

Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-047

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-031
SECTION : I
NUMÉRO : 83
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : H0218703
du : 03/04/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur et Madame CHALGHOUMI DIEU Hamza et Marie-Christine

Né le : 01/01/1947 à MENZEL BOURGUIBA (Tunisie)

Née le : 01/05/1960 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 435 CHEMIN DE CONDAN
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 03/04/2015 ET EXPIRANT LE : 03/04/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D' RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

[Signature]

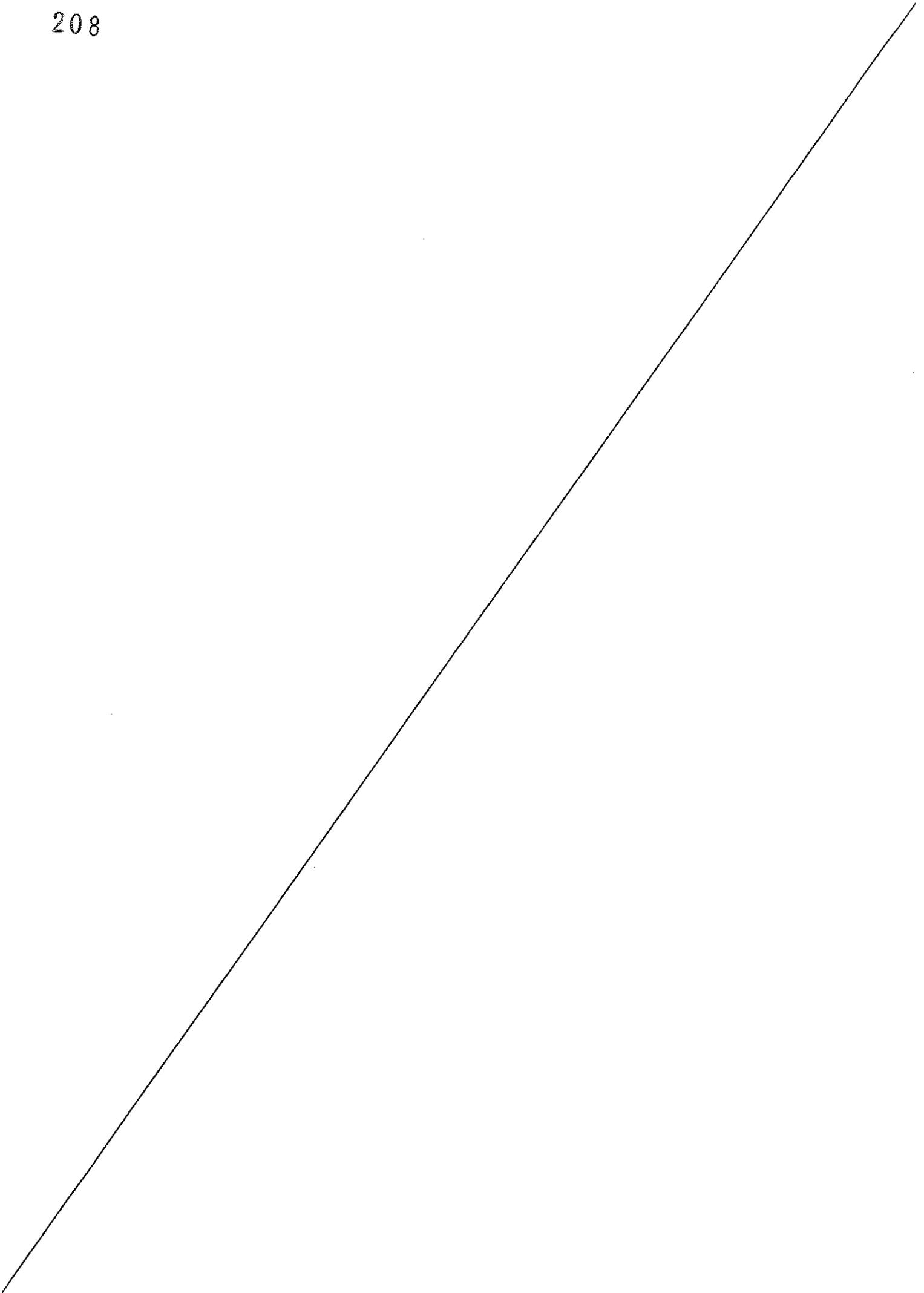
RECUEILLI
HENIN-BEAUMONT LE 03/04/2015

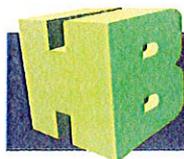
21 JUL 2015

Sous-Préfecture



[Signature]
Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-048

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-032
SECTION : A
NUMÉRO : 231
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218704
du : 03/04/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur DAUCHY MICHEL

Né le : 31/10/1929 à LENS

Domiciliés : 15 RUE DU 1ER MAI
62640 MONTIGNY EN GOHELLE

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :

ACCORDÉE LE : 03/04/2015 ET EXPIRANT LE : 03/04/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

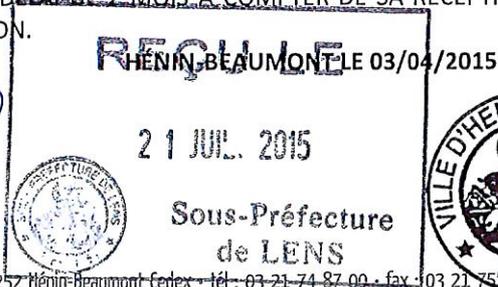
ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

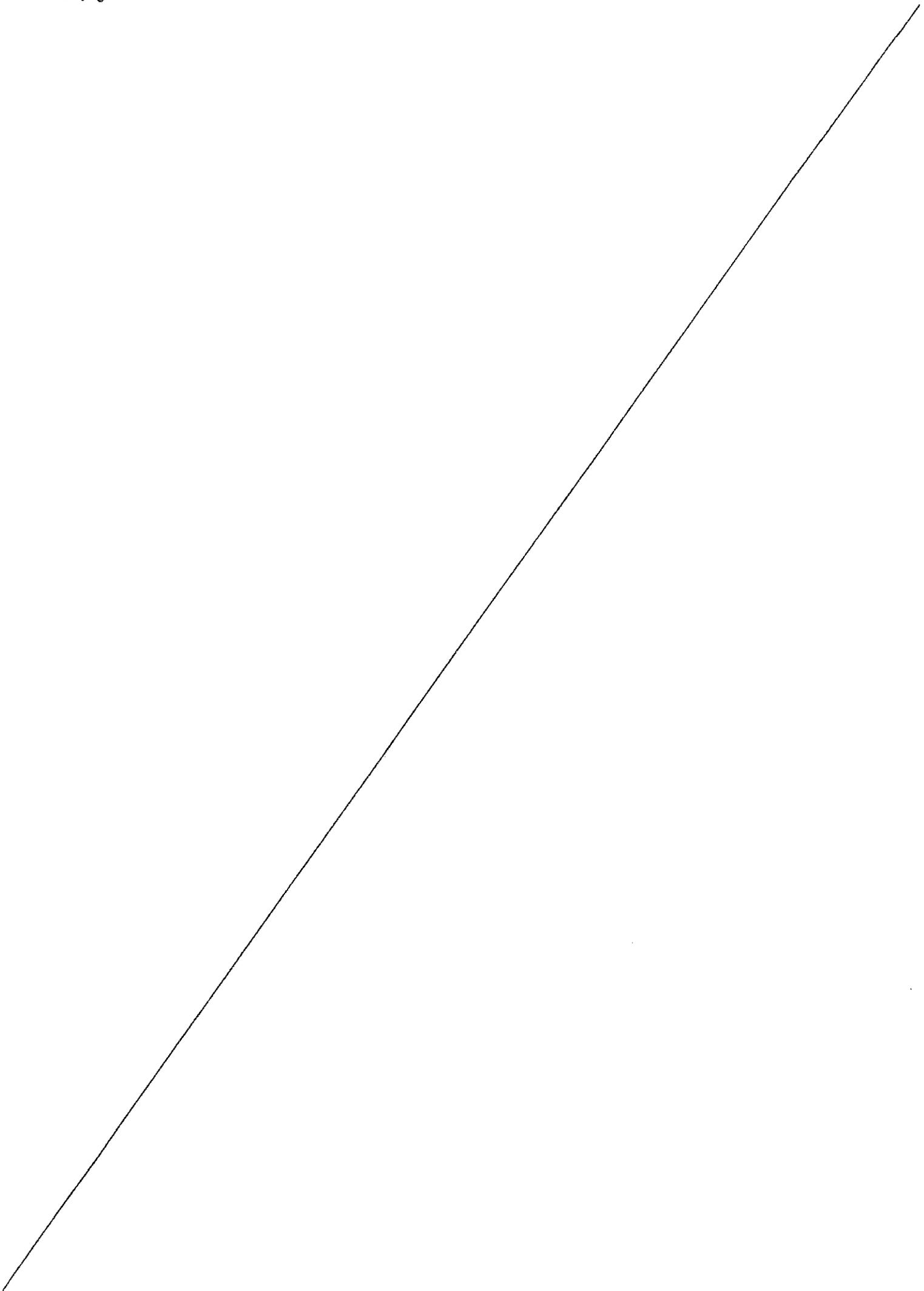
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

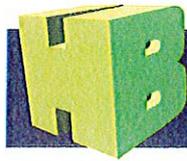
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



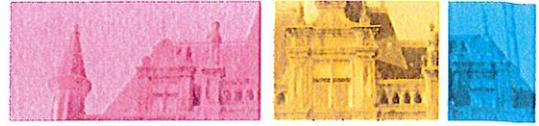
Stève BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.







Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-049

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-033
SECTION : 4
NUMÉRO : 28
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : de BEAUMONT
QUITTANCE N° : H0218705
du : 08/04/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière de BEAUMONT

A Monsieur LAVÉINE YVON

Né le : 27/02/1956 à HENIN BEAUMONT

Domicilié : 459 APT6 RUE ELIE GRUYELLE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 08/04/2015 ET EXPIRANT LE : 08/04/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

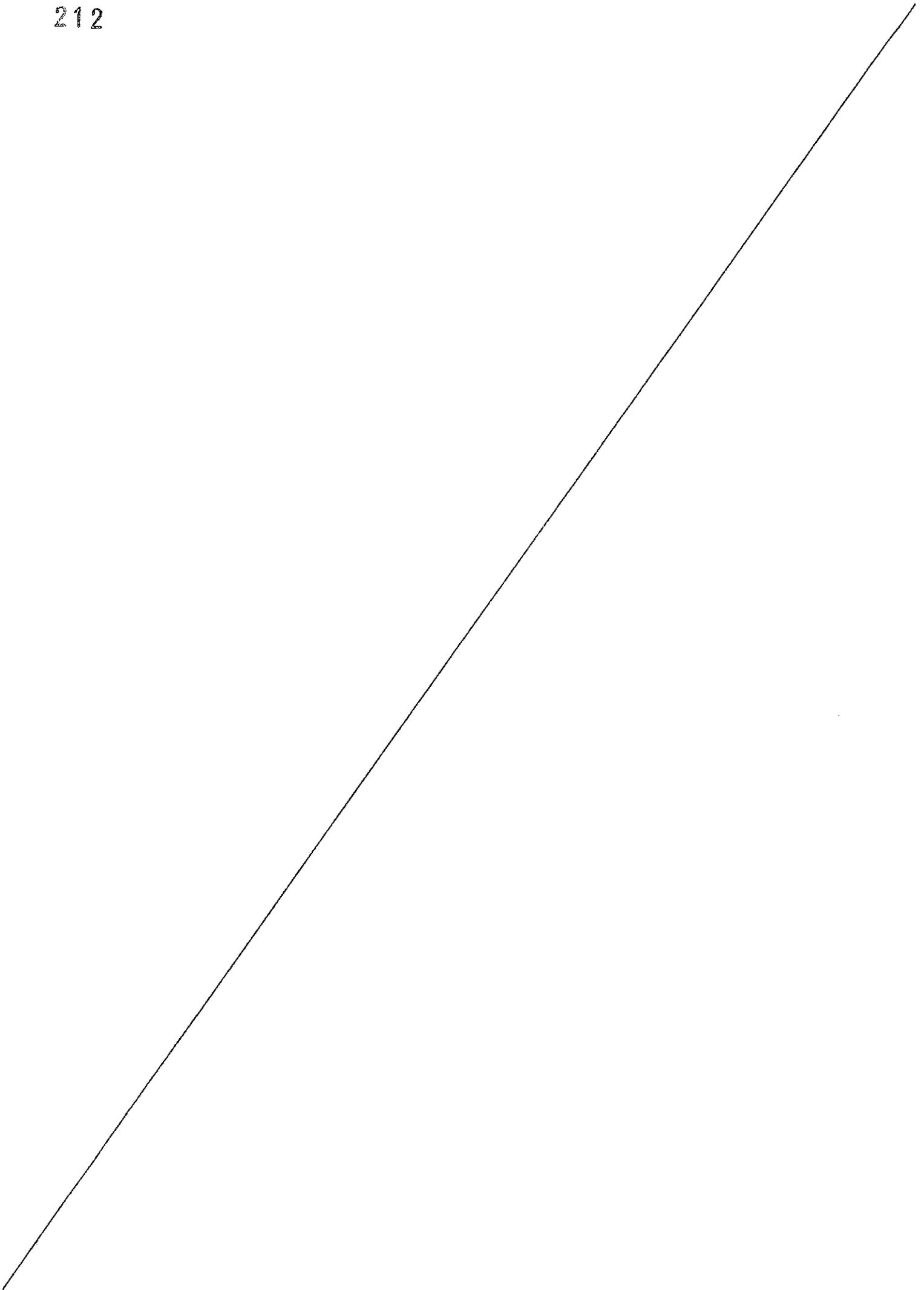
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

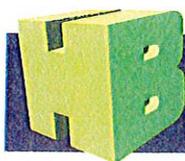
PAS DE FAMILLE



bs
Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.

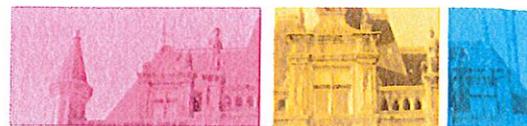






Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-050

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-034
SECTION : CINERAIRE
NUMÉRO : 4

CIMETIERE : BEAUMONT - CINERAIRE
QUITTANCE N° : H0218707
du : 13/04/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière de BEAUMONT

A Madame WAROUX LILIANE

Née le : 06/11/1944 à BEAUMONT

et à Monsieur NUTTE DOMINIQUE (son fils)

Né le : 22/07/1964 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 273 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 13/04/2015 ET EXPIRANT LE : 13/04/2045

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

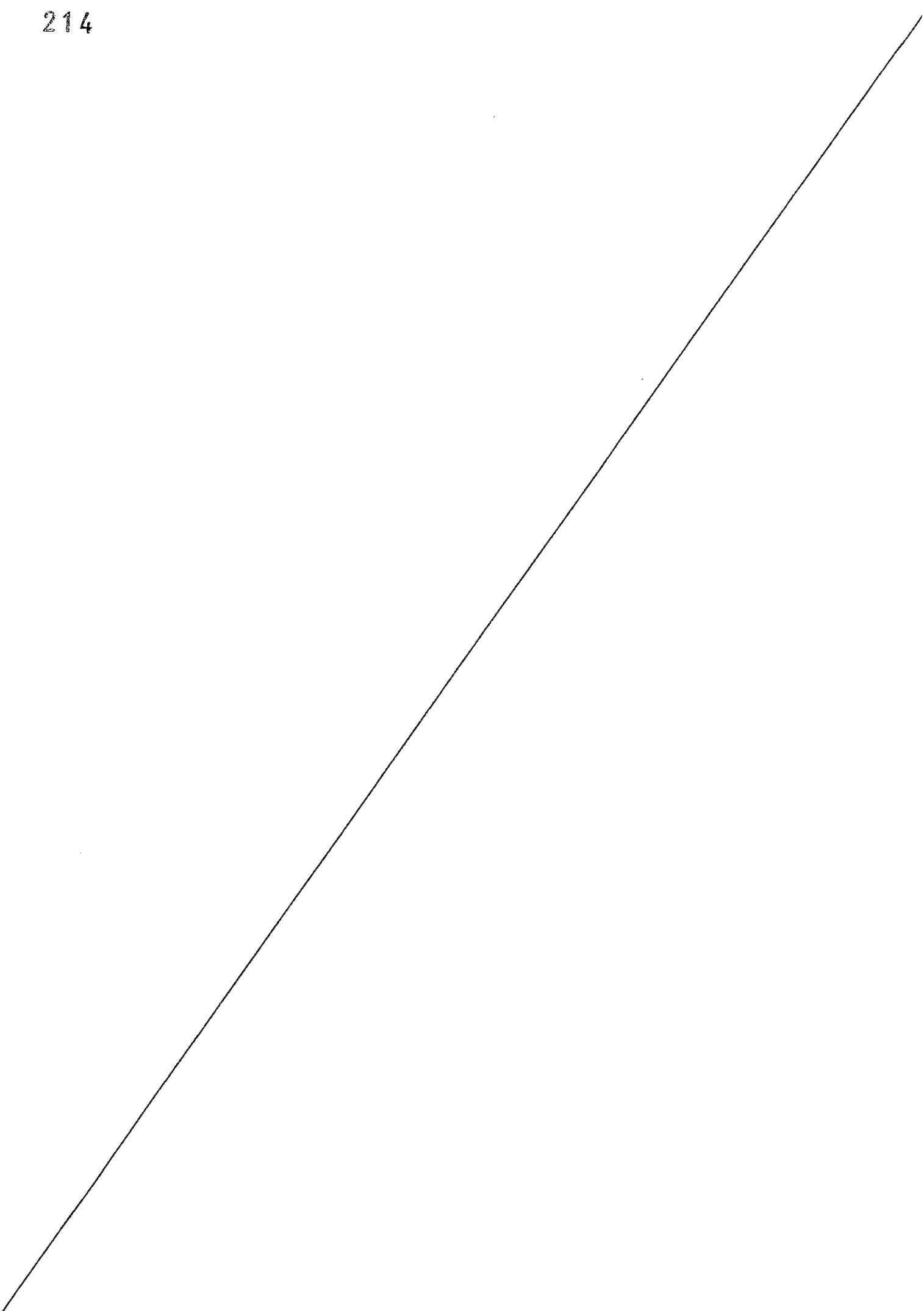
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

[Signature]



[Signature]
Stève BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen





Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

*_*_*

IMMEUBLE SIS 80 RUE MONTPENCHER

*_*_*

**BAIL D'OCCUPATION D'UN LOCAL
A USAGE DE BUREAUX**

*_*_*

DECISION DU MAIRE N° 2015- 51

*_*_*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, ses articles L. 2221-1 et suivant,

Vu le Code civil, et notamment les articles 537 et suivants,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 notamment le Titre 1^{er},

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel MACIEJASZ, Président de la Mission Locale de l'Agglomération d'Hénin-Carvin, afin que la Commune leur mette à disposition, un local dans le but d'exercer leur activité,

CONSIDERANT que la décision du Maire N° 2014-09, en date du 17 avril 2014, visée par la Sous-Préfecture le 29 juillet 2014, donne bail à l'Association de la Mission Locale de l'Agglomération d'Hénin-Carvin, une partie d'un immeuble sis 80 rue Montpencher – Ilot Carnot – à compter du 1^{er} juin 2014 ;

CONSIDERANT que la Mission Locale de l'Agglomération d'Hénin-Carvin bénéficie d'un bail d'occupation, en date du 17 avril 2014 et visé par la Sous-Préfecture de Lens le 29 juillet 2014, concernant une partie des locaux sis 80 rue Montpencher – Ilot Carnot ;

CONSIDERANT que la durée de cette location a été fixée pour trois années en contrepartie d'un loyer mensuel TTC de 750 euros révisable à la date d'anniversaire ;

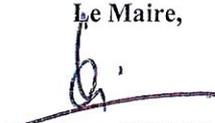
CONSIDERANT que la Mission Locale de l'Agglomération d'Hénin-Carvin a effectué à sa charge des travaux pour aménager leurs futurs locaux à hauteur de 35 000 euros, dans le bâtiment communal ;

CONSIDERANT que Monsieur Daniel MACIEJASZ, Président de la Mission Locale de l'Agglomération d'Hénin-Carvin, a formé une demande de résiliation et de remplacement du bail existant ;

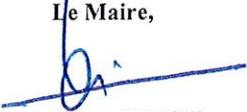
216 **Article 9** : Le Directeur Général des Services et la Direction de l'Aménagement du Territoire – Service Foncier – seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès la réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
Du Code Général des Collectivités Territoriales)

HENIN-BEAUMONT,
Le Maire,

Steve BRIOIS

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de Lens le
Fait à Hénin-Beaumont, le 13 AVR. 2015
Le Maire,


Steve BRIOIS

REÇU LE
21 AVR. 2015
Sous-préfecture
de LENS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015-052



ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LES MEDIEVALES »
13 et 14 JUIN 2015

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que l'année dernière la municipalité a décidé d'intégrer la manifestation «Les Médiévales » au programme des festivités de la ville et qu'elle rencontre un grand succès ;

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé de renouveler la manifestation « Les Médiévales » ; que celle-ci aurait lieu sur le site de l'ancienne gare de Beaumont ;

Considérant que, pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à des troupes médiévales ;

Considérant que ses troupes sont organisées en associations, la municipalité a choisi la « *Compagnie de l'Ost du Val de Roost* » afin de co-organiser « Les Médiévales » ;

Considérant qu'au vue des frais engendrés pour l'organisation il convient de rémunérer l'association à hauteur de 14 581 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » a décidé de collaborer avec la « *Compagnie de l'Ost du Val de Roost* » qui se verra mettre à disposition le terrain d'assiette sur lequel se déroulera la manifestation « Les Médiévales ». Il est décidé que la commune d'Hénin-Beaumont passera une convention avec l'association du Val de Roost.

Article 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la « *Compagnie de l'Ost du Val de Roost* » seront formalisées par un contrat de prestation de service. La durée de ladite convention est de 2 jours, pour les 13 et 14 juin 2015.

Article 3 : En contrepartie de la mise en place d'animations médiévales, par la « *Compagnie de l'Ost du Val de Roost* », la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 14 581,76 € (en rémunération des troupes et des musiciens).

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

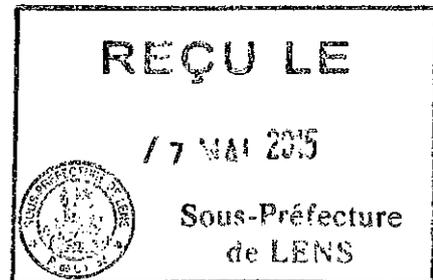
Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).

HENIN-BEAUMONT, le 15 avril 2015

Le Maire



Stevee BRIOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015-053



ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LES MEDIEVALES »
13 et 14 juin 2015

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que l'année dernière la municipalité a décidé d'intégrer la manifestation «Les Médiévales » au programme des festivités de la ville et qu'elle rencontre un grand succès ;

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé de renouveler la manifestation « Les Médiévales » ; que celle-ci aurait lieu sur le site de l'ancienne-gare de Beaumont et d'y intégrer un marché médiéval ;

Considérant que, pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à des commerçants dans le cadre du marché médiéval ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales et de son marché » a décidé de collaborer avec des commerçants qui se verront mettre à disposition le terrain d'assiette sur lequel se déroulera la manifestation « Les Médiévales ». Il est décidé que la commune d'Hénin-Beaumont passera une convention avec les commerçants dénommés dans l'article suivants.

Article 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et les commerçants suivants :

- Monsieur Denis BERTRAND
- Madame Maryline BEAUGRAND
- Monsieur Brenne Patrick
- Monsieur CHAPELAIN Anthony
- Madame WECHMAN Emmanuelle
- Madame HAVERLANT Cécile
- Monsieur VU Jean Benjamin
- Monsieur Pascal DILL
- Monsieur William LANGEDOCK

- Madame LAMBRE Isabelle
- Madame LASSIMONNE Anita
- Monsieur BERNIER Dominique
- Madame SURMONT Raymond
- Madame DHOTE Mathilde
- Monsieur GLINEUR Pascal
- Monsieur LINGG Patrick
- Madame PENEL Véronique

seront formalisées par une convention d'occupation du domaine privé.
La durée de ladite convention est de 2 jours, pour les 13 et 14 juin 2015.

Article 3 : En contrepartie les commerçants cités à l'article 2 s'acquitteront d'une redevance de 10 euros le mètre linéaire pour l'occupation du domaine public. Le paiement se fera en espèce ou en chèque libellé à l'ordre du trésor public au service des relations publiques.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

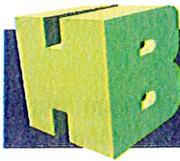
Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 23 avril 2015

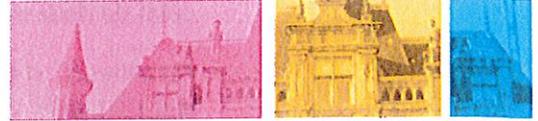
Le Maire



Steve BRIOIS



Hénin-Beaumont



République Française

*_*_*

Département du Pas de Calais

*_*_*

Arrondissement de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

PISCINE MUNICIPALE

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015 (SAISON 2015/2016)

DECISION DU MAIRE N° 2015-54



Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, - Titre II, - Chapitre II, - Section III, - Sous-Section II, - article L.2122-22 - alinéa 2 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-27 du 30 mars 2014 (visa préfectoral du 1^{er} avril 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-101 du 24 juin 2014, (visa préfectoral du 3 juillet 2014) fixant les tarifs des services publics locaux, (piscine municipale) pour la saison 2014/2015,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la piscine municipale qui seront applicables au 1^{er} septembre 2015 (saison 2015-2016) ;

DECIDE :

Article 1. Il est procédé à la fixation des tarifs de la piscine municipale, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente décision.

Article 2. Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 (saison 2015/2016)

Article 3. L'Opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Chapitre 70 - « Produits des services du domaine et ventes diverses » -
- Compte 7063 - « Redevances et droits des services à caractère sportif » -
- Fonction 25-193 - « Piscine » -

Article 4. Le Maire, le trésorier municipal, le Directeur des services des sports et le régisseur de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



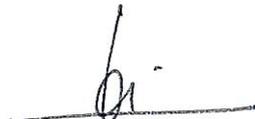
222 Article 6.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du code de justice administrative.

Hénin-Beaumont, le 14 avril 2014

Le Maire


Steeve BRIOIS

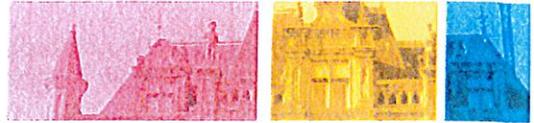


Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le **28 AVR. 2015**
et de son affichage en mairie le **28 AVR. 2015**

Le Maire


Steeve BRIOIS





République française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015- 56

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « BEAUMONT EN FETE », LE DIMANCHE 17 MAI 2015

PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « DETOURNOYMENT »
POUR LE SPECTACLE DENOMME « OPERATION DE LEGUMES »

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment son alinéa 3,

Considérant que, dans le cadre de son calendrier des fêtes, la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé d'organiser une manifestation dénommée « Beaumont en fête », à destination de la population, le dimanche 17 mai 2015 ;

Considérant ainsi que pour animer cette manifestation dénommée « Beaumont en Fête », la Commune a décidé qu'il soit donné une représentation du spectacle intitulé « Opéra de Légumes » ;

Considérant que, consultée à cet effet, il s'avère que l'association dénommée « Détournement » réunit les conditions de réalisation d'un tel événement ; et que la municipalité l'a retenue afin de participer à cet événement ;

Considérant qu'au vu des frais engagés pour l'organisation, il convient de rémunérer l'association dénommée « Détournement », à hauteur de 2.315,39 € TTC ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée au Maire par délibération n° 2014-170 du 2 décembre 2014, il appartient au Maire de conclure le contrat de cession du droit de représentation de ce spectacle ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « Beaumont en Fête », programmera le spectacle intitulé « Opéra de Légumes », par l'intermédiaire de l'association dénommée « Détournement ».

ARTICLE 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'association dénommée « Détournement », sont formalisées par un contrat de cession de représentation, annexé à la présente décision du maire.

La durée dudit contrat est fixée à UNE journée, c'est-à-dire le dimanche 17 mai 2015.



ARTICLE 3 : En contrepartie de la réalisation de la manifestation « Beaumont en Fête », la Commune d'Hénin-Beaumont lui réglera la somme de 2.315,39 € TTC, correspondant à la rémunération du spectacle « Opéra de Légumes ».

ARTICLE 4 : Le Maire, le Directeur général des services, le Directeur des affaires financières, le Directeur des affaires culturelles, ainsi que le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

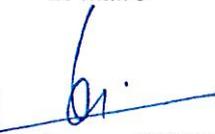
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).
Hénin-Beaumont, le 15 avril 2015

Le Maire



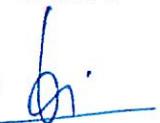

Steve BRIOIS

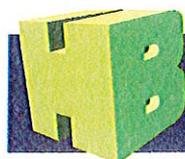
Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le



Le Maire


Steve BRIOIS



Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-055

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-035
SECTION : I
NUMÉRO : 84
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : H0218709
du : 15/04/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur et Madame BARALLE SANCHEZ Yvon et Jeannine

Né le : 09/09/1936 à HENIN BEAUMONT

Née le : 19/11/1942 à ROOST WARENDIN

Domiciliés : 590 BD DU MARECHAL GALLIENI
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 15/04/2015 ET EXPIRANT LE : 15/04/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

Baralle

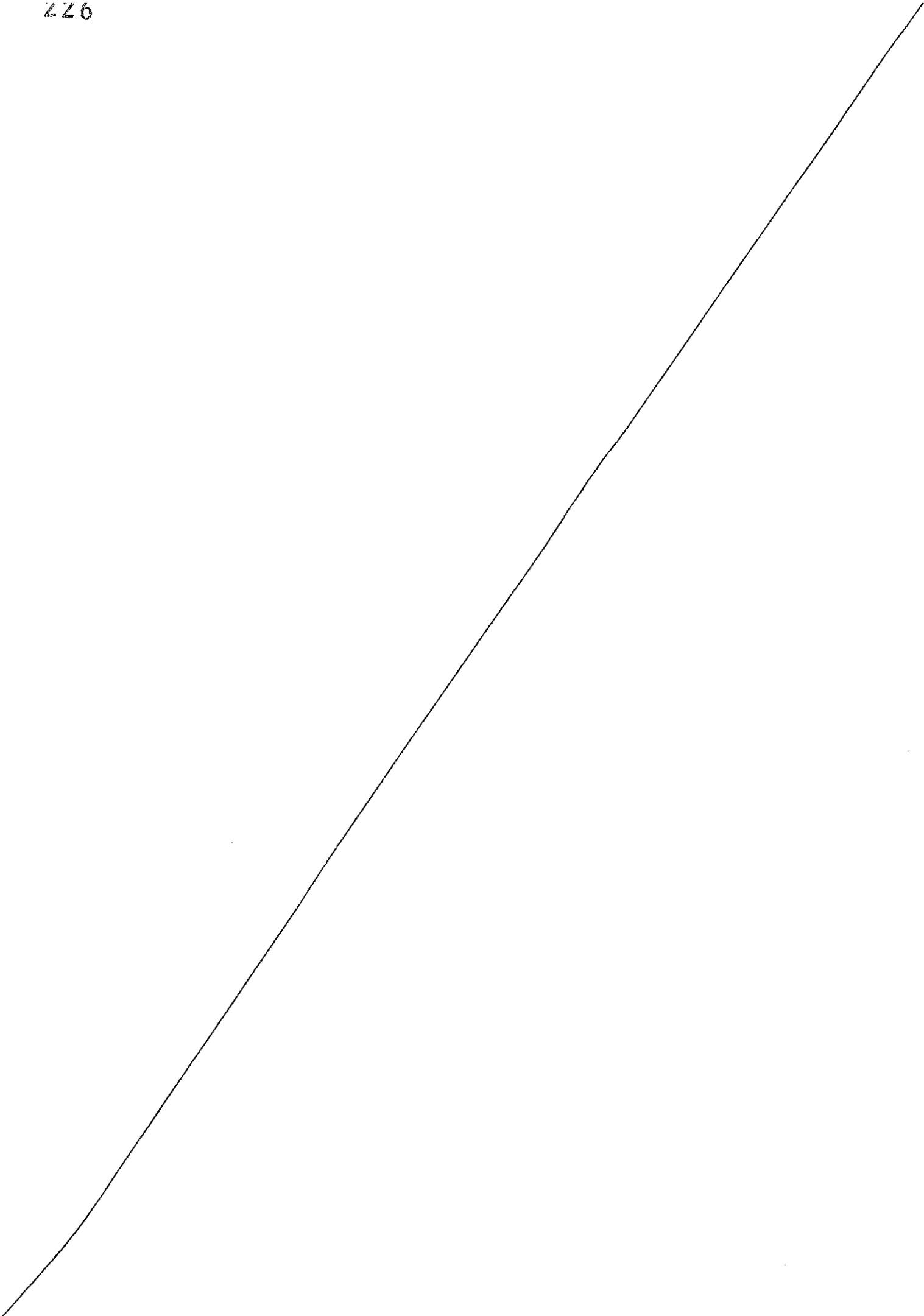
RECUEIL
HENIN-BEAUMONT-LE 15/04/2015

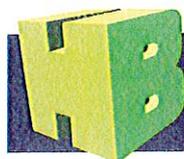
21 JUL. 2015

Sous-Préfecture
de LENS



B.
Brieve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-057

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-036
SECTION : I
NUMÉRO : 85
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : H0218712
du : 17/04/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Madame DEDULLE PIESSET ELIANE

Née le : 02/09/1930 à NOYELLES GODAULT

Domiciliée : 42 RUE PROMPER
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 17/04/2015 ET EXPIRANT LE : 17/04/2045

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

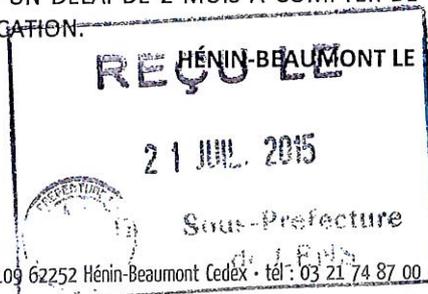
ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

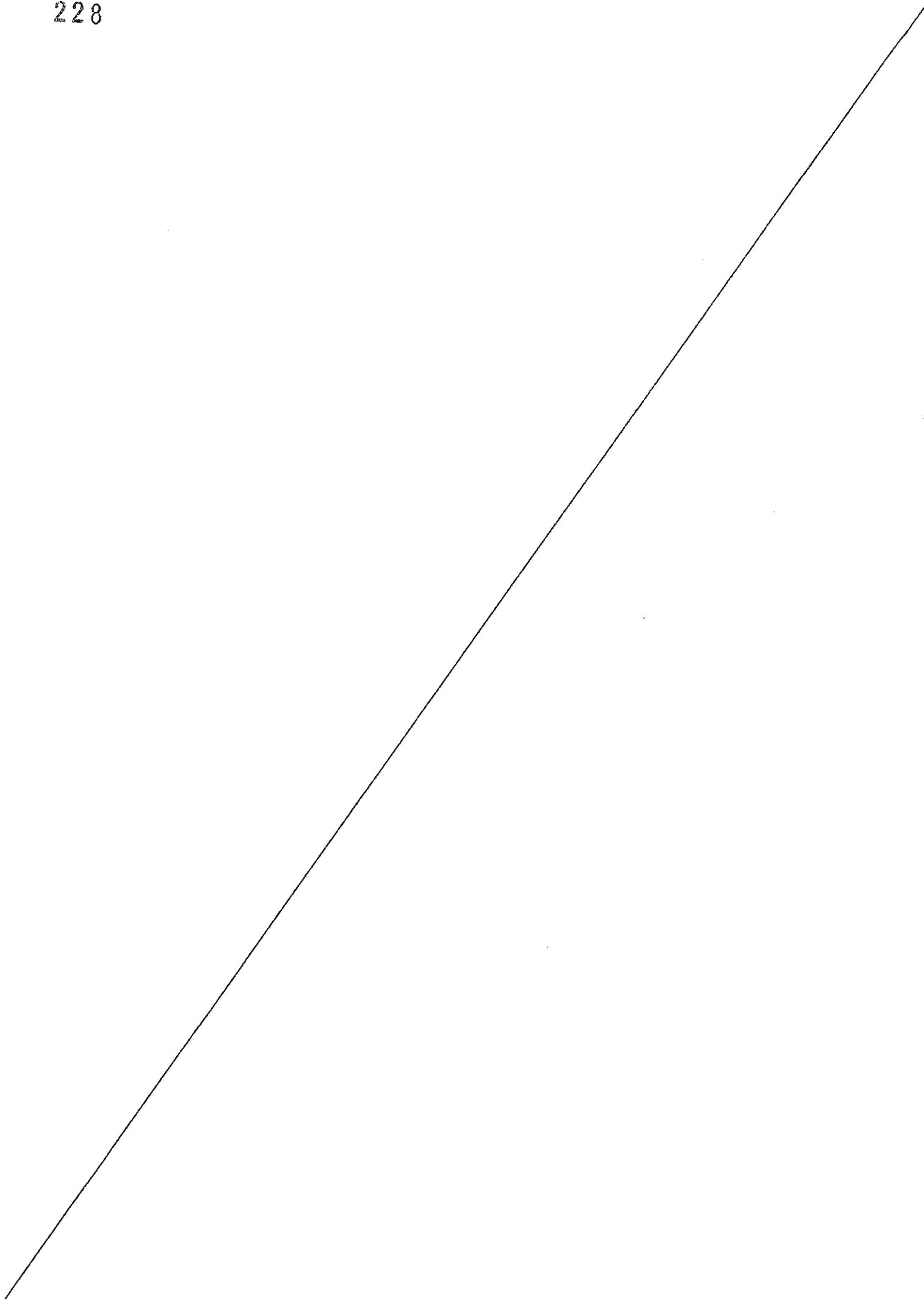
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

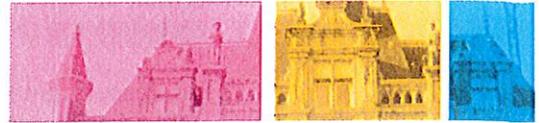
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.







République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

**ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES
TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015 (SAISON 2015/2016)**

DECISION DU MAIRE N° 2015-58

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, alinéa 2, et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-27 du 30 mars 2014 (visa préfectoral du 1^{er} avril 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Vu la décision du Maire n° 2014-113 du 28 novembre 2014, fixant les tarifs de l'école d'arts plastiques applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 (saison 2014-2015),

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à l'école d'arts plastiques à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que Monsieur Christopher SZCZUREK, adjoint délégué à la culture, a proposé de maintenir, pour la saison 2015-2016, les tarifs de l'école d'arts plastiques qui sont appliqués depuis le 1^{er} septembre 2014 ;

DECIDE :

- Article 1.** Il est procédé à la fixation des tarifs de l'école municipale d'arts plastiques, tels qu'ils figurent dans l'état annexé à la présente décision.
- Article 2.** Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 (saison 2015/2016)
- Article 3.** L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :
- Chapitre 70 - « Produits des services du domaine et ventes diverses » -
 - Compte 7062 - « Redevances et droits des services à caractère culturel » -
 - Fonction 221 - « Ecole d'arts plastiques » -
- Article 4.** Le Maire, le trésorier municipal, le directeur de l'école municipale d'arts plastiques et le régisseur de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.



Article 5.

La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut-être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales)
Hénin-Beaumont le 22 avril 2015

Le Maire


Steeve BRIOIS

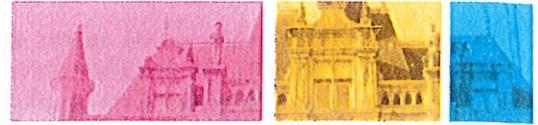


Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le 07 MAI 2015
et de son affichage en mairie, le

Le Maire


Steeve BRIOIS





République Française
Département du Pas-de-Calais
- :- :-

Arrondissement de Lens
- :- :-

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

DEGATS CAUSES AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- :- :-

INCENDIE A L'HOTEL DE VILLE DU MERCREDI 25 MARS 2015

- :- :-

DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS
DE LA COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT ET DE SES EMPLOYES,
AUPRES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2015-59

- :- :-

Le Maire de la commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment les alinéas 10 et 15,

Considérant l'incendie survenu à l'hôtel de ville d'Hénin-Beaumont, sis place Jean Jaurès à Hénin-Beaumont (62110), le mercredi 25 mars 2015 ;

Considérant que ce sinistre a fait l'objet, le 25 mars 2015, auprès du Commissariat de police d'Hénin-Beaumont, d'un compte rendu d'infraction initial ; que ce procès-verbal a été enregistré sous le numéro 2015/008017 et qu'il détaille, d'une part, tous les dommages matériels et les destructions subis par la collectivité territoriale, la menace de mort matérialisée par écrit image ou autre objet, et d'autre part le vol d'un véhicule motorisé à deux roues, propriété de la Commune d'Hénin-Beaumont ;

Considérant que ce sinistre a fait l'objet, le 4 avril 2015, auprès du Commissariat de police d'Hénin-Beaumont, d'un compte rendu d'infraction complémentaire ; que ce procès-verbal a été enregistré également sous le numéro 2015/008017, correspondant au vol d'une paire de lunettes de marque Ray Ban et de son étui de marque Krys, propriété personnelle d'une employée communale ;

Considérant qu'eu égard aux devis rassemblés à ce jour, l'ensemble des pertes matérielles subies par la collectivité territoriale, a été évalué *provisoirement* à une somme totale TTC de 40.949,54 € (quarante mille neuf cent quarante-neuf euros et cinquante-quatre centimes) ; que ce montant n'est pas arrêté définitivement aujourd'hui ;

Considérant que l'enquête menée par les services de la Police nationale, a permis d'interpeller un suspect, à savoir Monsieur HADJEB Mockrane, domicilié 32 rue Amédée Dunois à Hénin-Beaumont (62110) ;

Considérant que Monsieur HADJEB Mockrane comparaitra au Tribunal de Grande Instance - place Lamartine - BP 716 - 62407 Béthune cedex, le mardi 29 septembre 2015 à 13 heures 30 ;

.../...



Considérant qu'en raison de l'importance des pertes subies, la Commune d'Hénin-Beaumont a jugé nécessaire de désigner un avocat, afin de défendre ses intérêts, ainsi que les intérêts de ses employés communaux, lors de toutes les audiences amenées à se tenir dans le cadre de la totalité de cette procédure ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée au Maire le 2 décembre 2014 par délibération du conseil municipal, et notamment ses alinéas 10 et 15, il entre dans les prérogatives du Maire de procéder à la désignation de cet avocat ;

DECIDE :

Article 1.- Maître David DASSA-LE-DEIST, Avocat, 12 rue Cortambert à Paris (75116), est chargé de représenter et défendre les intérêts de la Commune d'Hénin-Beaumont, dans l'ensemble de la procédure qu'elle a intentée auprès du Tribunal de grande instance de Béthune (62), à la suite de l'incendie survenu à l'hôtel de ville, le mercredi 25 mars 2015.

Article 2.- Maître David DASSA-LE-DEIST est dûment habilité par la Commune d'Hénin-Beaumont à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux, et à exécuter tous les actes de procédure, tout au long de cette action.

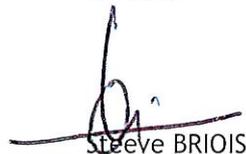
Article 3.- Le Maire, le Directeur des affaires juridiques, le Directeur des affaires financières et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4.- La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du code général des collectivités territoriales).
Hénin-Beaumont, le 23 avril 2015
Le Maire


Steve BRIOIS



Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

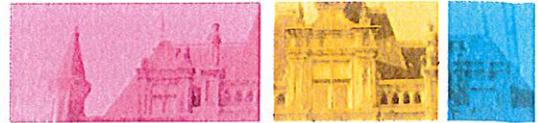
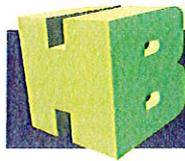
- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 07 MAI 2015
- sa notification à Maître David DASSAT-LE-DEIST, le 06 MAI 2015



Hénin-Beaumont, le 23 avril 2015
Le Maire


Steve BRIOIS





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-060

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-37
SECTION : I
NUMÉRO : 86
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : H0218713
du : 24/04/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame MAILLARD DARLEUX Daniel et France
Né le : 14/11/1942 à HENIN BEAUMONT
Née le : 19/10/1940 à OIGNIES
Domiciliés : 193 BD EMILE BASLY
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 24/04/2015 ET EXPIRANT LE : 24/04/2065
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

Maillard

REÇU
HÉNIN-BEAUMONT LE 24/04/2015

21 JUL. 2015

Sous-Préfecture




Steeve Briois
Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen



VILLE D'HENIN-BEAUMONT
*_*_*
DELEGATION GENERALE DU MAIRE
*_*_*
PREEMPTION IMMEUBLE NON BATI SANS OCCUPANT
SIS RUE JULES FERRY
CADASTRE SECTION AI NUMERO 182
POUR UNE SUPERFICIE DE 681 m2
Appartenant Monsieur Jean Georges GUSTI
DIA 62427 150064
*_*_*
DECISION DU MAIRE N° 2015-61
*_*_*

Le Maire de la Ville d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - Partie 2,- Livre 1,- Titre II,- Chapitre II, - et notamment son article L. 2122-22 alinéa 15,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 211-1 et suivants, R. 213-21, L 210-1 et L 300-1,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par Délibération du Conseil Municipal n°2004-208 en date du 21 décembre 2004 reçue en Sous-Préfecture en date du 11 janvier 2005, décidant de maintenir le Droit de Prémption Urbain dans les zones U, 1AU, 2AU,

Vu la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par Délibération du Conseil Municipal n°2010-030 en date du 27 mars 2010 reçue en Sous -Préfecture de Lens le 7 avril 2010,

Vu la Délibération du Conseil Municipal numéro 2014-027 en date du 30 mars 2014, reçue en Sous-Préfecture le 1^{ER} avril 2014 accordant une délégation générale à Monsieur Steeve BRIOIS, maire d'HENIN-BEAUMONT, et organise la suppléance du premier adjoint Laurent BRICE, pour leur permettre d'effectuer divers actes d'administration, et notamment le 14°,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 27 février 2015 adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par Maître Bénédicte MULLER, Notaire à HENIN-BEAUMONT à Monsieur le Maire d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le rapport n° 2015/427/V0971 de la Direction générale des finances publiques en date du 1er avril 2015, réceptionné en mairie d'Hénin-Beaumont le 8 avril 2015 relatif à l'évaluation de l'immeuble non bâti sis rue Jules Ferry cadastré section AI numéro 182 pour une superficie de 681 m2,

Vu le plan ci-joint reprenant les propriétés communales de la Commune de ce secteur,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 février 2015 adressée par Maître Bénédicte MULLER à Monsieur le Maire d'HENIN-BEAUMONT porte sur l'immeuble non bâti, sans occupant, sis rue Jules Ferry, cadastré section AI n° 182 pour une superficie de 681 m2 et que ledit terrain appartient à M. Jean Georges GUSTI ;

.../...

....

Considérant le prix de vente fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner s'élevant à DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) + DEUX MILLE CENT EUROS (2.100,00 €) DE FRAIS HORS FRAIS D'HYPOTHEQUES DUS A L'OFFICE NOTARIAL D'HENIN-BEAUMONT ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la majorité des terrains jouxtant la parcelle cadastrée section AI n° 182 pour 681 m², sise rue Jules Ferry ;

Considérant qu'en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, la préemption de cet immeuble non bâti permet la mise en œuvre d'un projet urbain ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire d'HENIN-BEAUMONT exerce son droit de préemption sur le bien ci-après désigné :

IMMEUBLE :	NON BATI
SIS :	RUE JULES FERRY
CADASTRE :	AI n°182
D'UNE SUPERFICIE DE :	681 m ²
A USAGE :	JARDIN
OCCUPATION :	SANS OCCUPANT
PROPRIETAIRE :	Monsieur Jean Georges GUASTI

ARTICLE 2 :

Cette acquisition s'effectuera au prix de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €) + DEUX MILLE CENT EUROS (2.100,00 €) DE FRAIS HORS FRAIS D'HYPOTHEQUES DUS A L'OFFICE NOTARIAL D'HENIN-BEAUMONT.

ARTICLE 3 :

Le Maire est désigné, pour signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- à Maître Bénédicte MULLER,- Notaire, en qualité de mandataire de M. Jean Georges GUASTI,
- à Madame Kelly MAYER, acquéreur.

ARTICLE 6 :

Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa publication et de sa notification.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

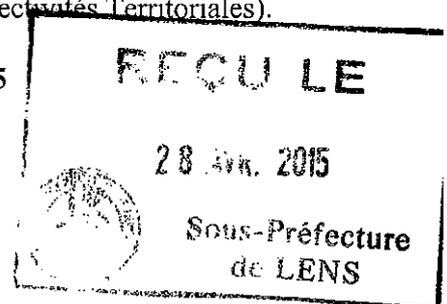
(Publié conformément à l'article L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FAIT à HENIN-BEAUMONT, le 27 avril 2015



Steve BRIOIS,

Maire d'HENIN-BEAUMONT,





République Française

- :- :-

Département du Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

REMBOURSEMENT D'UNE DETTE EXIGIBLE PAR MONSIEUR CEDRIC VASSEUR EN RAISON D'UN ACCIDENT
SURVENU LE MARDI 13 JANVIER 2015 DONT LA COMMUNE EST RESPONSABLE

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2015-62

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 527 à 537 et 2044,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 2 décembre 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS - Maire d'Hénin-Beaumont -, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 9° de son article premier, qui lui permet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en son 32° que l'acquittement de ses dettes exigibles est une dépense obligatoire pour toute commune ; que les dettes exigibles d'une personne revêtent le caractère de biens mobiliers ; qu'il en résulte que Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune, peut, sur le fondement de la délibération n°2014-170 susvisée, décider de procéder au règlement des dettes exigibles de la Commune, dans la limite du seuil de 4 600 euros pour chacune d'entre elles ;

Considérant que, le mardi 13 janvier 2015, sur le trottoir de l'avenue Maréchal Leclerc, 62110 Hénin Beaumont, un accident est survenu au cours duquel le véhicule de Monsieur VASSEUR, domicilié 255 avenue Maréchal Leclerc 62110 Hénin-Beaumont, a été endommagé lors du stationnement par des gargouilles défectueuses ;

Considérant qu'il appartient à la Commune, responsable du préjudice subi par Monsieur VASSEUR, de le réparer ; que cette obligation constitue une dette de la Commune à l'égard de Monsieur VASSEUR ayant le caractère d'une dette exigible ;

DECIDE

Article 1 : Il est procédé au remboursement de la dette exigible détenue à l'encontre de la Commune par Monsieur VASSEUR domicilié 255 avenue du Maréchal Leclerc 62110 Hénin-Beaumont-, d'un montant de 101.90 euros (cent un euros et quatre-vingt-dix centimes), en règlement de son préjudice dont la Commune se reconnaît responsable.

Article 2 : Le Maire, le trésorier municipal et le responsable des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur VASSEUR.



Article 3 : La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

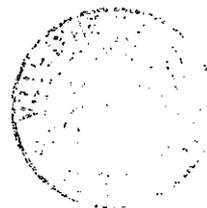
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié conformément à l'article L .2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

HENIN-BEAUMONT, le 27 avril 2015
Le Maire,


Steeve BRIOIS

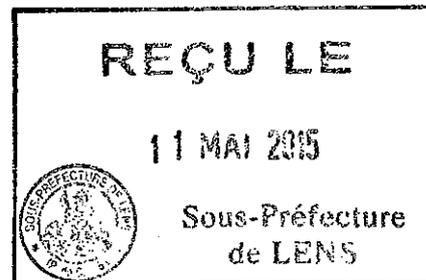


Acte certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 07 MAI 2015
- sa notification à Monsieur Cédric VASSEUR, le 06 MAI 2015

Le Maire


Steeve BRIOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015-063



ORGANISATION D'UNE SOIREE THEATRALE PATOISANTE
Samedi 9 MAI 2015

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes d'organiser une soirée théâtrale patoisante à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour organiser cette soirée, la municipalité a décidé de faire appel à une troupe théâtrale

Considérant que la compagnie 9 de carreau réunit les conditions de réalisation d'un tel événement, la municipalité l'a retenu afin de participer au dit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer la compagnie 9 de carreau à hauteur de 600 euros ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de la soirée théâtrale patoisante du 9 mai 2015 a décidé de programmer la compagnie 9 de carreau afin d'animer cette soirée.

Article 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la compagnie 9 de carreau seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 9 mai 2015.

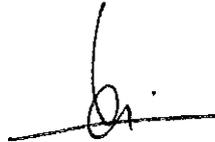
Article 3 : En contrepartie de la réalisation de la soirée patoisante, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 600 €.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

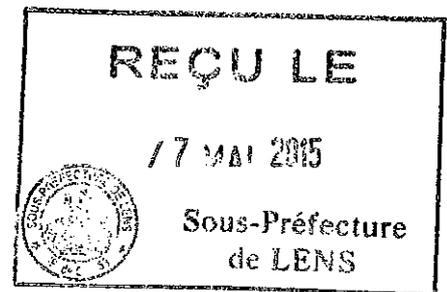
Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 27 avril 2015

Le Maire



Steeve BRIOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015-064

ORGANISATION D'UNE FETE DU TERROIR
Samedi 16 MAI 2015



Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes d'organiser une fête du terroir à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour organiser cette fête du terroir la municipalité a décidé de faire appel à des commerçants et à divers intervenants pour l'animation ;

Considérant que la Pascal Liétard réunit les conditions de réalisation d'une animation musicale, la municipalité l'a retenu afin de participer au dit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'animation, il convient de rémunérer Pascal LIETARD à hauteur de 100 euros ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de la fête du terroir du 16 mai 2015 a décidé de programmer Pascal LIETARD afin d'animer la journée.

Article 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et Pascal LIETARD seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 16 mai 2015.

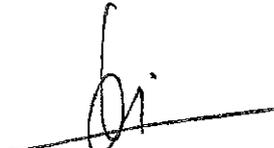
Article 3 : En contrepartie de la réalisation de l'animation musicale, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 100 €.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 27 avril 2015

Le Maire



Steve BRIOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015-065

ORGANISATION D'UNE FETE DU TERROIR
Samedi 16 MAI 2015

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes d'organiser une fête du terroir à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour organiser cette fête du terroir la municipalité a décidé de faire appel à des commerçants et à divers intervenants pour l'animation ;

Considérant que la p'tite ferme itinérante réunit les conditions de réalisation d'une ferme sur la place de la République, la municipalité l'a retenu afin de participer au dit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'animation, il convient de rémunérer la p'tite ferme itinérante à hauteur de 1015 euros ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de la fête du terroir du 16 mai 2015 a décidé de programmer la p'tite ferme itinérante afin d'animer la journée.

Article 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la p'tite ferme itinérante seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 16 mai 2015.

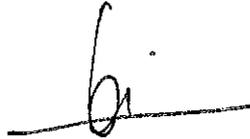
Article 3 : En contrepartie de la réalisation de promenade en poneys, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 1015 €.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

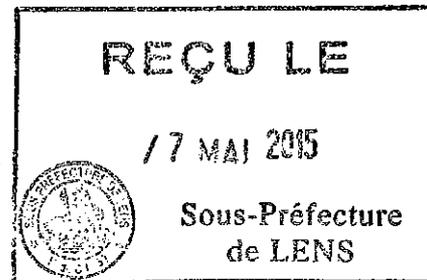
Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 28 avril 2015

Le Maire



Steeve BRIOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais

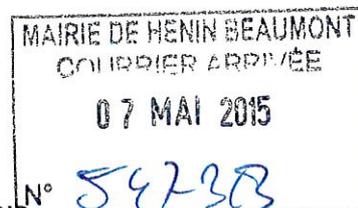
Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015-066

ORGANISATION D'UNE FETE DU TERROIR
Samedi 16 MAI 2015



Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes d'organiser une fête du terroir à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour organiser cette fête du terroir la municipalité a décidé de faire appel à des commerçants et à divers intervenants pour l'animation ;

Considérant que Les chevaliers de Flandre et d'Artois réunit les conditions de réalisation de promenade en poney, la municipalité l'a retenu afin de participer au dit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'animation, il convient de rémunérer les chevaliers de Flandre et d'Artois à hauteur de 700 euros ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de la fête du terroir du 16 mai 2015 a décidé de programmer Les chevaliers de Flandre et d'Artois afin d'animer la journée.

Article 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et les chevaliers de Flandre et d'Artois seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 16 mai 2015.

Article 3 : En contrepartie de la réalisation de promenade en poneys, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 700 €.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

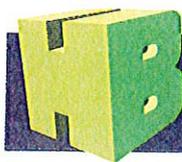
Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 27 avril 2015

Le Maire



Steeve BRIOIS





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-067

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-038
SECTION : BCC 1
NUMÉRO : 61
NOMBRE DE PLACES : 4

CIMETIERE : CENTRE - CINERAIRE
QUITTANCE N° : H0218717
du : 28/04/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur BONNART Louis
Né le : 11/12/1936 à PARIS 13ème ARRONDISSEMENT
Domicilié : 64 RUE SORRIAUX
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 28/04/2015 ET EXPIRANT LE : 28/04/2045
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : MME BONNART BERNADETTE née le 12/02/1949 à HENIN-BEAUMONT. MR BONNART JOEL né le 12/02/1952 à HENIN BEAUMONT. MME LAHOUSSE PAULINE NEE LE 15/03/1937 à BLENDÉCQUES.

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRÉSENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

Mme Bonnart

REÇU LE

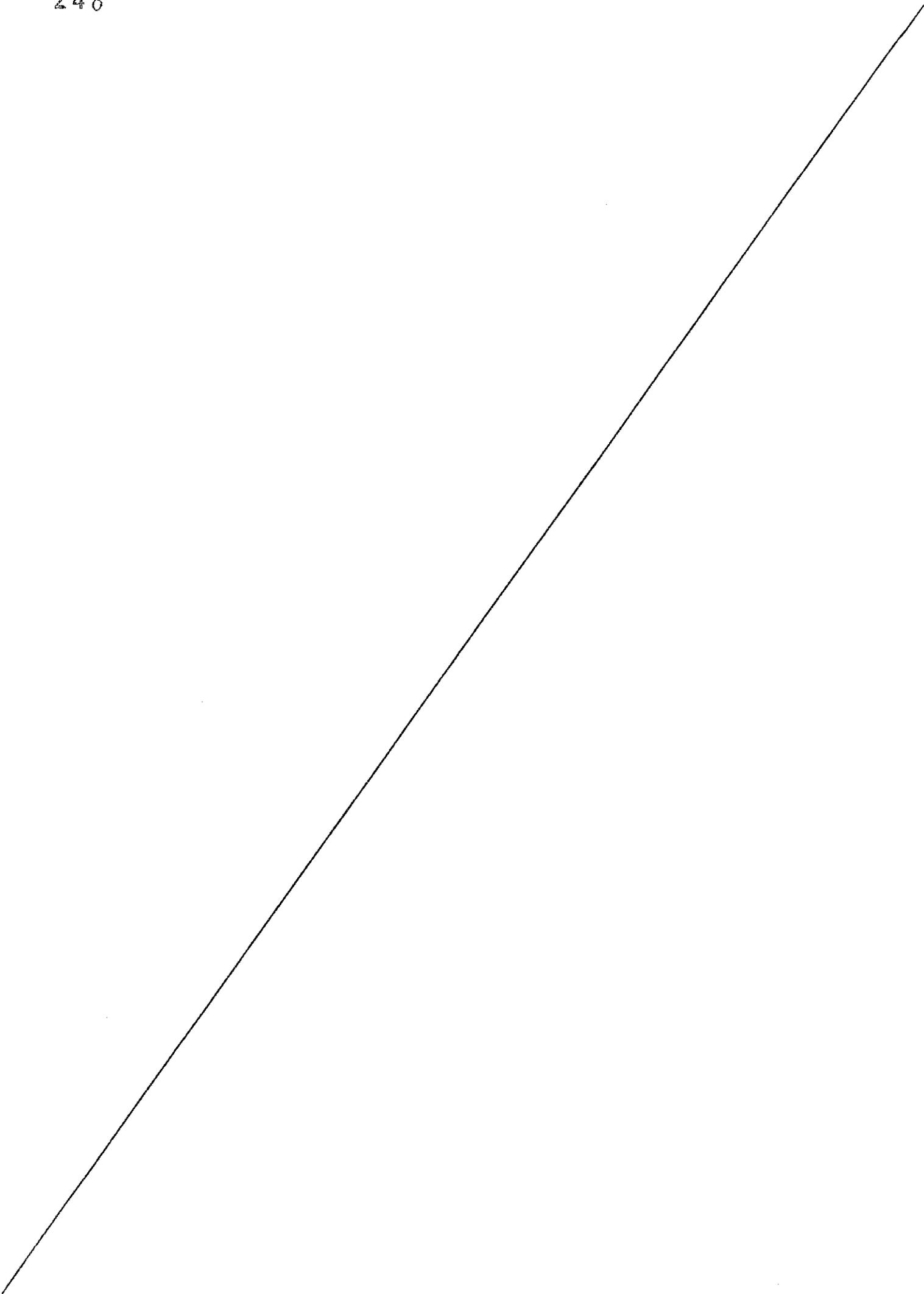
HÉNIN-BEAUMONT LE 28/04/2015

21 JUL. 2015



Steve BRIOIS

Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.



REPUBLIQUE FRANCAISE

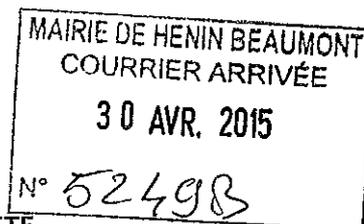
Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015-068



ORGANISATION DE LA MANIFESTATION TERROIR EN FETE
16 mai 2015

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé afin de dynamiser le centre-ville et de célébrer le printemps, d'organiser une manifestation intitulé « terroir en fête » réunissant des commerçants, artisans et associations, sur le thème du terroir et de la nature, à l'attention des habitant ;

Considérant que la place République se situe en plein cœur du centre-ville, la commune d'Hénin-Beaumont décide de retenir ce lieu afin d'accueillir « terroir en fête » ;

Considérant que, pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à des commerçants ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de la manifestation « terroir en fête » a décidé de collaborer avec des commerçants qui se verront mettre à disposition un emplacement sur la place de la République sur lequel se déroulera la manifestation « terroir en fête ». Il est décidé que la commune d'Hénin-Beaumont passera une convention avec les commerçants dénommés dans l'article suivants.

Article 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et les commerçants suivants :

- Monsieur Stanislas DRAPIER
- Monsieur Didier FULLOY
- Monsieur Michèle BRASSARD
- Madame Dominique LEROUX
- Monsieur Dominique ARYS
- Monsieur Philippe LACOMBLEZ
- Monsieur EL BOUNI
- Monsieur Yves Marie VANDEN MEERSHAUT
- Madame Christina SAAD

- Monsieur Frédéric HELIN
- Monsieur et Madame DEGROOTE
- Madame Dominique CASTELAIN
- Monsieur Michaël CORDIER
- Madame Mathilde DHOTE
- Monsieur VERRON
- CASA
- Serre art et nature
- Elevage de caille du Nord
- Europe Fleur
- Carrefour de la fleur
- Madame Charline BRASME
- Friterie le diner's
- Les naturalistes de la Gohelle

seront formalisées par une convention d'occupation du domaine public au tarif de 1 euro l'emplacement.

La durée de ladite convention est de 1 jour, pour le 16 mai 2015.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

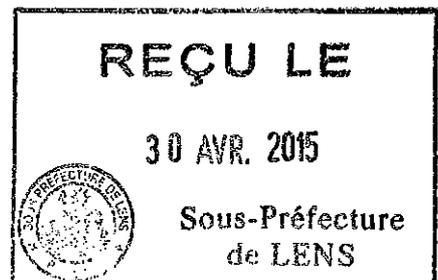
Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

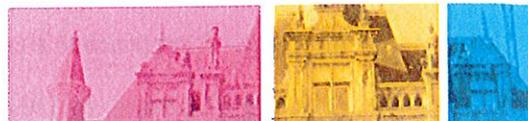
Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 29 avril 2015

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint



Laurent BRICE





République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens
- :- :-

- :- :-

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER

- :- :-

INCENDIE A L'HOTEL DE VILLE DU MERCREDI 25 MARS 2015

- :- :-

CESSION DU VEHICULE MUNICIPAL SCOOTER DE MARQUE PEUGEOT LUDIX,
IMMATRICULE CL-821-W, A SMACL ASSURANCES A NIORT (79)

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2015-69

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 9 de son article 1^{er}, afférent à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €,

Vu le contrat d'assurance, souscrit avec les assurances SMACL - 141 avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 Niort cedex 9, référencé M012687Q, pour la garantie de la flotte automobile de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017,

Considérant l'incendie survenu le mercredi 25 mars 2015 à l'hôtel de ville d'Hénin-Beaumont, situé place Jean-Jaurès, au cours duquel a été incendié le véhicule municipal de type scooter, de marque Peugeot Ludix, immatriculé CL-821-W ;

Considérant qu'à la suite de l'expertise effectuée par le Cabinet GONTIER SARL, 9 voie Notre Dame de Lorette à Arras (62000), le montant des réparations, avant démontage, a été fixé à la somme de 1.345,02 € TTC ; que la valeur à dire d'expert a été fixée également par le Cabinet GONTIER SARL à la somme de 550,00 € TTC (cinq cent cinquante euros) ; et que par conséquent, ce véhicule a été classé économiquement irréparable, les réparations dépassant sa valeur ;

Considérant la proposition écrite du 22 avril 2015 des assurances SMACL - Département indemnités - TSA 67211 - 79060 Niort cedex 9, à savoir de rembourser la Commune d'Hénin-Beaumont sur la base de cette valeur à dire d'expert, à la condition expresse de lui céder ledit véhicule ;

Considérant qu'en application de la délibération du conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014), il revient au Maire d'autoriser cette aliénation à SMACL assurances, pour un montant de 550,00 € (cinq cent cinquante euros) ;

DECIDE :

Article 1.- Il est procédé à la cession, à SMACL assurances - Département indemnités - TSA 67211 - 79060 Niort cedex 9, du véhicule municipal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- marque : Scooter Peugeot Ludix
- immatriculation : CL-821-W
- date de première immatriculation : 27 août 2012
- type : L1AAEP
- numéro dans la série du type : L1EPGTCL000M872
- numéro d'identification : VGAL1AAEP00186156



252

Article 2.- Cette aliénation s'effectue pour un montant de 550,00 € (cinq cent cinquante euros).

Article 3.- Il est procédé à la signature de la déclaration de cession et de la carte grise correspondants.

Article 4.- Le Maire, le Trésorier municipal, le Directeur des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision du Maire, qui sera par ailleurs notifiée à SMACL assurances.

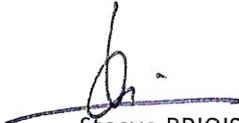
Article 5.- Une ampliation de la présente décision du Maire sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens, en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

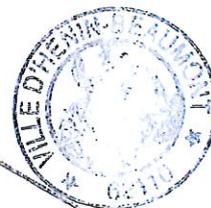
Article 6.- La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du code général des collectivités territoriales)
Hénin-Beaumont, le 4 mai 2015.
Le Maire


Steeve BRIOIS



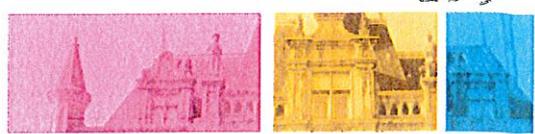
Acte administratif certifié exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le **12 MAI 2015**
- sa notification à SMACL assurances, le **04 MAI 2015**
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le **10 MAI 2015**

Le Maire


Steeve BRIOIS





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-070

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-039
SECTION : I
NUMÉRO : 87
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : H0218720
du : 04/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame FRICAN DUBOIS Michel et Ginette
Né le : 01/07/1944 à AGON COUTAINVILLE
Née le : 06/07/1945 à ZEGERSCAPPEL
Domiciliés : RESIDENCE DES 6 VALLEES - 9 RUE DE LA SOUCHEZ
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 04/05/2015 ET EXPIRANT LE : 04/05/2065
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

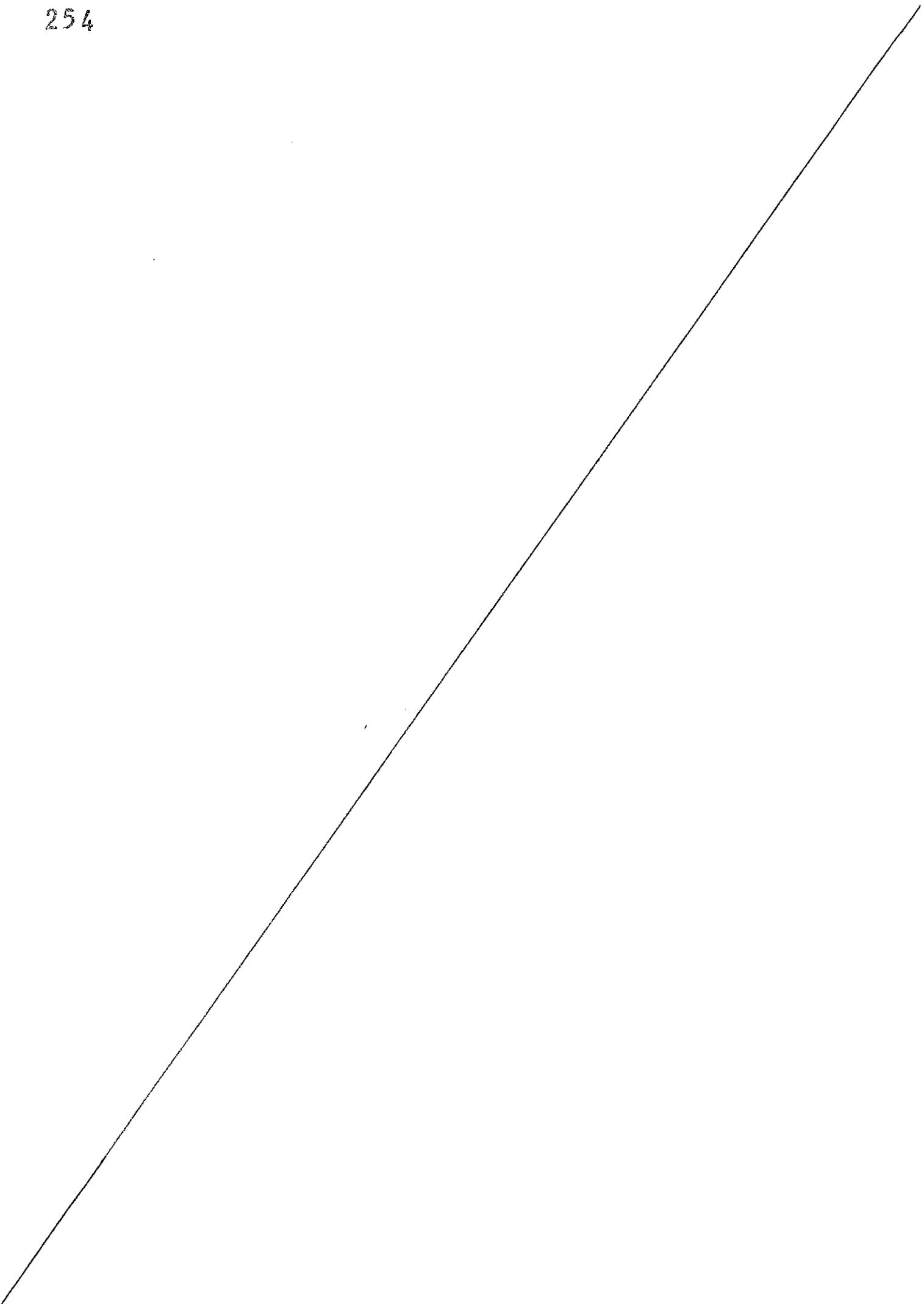
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

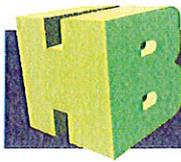
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

REÇU LE
HÉNIN-BEAUMONT LE 04/05/2015
21 JUL. 2015
Sous-Prefecture
de LENS
Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire -

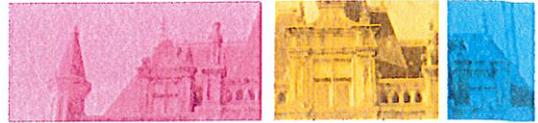


Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen





Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-071

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-040
SECTION : C
NUMÉRO : 44 B
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218721
du : 05/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame DELHAYE DELANNOY Jean-Claude et Nicolle

Né le : 28/02/1944 à NEUF MESNIL

Née le : 24/06/1943 à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

Domiciliés : 119 RUE ZAMENHOF
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 05/05/2015 ET EXPIRANT LE : 05/05/2065

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

RECUEILLE

HÉNIN-BEAUMONT LE 05/05/2015

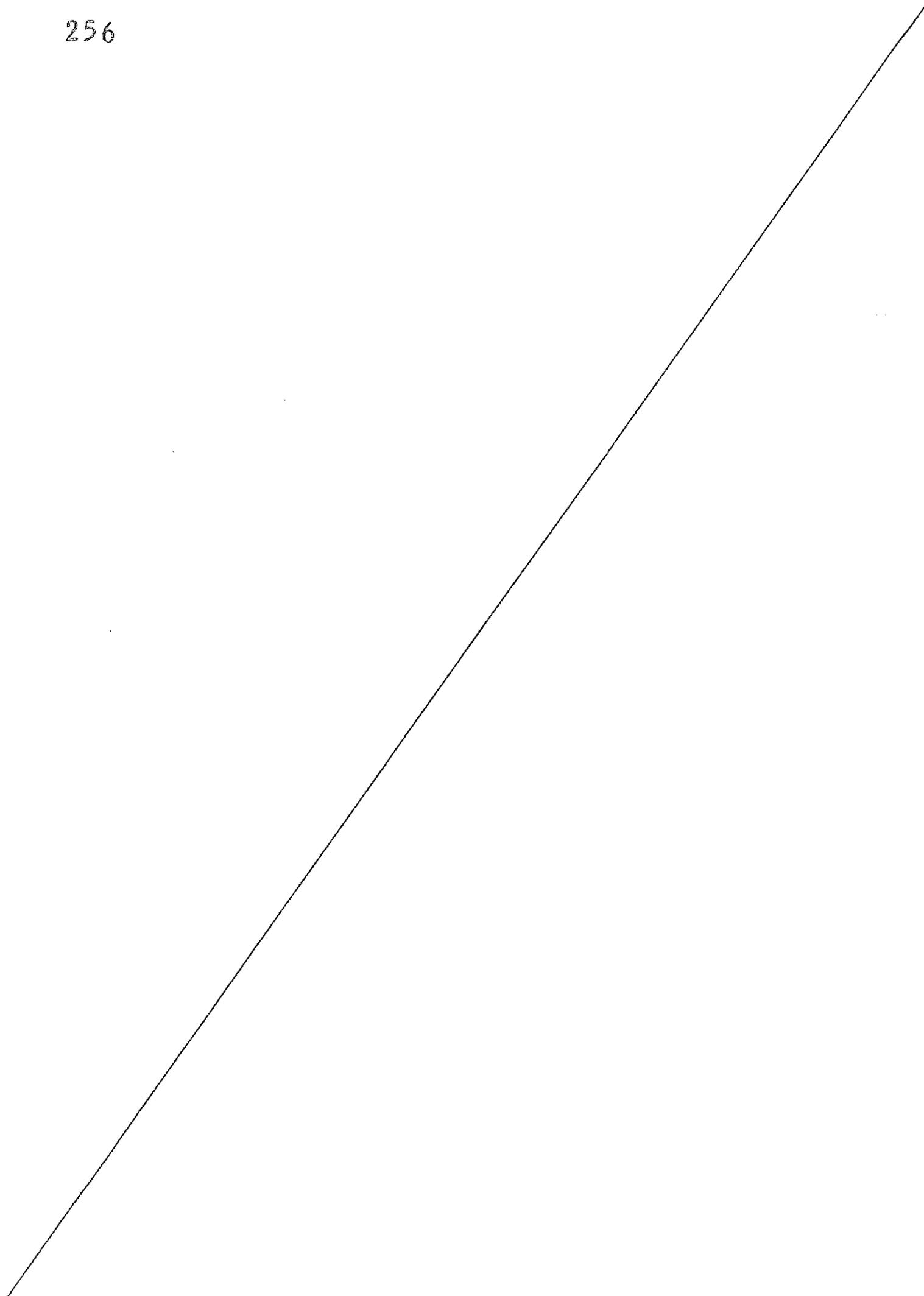
21 JUL. 2015

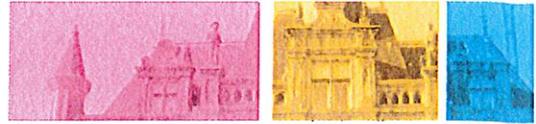
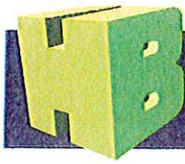
Sous-Préfecture



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.







COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-072

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-041
SECTION : D
NUMÉRO : 47
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218722
du : 06/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière
A Monsieur et Madame SADOUKI GOVART Ben-Youssef et Bernadette
Né le : 16/11/1955 à WAHAGNIES
Née le : 28/09/1957 à GOUTROUX
Domiciliés : 1781 CHEMIN DE LA BUISSE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 06/05/2015 ET EXPIRANT LE : 06/05/2065
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

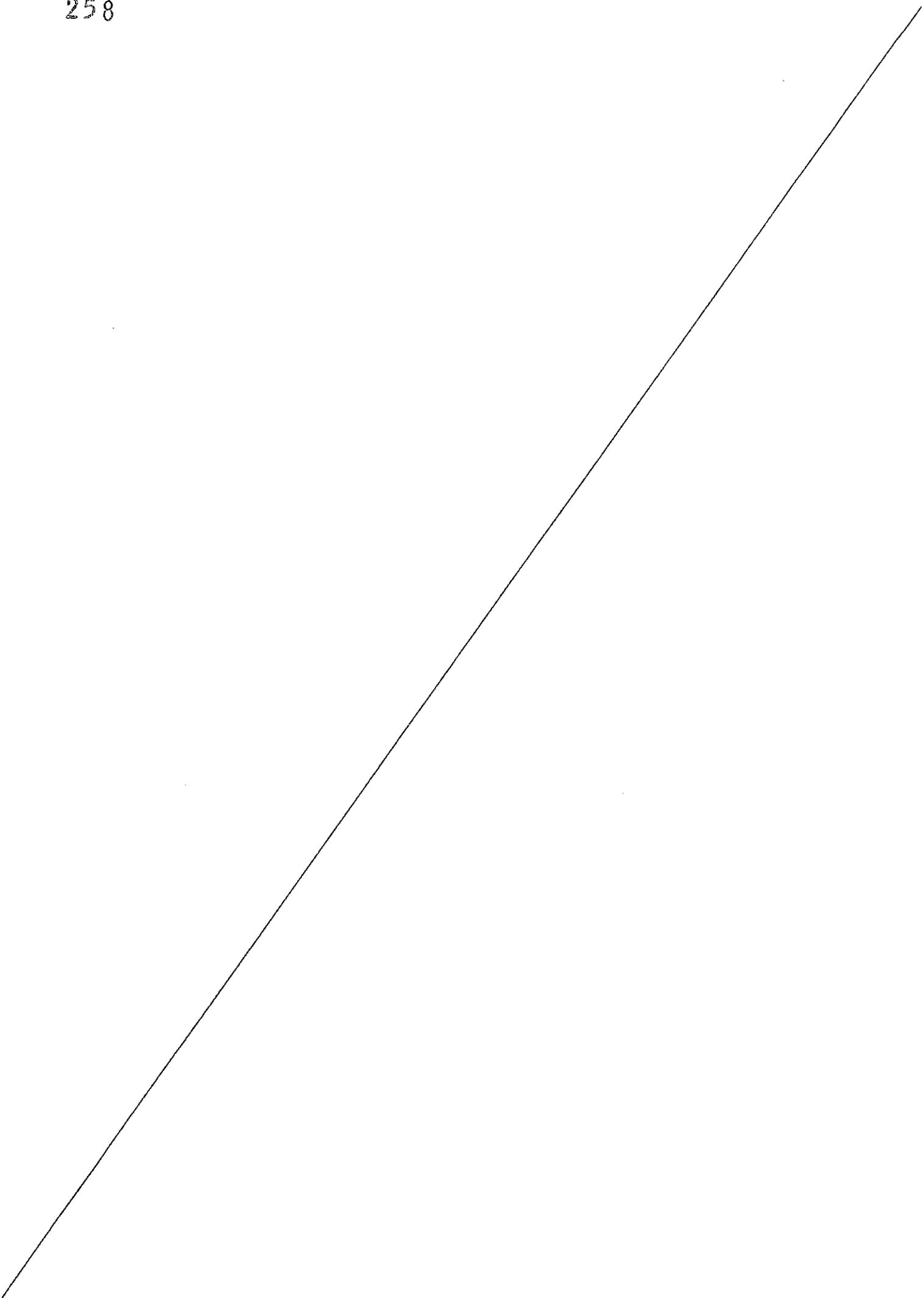
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

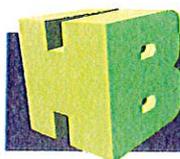
S. Darda

RECUEILLE
HÉNIN-BEAUMONT LE 06/05/2015
21 JUL. 2015
Sous-Préfecture

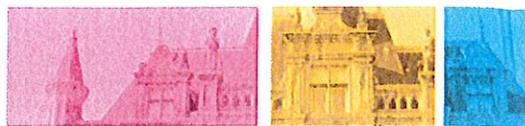
Steeve Briois
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.







Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-073

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-042
SECTION : 10
NUMÉRO : 1

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE
QUITTANCE N° : H0218723
du : 06/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER CASE CINERAIRE

A Monsieur et Madame POUSSIN SALINGUE Freddy et Sylvie

Né le : 25/11/1973 à BETHUNE

Née le : 15/05/1973 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 431 RUE JULES FERRY
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 06/05/2015 ET EXPIRANT LE : 06/05/2045

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

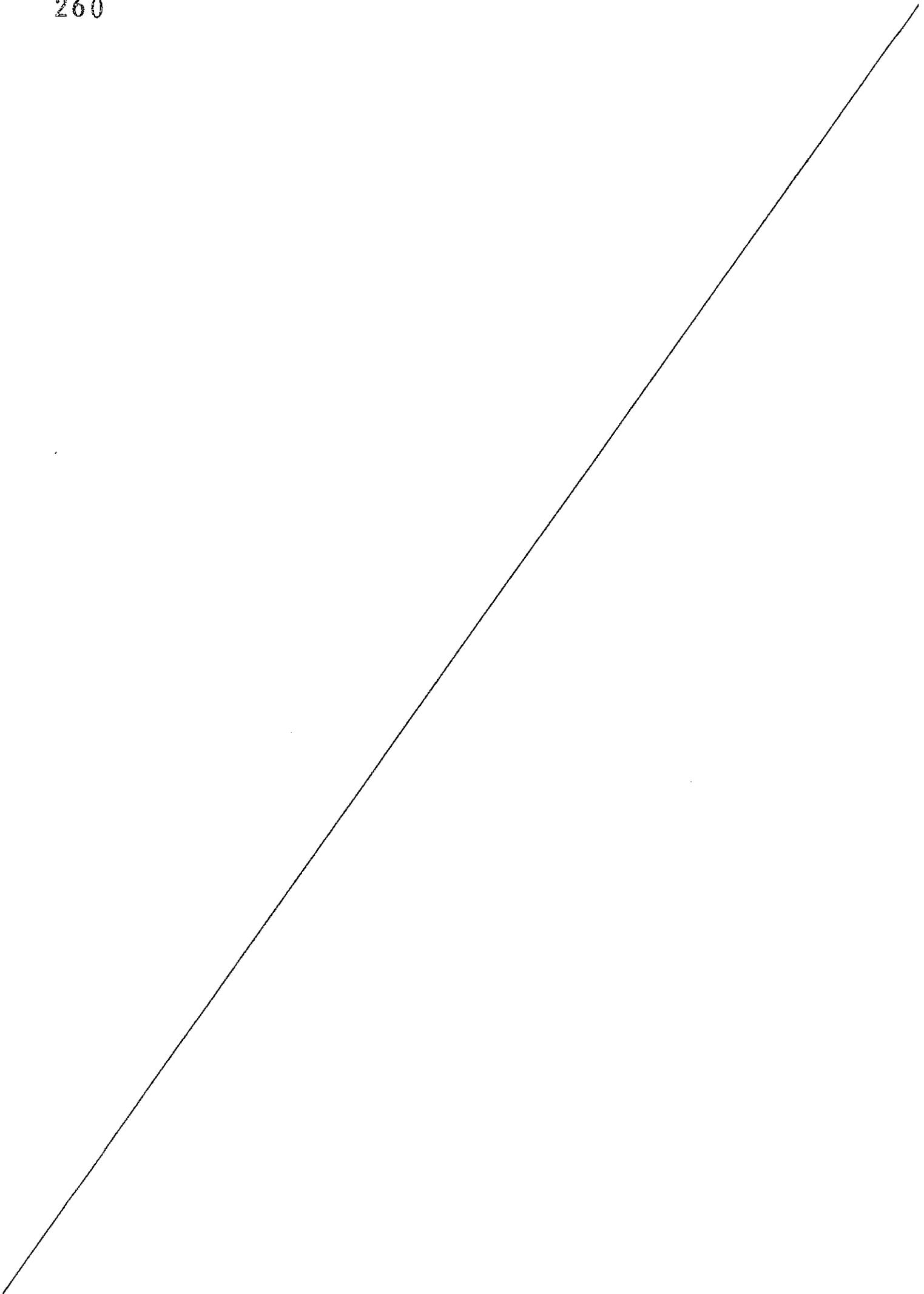
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

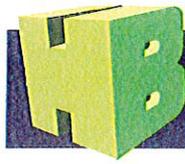
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.

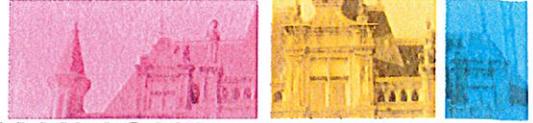






Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-074

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-043
SECTION : 1
NUMÉRO : 50

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218724
du : 07/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame DEFERNEZ COURTECUISSÉ (succession)
renouvelée par Mme DEFERNEZ Chantal (fille)
née le 13/05/1951 à HENIN BEAUMONT
Domiciliée : 96 RUE ERNEST COOL
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :
ACCORDÉE LE : 07/05/2015 ET EXPIRANT LE : 07/05/2030
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

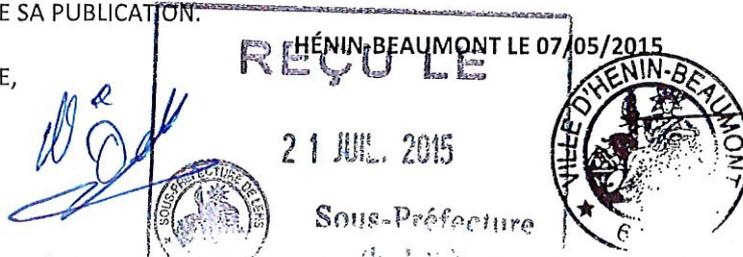
ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

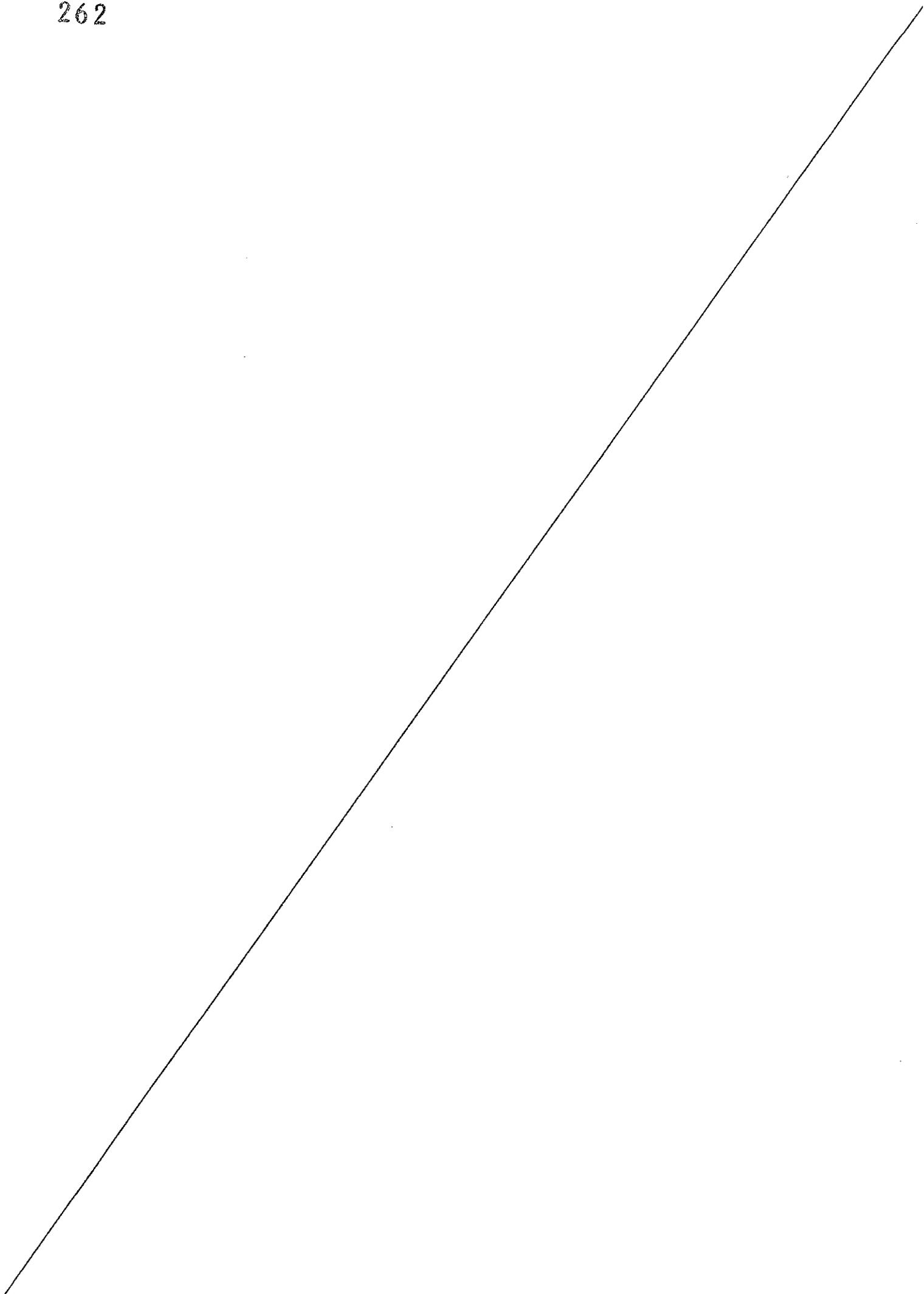
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

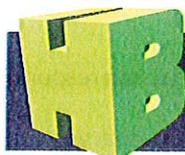
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



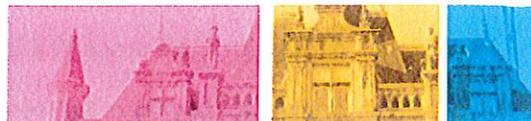
Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.







Hénin-Beaumont



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER

INCENDIE A L'HOTEL DE VILLE DU MERCREDI 25 MARS 2015

CESSION DU VEHICULE MUNICIPAL SCOOTER DE MARQUE PEUGEOT LUDIX,
IMMATRICULE CL-888-Q - A SMACL ASSURANCES A NIORT (79)

DECISION DU MAIRE N° 2015-75

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 9 de son article 1^{er}, afférent à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €,

Vu le contrat d'assurance, souscrit avec les assurances SMACL - 141 avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 Niort cedex 9, référencé M012687Q, pour la garantie de la flotte automobile de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017,

Considérant l'incendie survenu le mercredi 25 mars 2015 à l'hôtel de ville d'Hénin-Beaumont, situé place Jean-Jaurès, au cours duquel a été incendié le véhicule municipal de type scooter, de marque Peugeot Ludix, immatriculé CL-888-Q ;

Considérant qu'à la suite de l'expertise effectuée par le Cabinet GONTIER SARL, 9 voie Notre Dame de Lorette à Arras (62000), le montant des réparations, avant démontage, a été fixé à la somme de 1.017,68 € TTC ; que la valeur à dire d'expert a été fixée également par le Cabinet GONTIER SARL à la somme de 500,00 € TTC (cinq cent euros) ; et que par conséquent, ce véhicule a été classé économiquement irréparable, les réparations dépassant sa valeur ;

Considérant la proposition écrite du 15 avril 2015 des assurances SMACL - Département indemnités - TSA 67211 - 79060 Niort cedex 9, à savoir de rembourser la Commune d'Hénin-Beaumont sur la base de cette valeur à dire d'expert, à la condition expresse de lui céder ledit véhicule ;

Considérant qu'en application de la délibération du conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014), il revient au Maire d'autoriser cette aliénation à SMACL assurances, pour un montant de 500,00 € (cinq cent euros) ;

DECIDE :

Article 1.- Il est procédé à la cession, à SMACL assurances - Département indemnités - TSA 67211 - 79060 Niort cedex 9, du véhicule municipal dont les caractéristiques sont les suivantes :

- marque : Scooter Peugeot Ludix
- immatriculation : CL-888-Q
- date de première immatriculation : 20 août 2012
- type : L1AAEP
- numéro dans la série du type : L1EPGTCL000M872
- numéro d'identification : VGAL1AAEP00180123



Article 2.- Cette aliénation s'effectue pour un montant de 500,00 € (cinq cent euros).

Article 3.- Il est procédé à la signature de la déclaration de cession et de la carte grise correspondants.

Article 4.- Le Maire, le Trésorier municipal, le Directeur des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision du Maire, qui sera par ailleurs notifiée à SMACL assurances.

Article 5.- Une ampliation de la présente décision du Maire sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens, en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

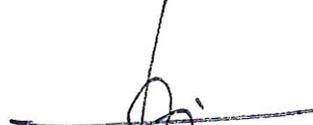
Article 6.- La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du code général des collectivités territoriales)
Hénin-Beaumont, le 11 mai 2015.

Le Maire

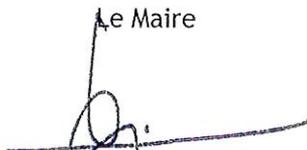

Steeve BRIOIS

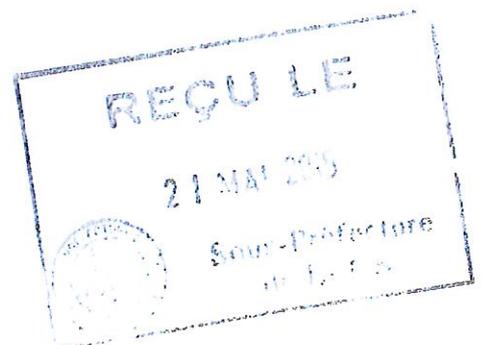


Acte administratif certifié exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 21 MAI 2015
- sa notification à SMACL assurances, le 21 MAI 2015
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le 21 MAI 2015

Le Maire


Steeve BRIOIS





DEPARTEMENT du
PAS-de- CALAIS

ARRONDISSEMENT
de LENS

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

..*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

..*

DESIGNATION D'UN AVOCAT CHARGE DE REPRESENTER ET DEFENDRE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU
RECOURS EN REFERE-LIBERTE INTENTE PAR MONSIEUR EUGENE BINAISSE CONTRE LA DECISION DU
MAIRE DE NE PAS PUBLIER LA TRIBUNE DU GROUPE MUNICIPAL D'OPPOSITION

..*

DECISION DU MAIRE N° 2015-75 

..*

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 alinéas 11 et 16 et L. 2122-23,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 170 du 2 décembre 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d' HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 15° qui l'habilite à défendre les intérêts de la Commune devant les juridictions administratives,

Vu le recours en référé-liberté déposé par Monsieur Eugène BINAISSE le 7 mai 2015 devant le Tribunal administratif de Lille,

Considérant que Monsieur Eugène BINAISSE a déposé un recours en référé-liberté devant le Tribunal administratif de Lille le 7 mai 2015 afin que soient ordonnées les mesures propres à faire obstacle à la décision du Maire d'Hénin-Beaumont, notifiée par lettre recommandée en date du 29 avril 2015, de ne pas publier la tribune « Les doigts dans le pot de confiture » du groupe municipal d'opposition « Agissons unis pour Hénin-Beaumont » dans le n° 11 du magazine municipal d'information ;

Considérant qu'il convient de désigner un avocat chargé de représenter et défendre la Commune d'HENIN-BEAUMONT dans le cadre de ce dossier ;

DECIDE

ARTICLE 1: Maître Frédéric-Pierre VOS, avocat associé au sein de LVI avocats associés - 14, rue de Castiglione, 75001 PARIS -, est chargé de représenter et défendre la Commune d'HENIN-BEAUMONT dans le cadre du recours en référé-liberté intenté par Monsieur Eugène BINAISSE, agissant pour le groupe municipal d'opposition « Agissons unis pour Hénin-Beaumont », devant le Tribunal administratif de Lille le 7 mai 2015 et tendant à ce que soient ordonnées les mesures propres à faire obstacle à la décision du Maire d'Hénin-Beaumont, notifiée par lettre recommandée en date du 29 avril 2015, de ne pas publier la tribune intitulée « Les doigts dans le pot de confiture » du groupe municipal d'opposition dans le n° 11 du magazine municipal d'information.

ARTICLE 2 : Maître Frédéric-Pierre VOS, avocat associé au sein de LVI avocats associés - 14, rue de Castiglione, 75001 PARIS - est dûment habilité par la Commune d'HENIN-BEAUMONT à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à sa défense.



ARTICLE 3 : L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Fonction 02210 - « Assemblées locales » -
- Nature 6227 - « Frais d'actes et de contentieux » -

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte administratif.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié conformément à l'article L .2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

HENIN-BEAUMONT, 11 mai 2015

Le Maire,

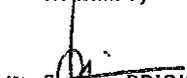


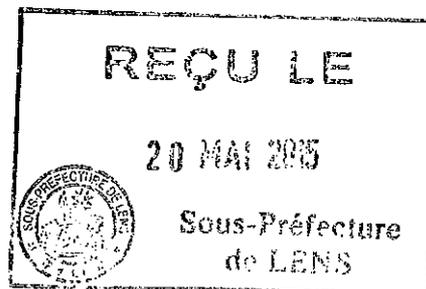

Stève BRIOIS

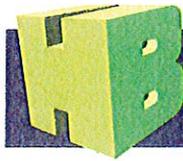
Certifié exécutoire, 20 MAI 2015
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de Lens le
Et de la publication le
Fait à Henin-Beaumont, le
Le Maire,

20 MAI 2015

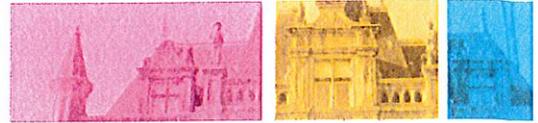
20 MAI 2015


Stève BRIOIS





Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-076

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-044
SECTION : C
NUMÉRO : 117
NOMBRE DE PLACES : 4

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218725
du : 13/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame KOTZBACH FARSANG Antoine et Rose
Né le : 16/01/1936 à HENIN BEAUMONT
Née le : 15/04/1936 à ROUVROY
Domiciliés : 215 RUE ARISTIDE BRIAND
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 13/05/2015 ET EXPIRANT LE : 13/05/2065
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

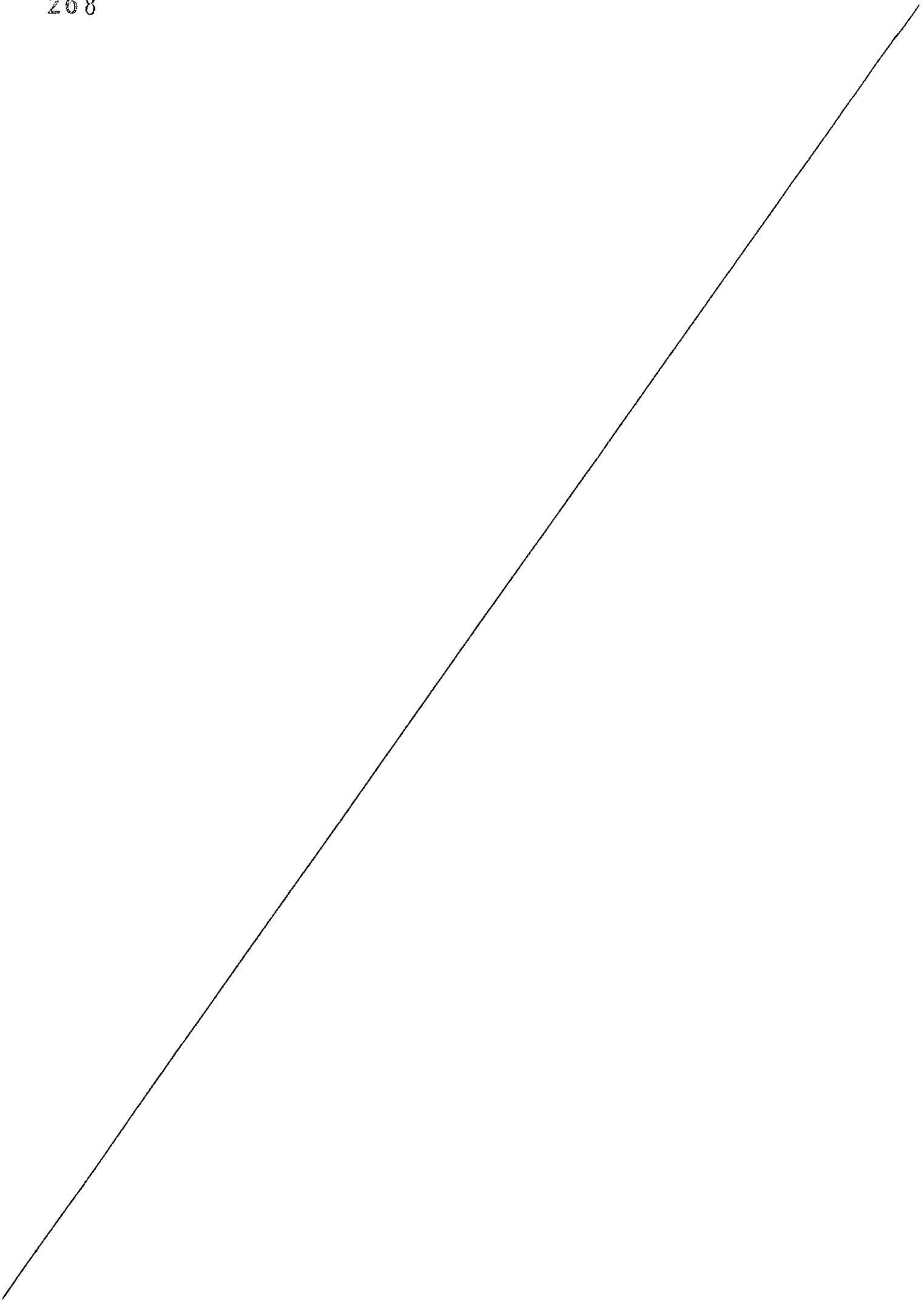
ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA Législation ET AU Règlement Régissant LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

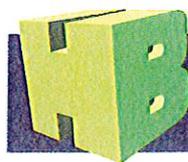
ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION







Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-077

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-045
SECTION : 4
NUMÉRO : 34 B
NOMBRE DE PLACES : 5

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218726
du : 13/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame SIMON MALICE Roger et Charline (succession)

Né le : 11/06/1925 à FOUQUIERES LES LENS

Née le : 12/07/1926 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 540 AVENUE DES DEPORTES
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUEVEE** :

ACCORDÉE LE : 13/05/2015 ET EXPIRANT LE : 13/05/2065

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420,00 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUEVEE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous r. devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

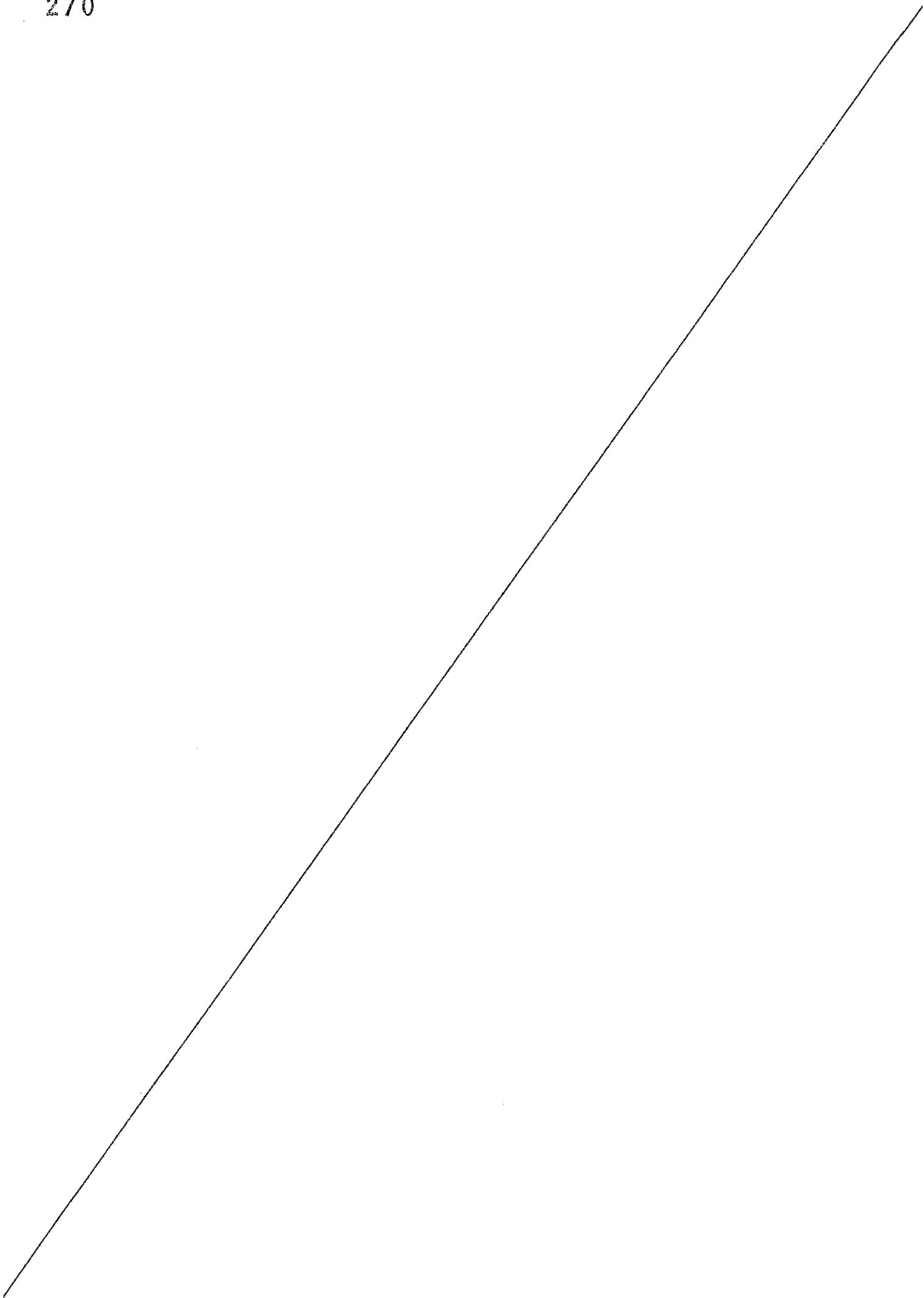
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

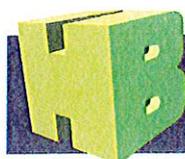
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen

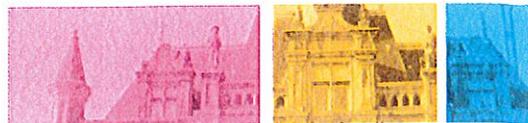






Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-078

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-046
SECTION : C
NUMÉRO : 34 T
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218727
du : 13/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Madame BUCHET LYSIANE

Née le : 09/02/1952 à DROCOURT

Domiciliée : 64 RUE DE L'INDUSTRIE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 13/05/2015 ET EXPIRANT LE : 13/05/2065

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS À COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

Amélie Buchet



RECU LE
HÉNIN-BEAUMONT LE 13/05/2015

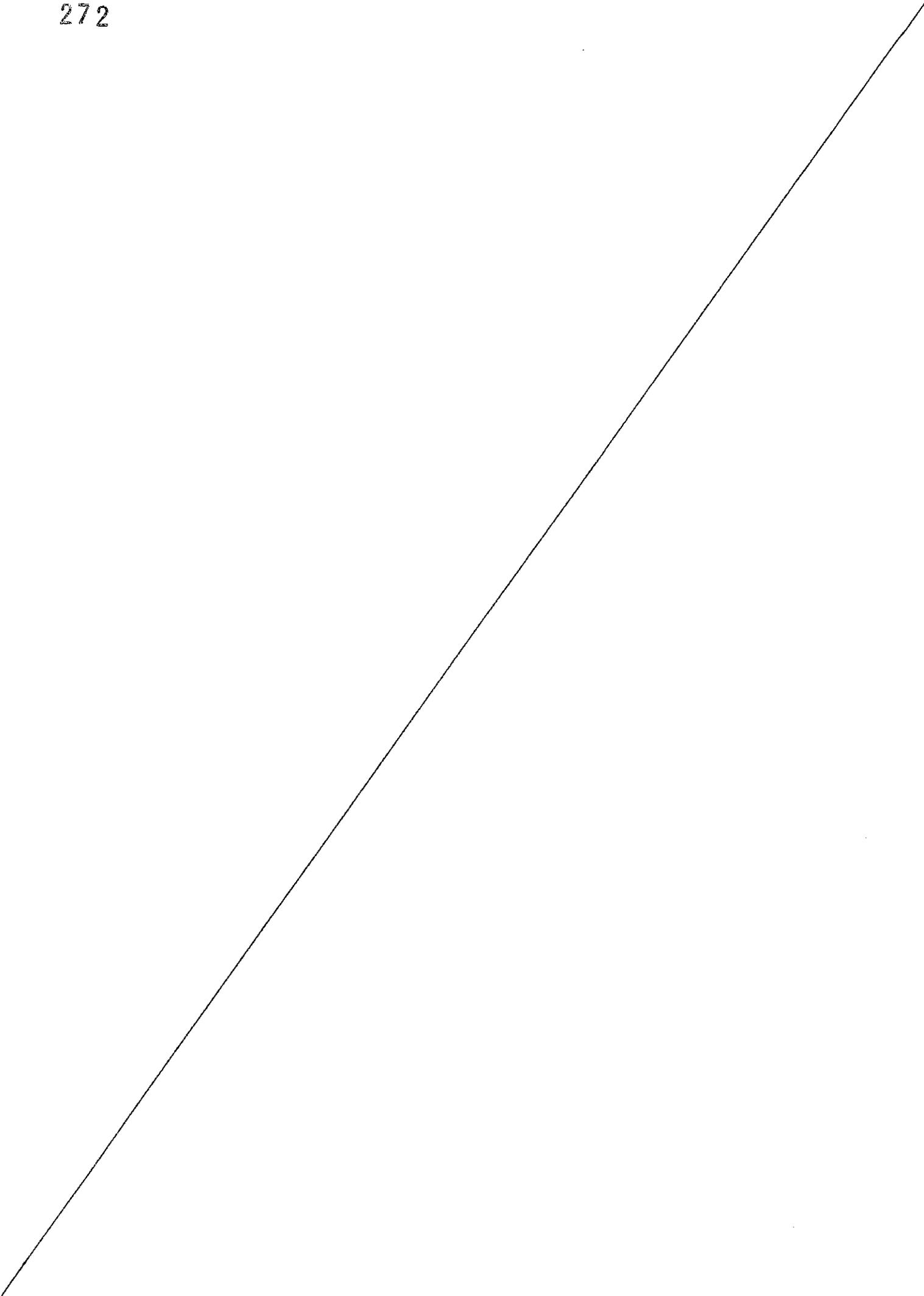
27 JAN. 2015

Sous-Prefecture
de LENS



Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.







COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-079

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-047
SECTION : C
NUMÉRO : 15 B
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218728
du : 13/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame SIOURILAS CREPIN Roger et Suzanne
Né le : 24/06/1931 à CARVIN
Née le : 14/01/1933 à MARGNY LES COMPIEGNE
Domiciliés : 369 RUE ELIE GRUYELLE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 13/05/2015 ET EXPIRANT LE : 13/05/2065
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DI CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous r devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS I DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

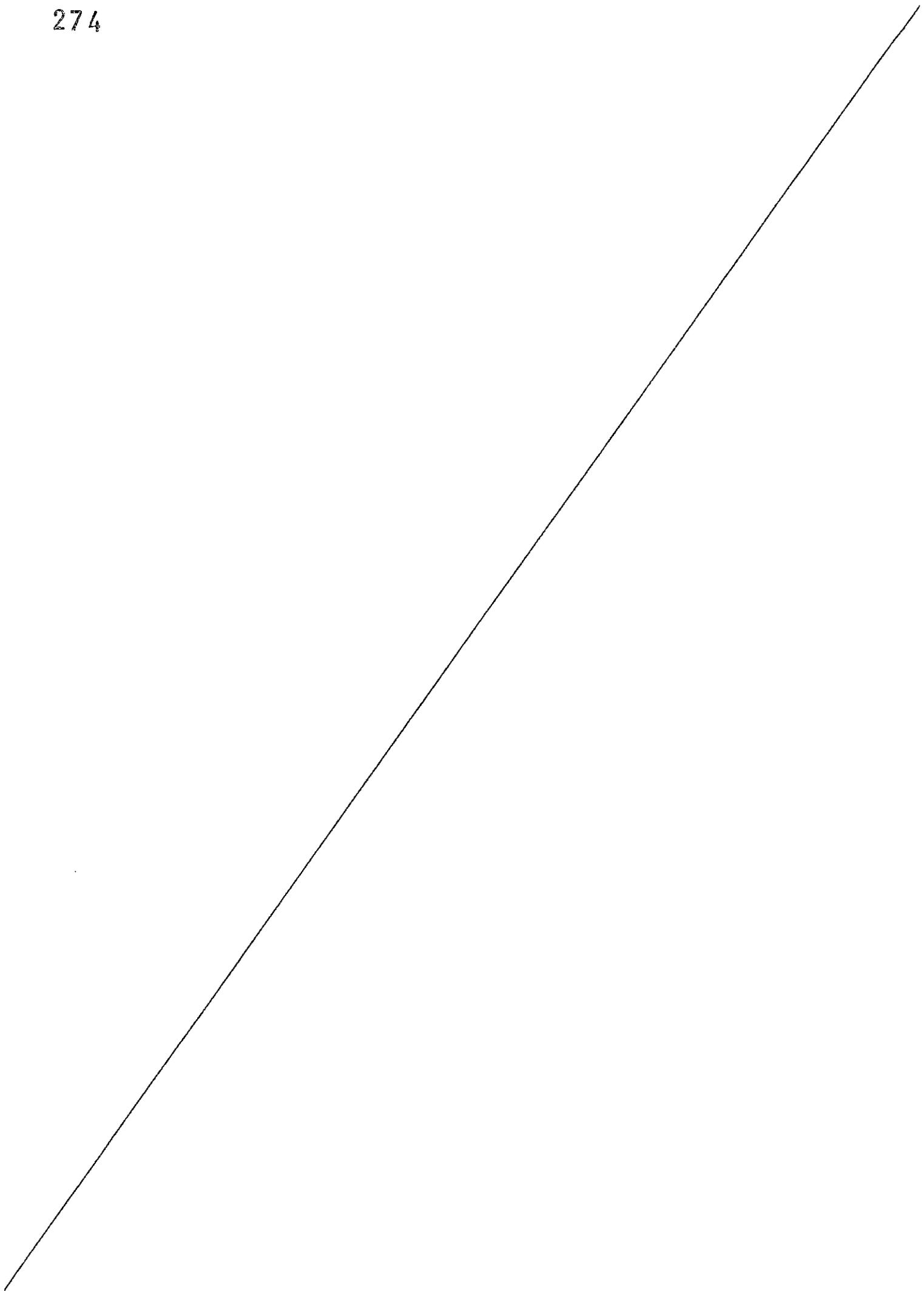
Sourilas

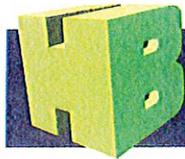
RECU LE
HÉNIN-BEAUMONT LE 13/05/2015
27 JAN. 2016
Sous-Préfecture
de LENS



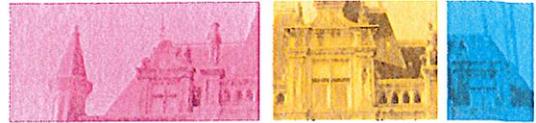
[Signature]
Stéevé BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen







Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-080

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-048
SECTION : I
NUMÉRO : 88
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : H0218730
du : 18/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Madame CLERY EMMANUELLE

Née le : 09/02/1979 à HENIN BEAUMONT

Domiciliée : 5 RUE PIERRE LOTI
62000 ARRAS

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 18/05/2015 ET EXPIRANT LE : 18/05/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

Emmanuelle Clery



RECUEILLE

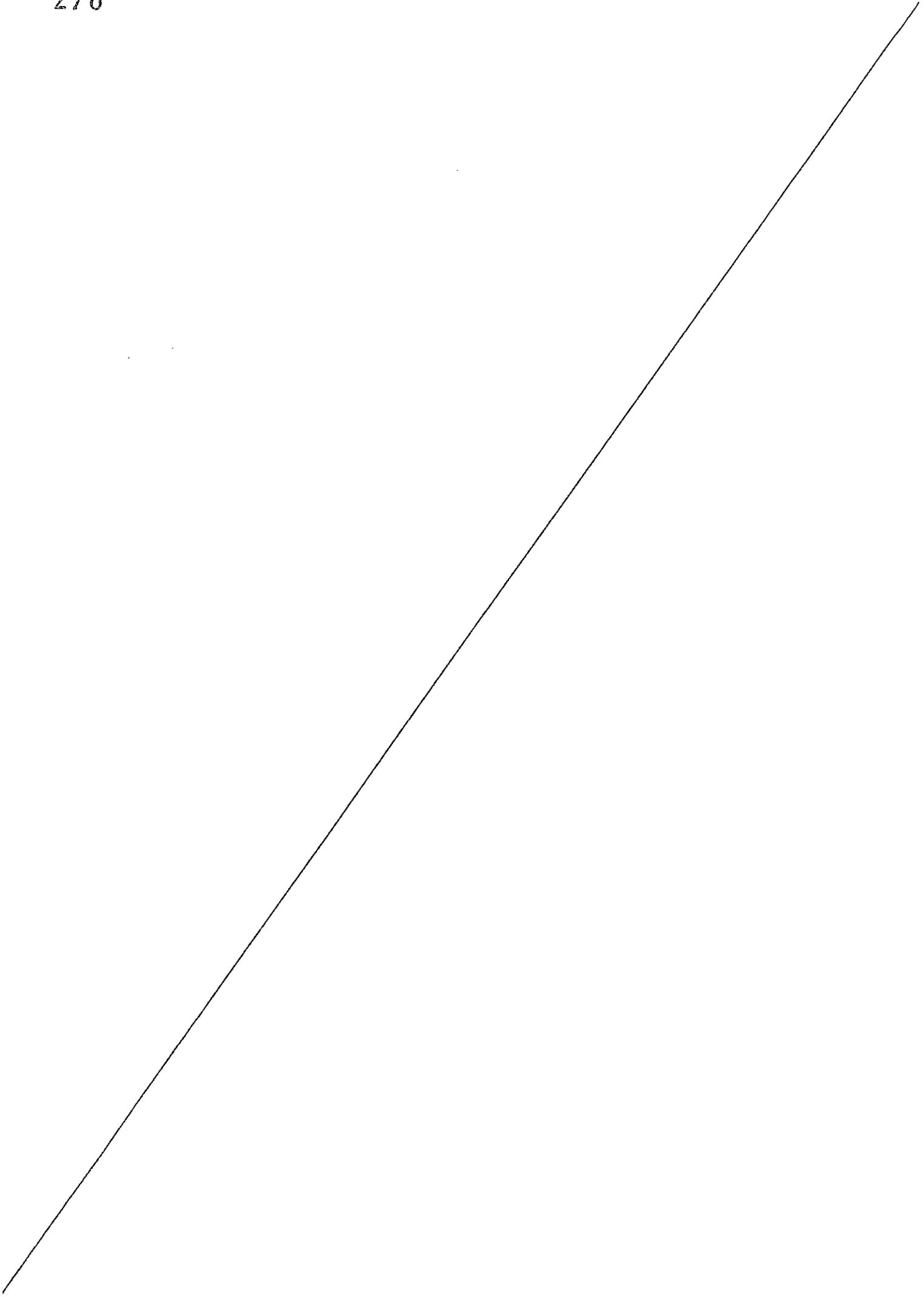
27 JAN. 2016

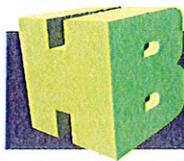
Sous-Préfecture
de LENS



Steeve Briois
Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.

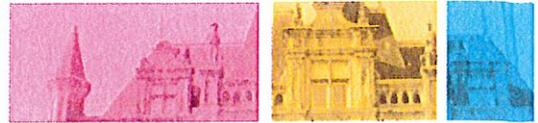






Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-081

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-050
SECTION : B
NUMÉRO : 89
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218733
du : 19/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame GAVOIS TURBY René et Françoise

Né le : 08/11/1956 à HENIN BEAUMONT

Née le : 7/02/1955 à SAINT SYMPHORIEN

Domiciliés : 110 RUE DE BOURCHEUIL
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 19/05/2015 ET EXPIRANT LE : 19/05/2065

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D' RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

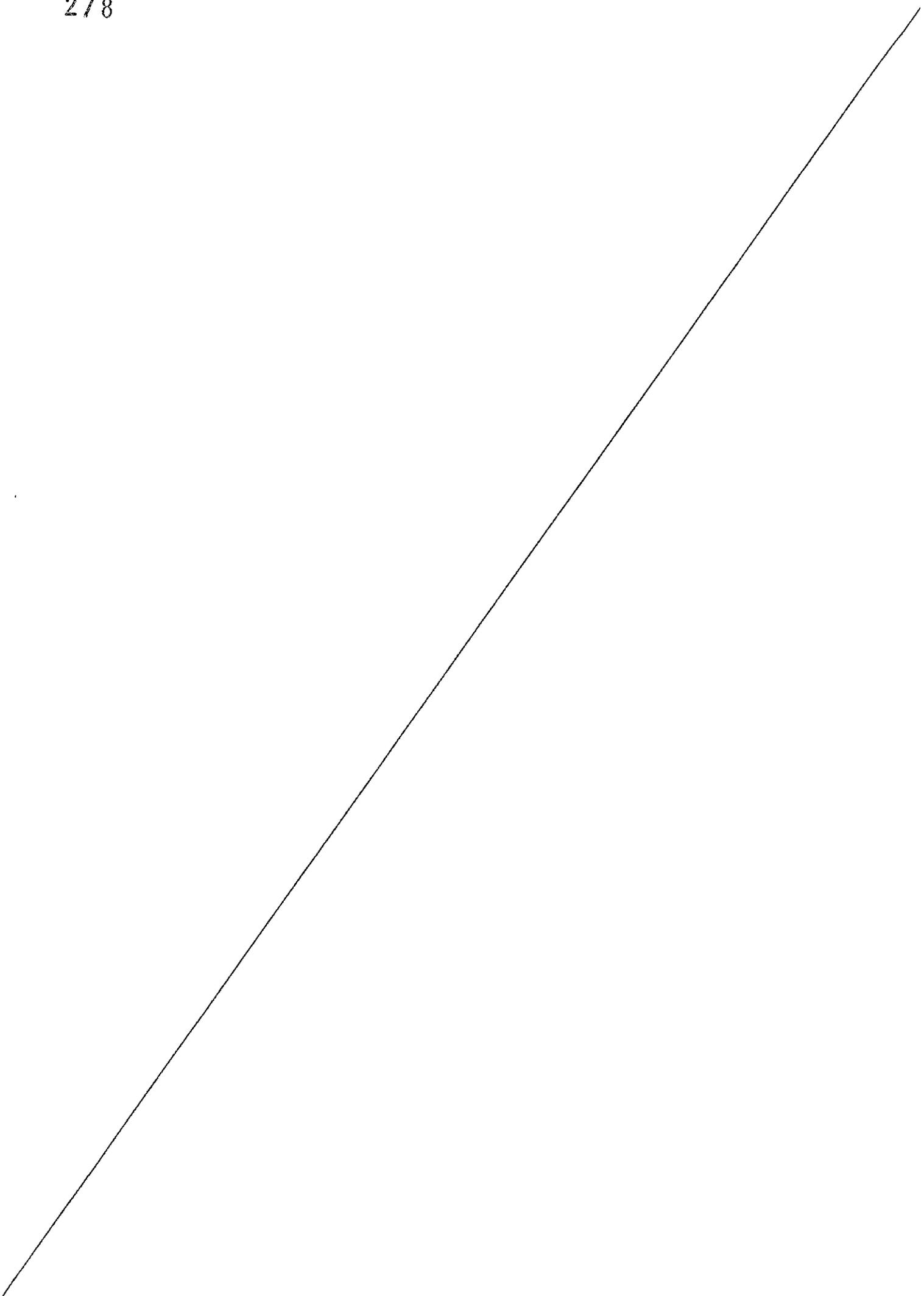
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

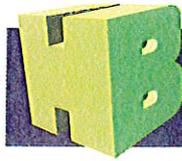
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Stève BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen

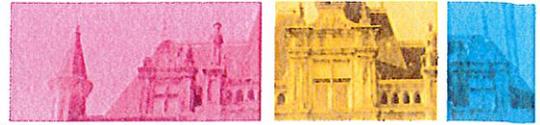






Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-083

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-049
SECTION : 4
NUMÉRO : 37

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218732
du : 22/04/1968

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame DARCHICOURT HANNOY (succession)
concession renouvelée par Mr DARCHICOURT CYRIL

Domicilié : 4 RESIDENCE LA CHAPELLE rue JEAN LUTAS
59176 MASNY

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :

ACCORDÉE LE : 19/05/2015 ET EXPIRANT LE : 19/05/2065

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE: CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 19/05/2015

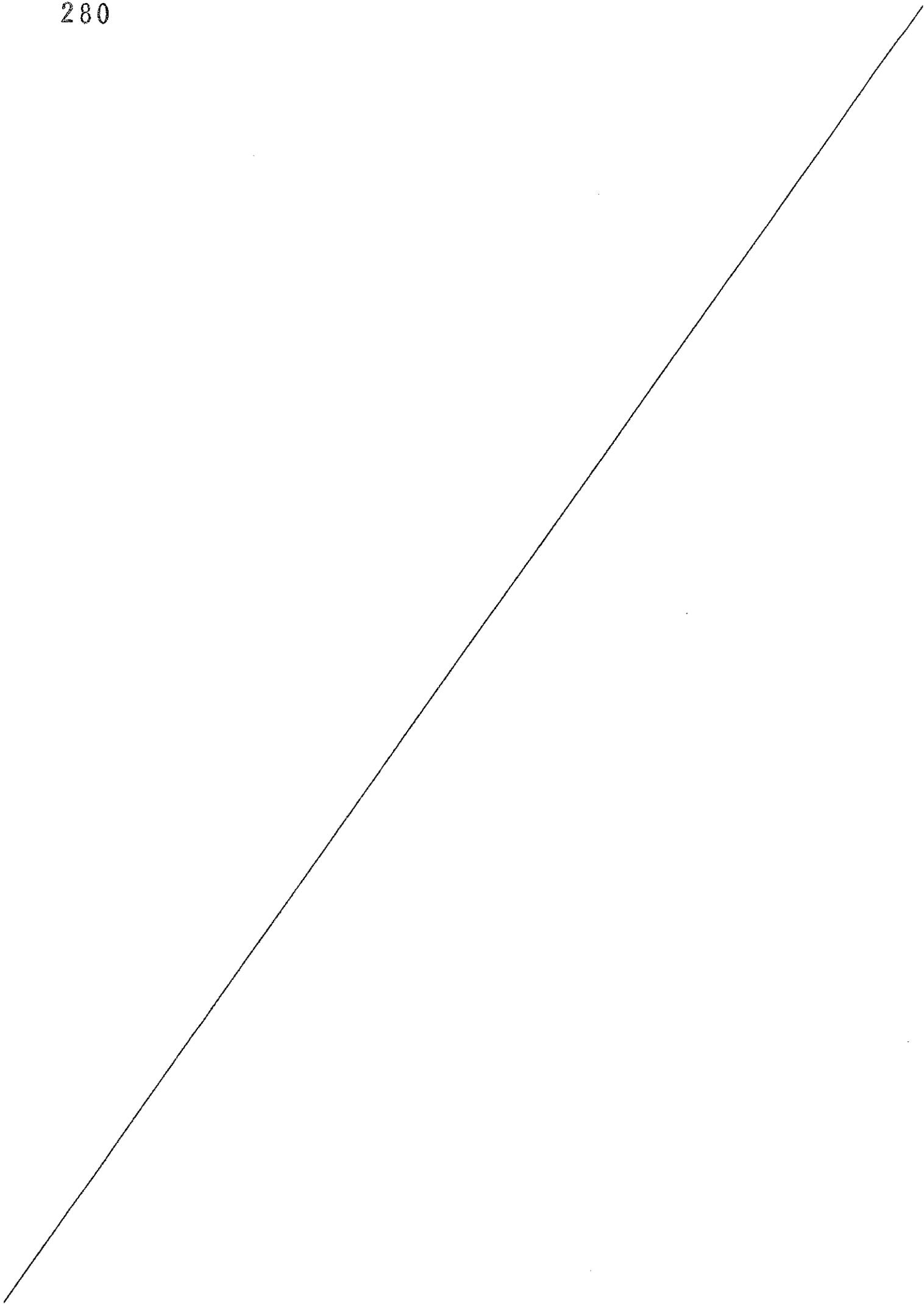
27 JAN. 2015

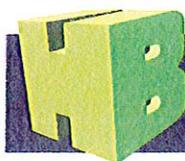
Sous-Préfet
de LENS



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.

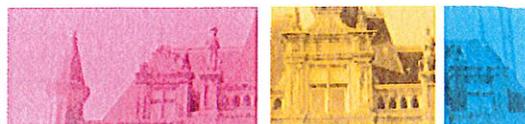






Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-084

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-051
SECTION : Q
NUMÉRO : 43
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218734
du : 20/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur BOUTILLIER ADRIEN

Né le : 22/01/1946 à HENIN BEAUMONT

Domicilié : 58 RUE COULOMB
59500 DOUAI

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 20/05/2015 ET EXPIRANT LE : 20/05/2065

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : MME BOUTILLIER BENEDICTE

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

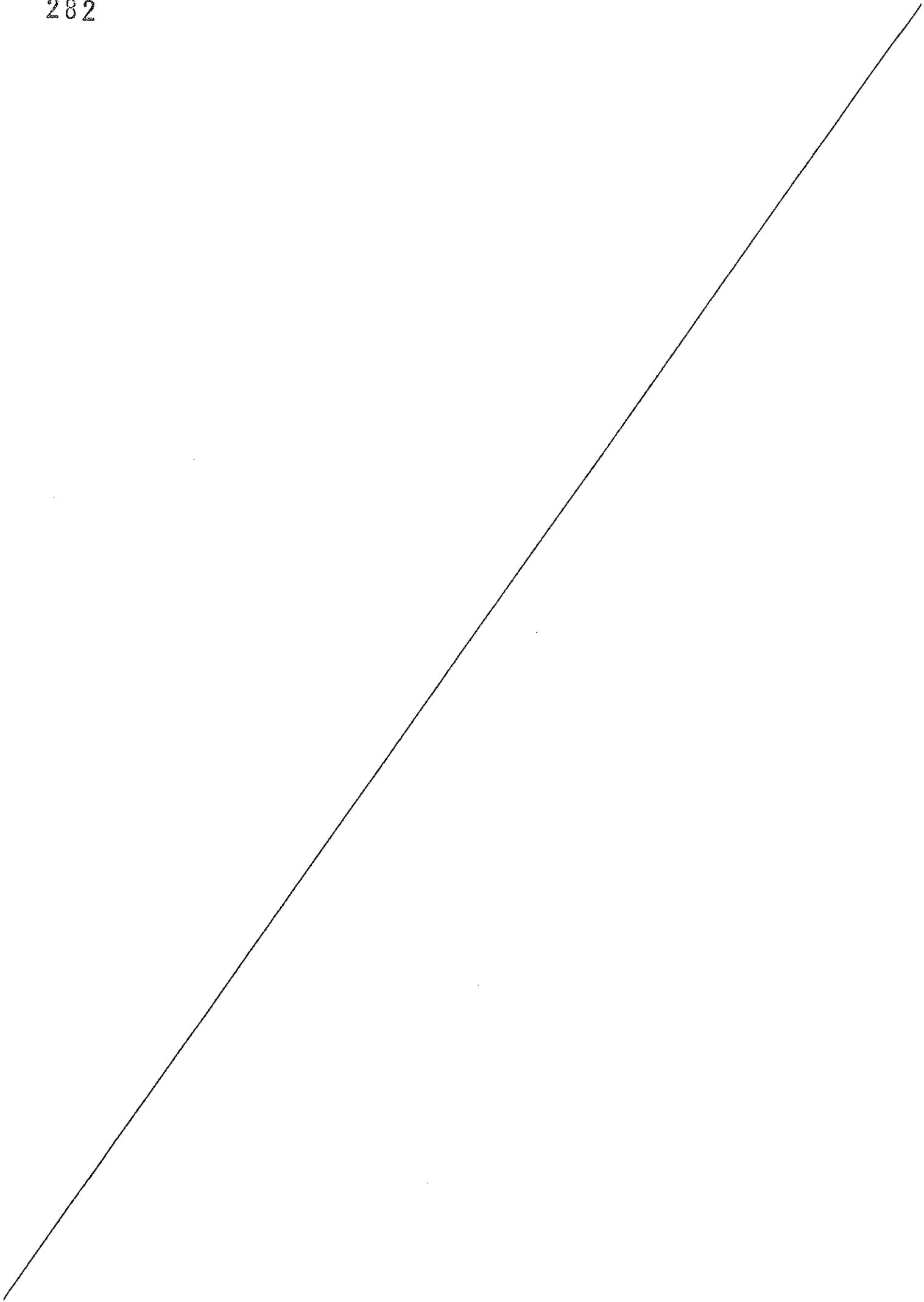
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

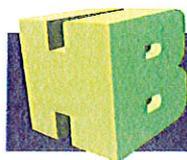
Adrien Boutillier



Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.







Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-085

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-052
SECTION : 11
NUMÉRO : 47

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE
QUITTANCE N° : H0218735
du : 20/05/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Madame LONCKE ISABELLE
Née le : 18/02/1956 à BRUAY EN ARTOIS
Domiciliée : 314 RUE DES AUBEPINES
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 20/05/2015 ET EXPIRANT LE : 20/05/2045
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE: CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

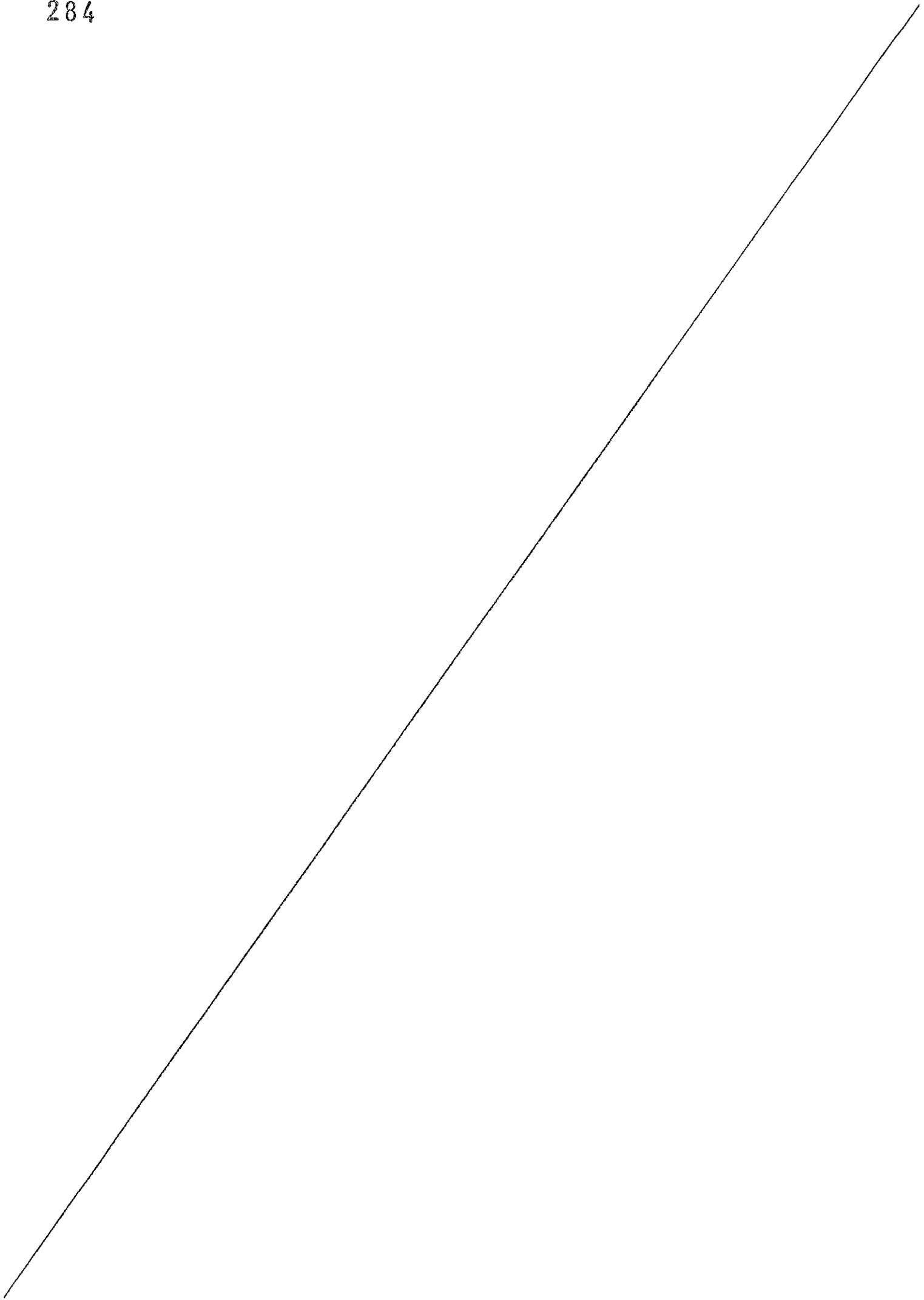
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

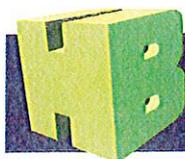
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Stève BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.

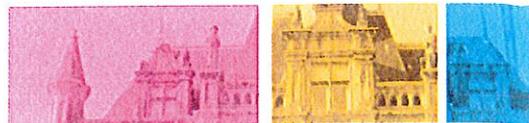






Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-086

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-053
SECTION : 1
NUMÉRO : 6 T

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218737
du : 01/06/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame DANIAUX HENNEQUIN (succession)

concession renouvelée par Mr DANIAUX ALAIN
né le 12/07/1946 à HENIN-BEAUMONT

Domicilié : 168 rue du Marais
59151 HAMEL

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :
ACCORDÉE LE : 01/06/2015 ET EXPIRANT LE : 01/06/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

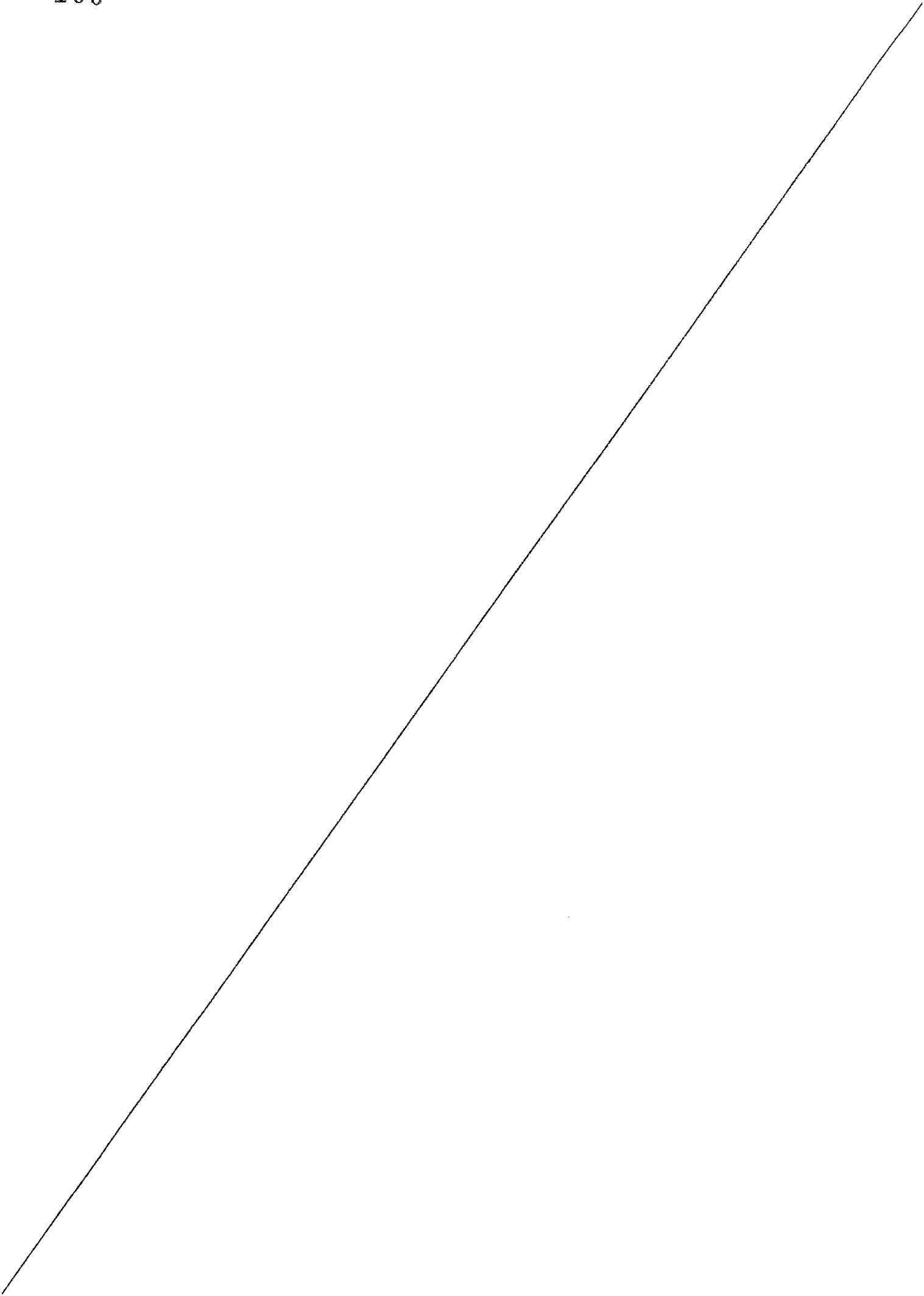
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

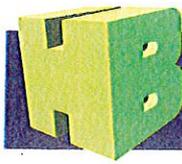
DANIAUX Alain



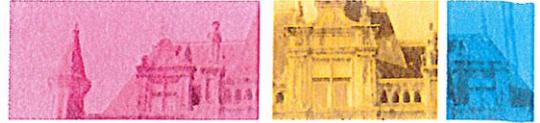
Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.







Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-087

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-054
SECTION : M
NUMÉRO : 15
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : H0218738
du : 03/06/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame ELOY GENTY Patrick et Nicole

Né le : 17/09/1949 à HENIN BEAUMONT

Née le : 24/05/1951 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 519 BD DE LA REPUBLIQUE - RESIDENCE ARTOIS TOUR J
APP 44 - 59500 DOUAI

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 03/06/2015 ET EXPIRANT LE : 03/06/2065

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

RECUE
HÉNIN-BEAUMONT LE 03/06/2015

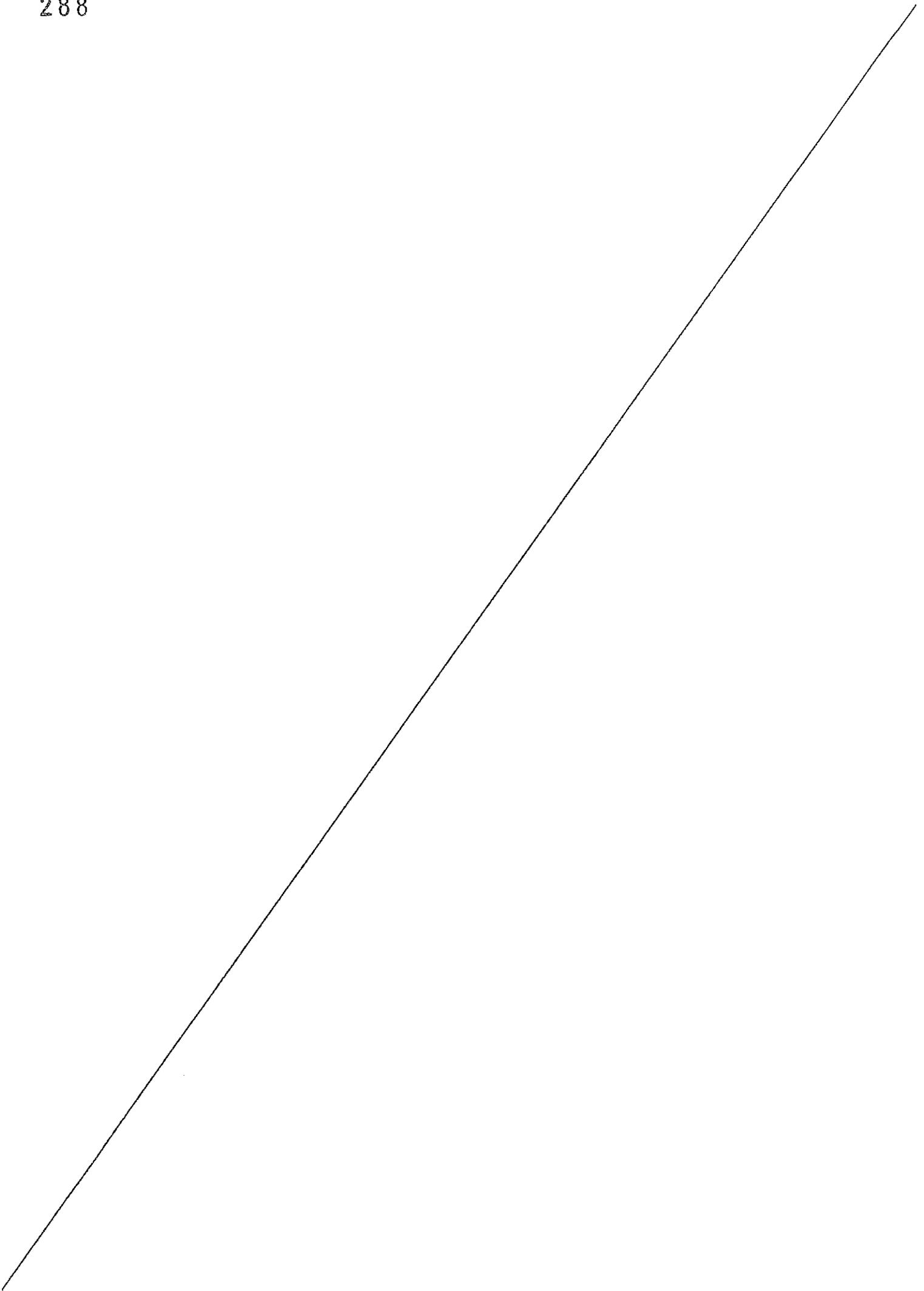
27 JAN. 2016

Sous-Prefecture
LENS

WILLE D'HÉNIN-BEAUMONT

Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015-088

ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE
Samedi 20 juin 2015



Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes d'organiser la fête de la musique à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour animer la fête de la musique, la municipalité a décidé d'organiser le concert de « Pierre Lemarchal » ;

Considérant que l'association TEMPO réunit les conditions de réalisation d'un tel événement ; que la municipalité l'a retenu afin de participer au dit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer l'association TEMPO à hauteur de 2500 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de sa fête de la musique du 20 juin 2015 a décidé de programmer Pierre Lemarchal par l'intermédiaire de l'Association TEMPO.

Article 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'association TEMPO seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 20 juin 2015.

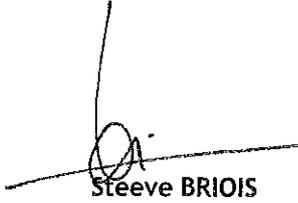
Article 3 : En contrepartie de la réalisation de la fête de la musique, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 2500 € (en rémunération du récital de Pierre Lemarchal).

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 02 juin 2015

Le Maire



Steve BRIOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015-089

ORGANISATION TOURNEE EN OR CASTING TOUR 2015

Dimanche 12 juillet 2015

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes d'organiser des concerts sur le thème des années 80, lors des festivités du 14 juillet à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour animer ces concerts, la municipalité a décidé de faire appel à des chanteurs et d'inviter à cette occasion Désireless, Phil Barney, Thierry Pastor et en première partie Myriam Abel et Anthony Bellicourt;

Considérant que Divan Production réunit les conditions de réalisation d'un tel événement ; que la municipalité l'a retenu afin de participer au dit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer Divan Production à hauteur de 18 717,50 euros TTC.

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de son concert le 12 juillet 2015 a décidé de programmer Désireless, Phil Barney, Thierry Pastor et en première partie Myriam Abel et Anthony Bellicourt; par l'intermédiaire de Divan Production.

Article 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et divan Production seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 12 juillet 2015.

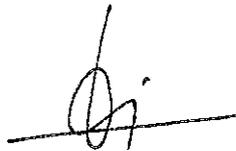
Article 3 : En contrepartie de la réalisation des festivités, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 18 717,50 € (en rémunération des différentes prestations).

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

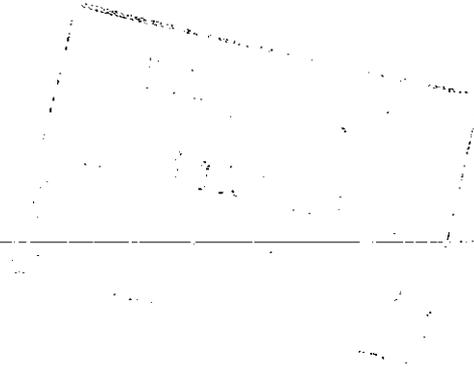
Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

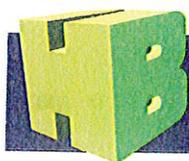
Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 9 juin 2015

Le Maire



Steeve BRIOIS





République Française

- :: -

Département du Pas-de-Calais

- :: -

Arrondissement de Lens

- :: -

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :: -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: -

REMBOURSEMENT D'UNE DETTE EXIGIBLE

PAR L'ASSOCIATION « AD PAROISSE NOUVELLE SAINTE CLAIRE EN HENINOIS »
POUR L'EGLISE SAINT MARTIN, PLACE CARNOT A HENIN-BEAUMONT (62110)

- :: -

CONSOMMATIONS D'EAU, DE GAZ ET D'ELECTRICITE - PERIODE DE MAI 2011 A FEVRIER 2015

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2015-90

- :: -

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 527 à 537 et 2044,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 2 décembre 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 9° de son article premier, qui lui permet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant que l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en son 32° que l'acquittement de ses dettes exigibles est une dépense obligatoire pour toute commune ; que les dettes exigibles d'une personne revêtent le caractère de biens mobiliers ; qu'il en résulte que Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune, peut, sur le fondement de la délibération n°2014-170 susvisée, décider de procéder au règlement des dettes exigibles de la Commune, dans la limite du seuil de 4 600 euros pour chacune d'entre elles ;

Considérant les travaux engagés par la Commune, à partir du mois de mai 2011, dans le cadre de la réfection globale du bâtiment de l'église Saint Martin, située place Carnot à Hénin-Beaumont (62110) ;

Considérant qu'à partir de cette date, ainsi que pendant toute la durée de ces travaux, les cérémonies sont célébrées en l'église Saint Henri, située rue Pierre Brossolette à Hénin-Beaumont (62110) ;

Considérant que par courrier du 26 mai 2015, Monsieur Georges BETREMIEUX a demandé, pour le compte de l'association dénommée « AD PAROISSE NOUVELLE SAINTE CLAIRE EN HENINOIS » - 639 rue Jules Ferry à Hénin-Beaumont (62110), le remboursement de la consommation d'eau, de gaz, et d'électricité, pour un montant total de 1.920,90 € TTC (mille neuf cent vingt euros et quatre-vingt-dix centimes) durant la période d'inutilisation de l'église Saint Martin - place Carnot à Hénin-Beaumont (62110) ; qu'effectivement, durant cette période, en raison de la réalisation des travaux, la Commune d'Hénin-Beaumont a consommé eau, électricité et gaz ; que la réclamation de l'association concernant ce remboursement est donc fondée et que les justificatifs ont été joints à cette réclamation ;

.../...



Considérant que cette dette de la Commune à l'égard de la paroisse Saint Martin revêt le caractère d'une dette exigible ;

DECIDE :

Article 1 : Il est procédé au remboursement de la dette exigible détenue à l'encontre de la Commune par l'association « AD PAROISSE NOUVELLE SAINTE CLAIRE EN HENINOIS » - 639 rue Jules Ferry à Hénin-Beaumont (62110), d'un montant de 1.920,90 € (mille neuf cent vingt euros et quatre-vingt-dix centimes), en remboursement des frais d'eau, de gaz, et d'électricité, consommés par la Commune pour la réalisation des travaux de réfection de l'église Saint Martin - place Carnot à Hénin-Beaumont (62110), durant la période de mai 2011 à février 2015, conformément aux justificatifs apportés le 26 mai 2015 par l'association « AD PAROISSE NOUVELLE SAINTE CLAIRE EN HENINOIS ».

Article 2 : Le Maire, le trésorier municipal et le responsable des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la paroisse Saint Martin.

Article 3 : La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).
Hénin-Beaumont, le 8 juin 2015

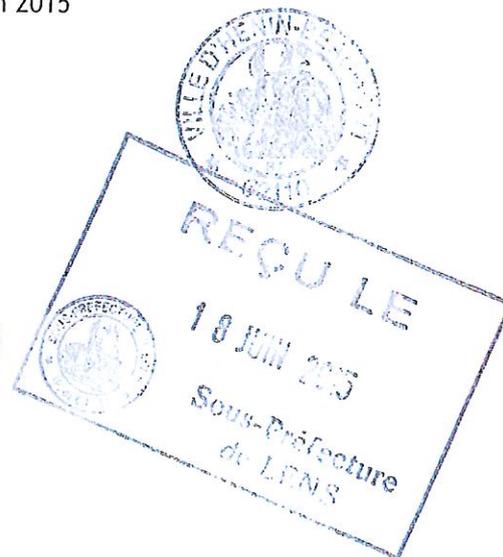
Le Maire



Steve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

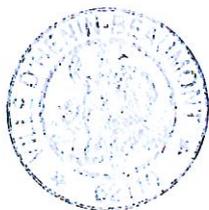
- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le **16 JUIN 2015**
- sa notification à l'association « AD PAROISSE
NOUVELLE SAINTE CLAIRE EN HENINOIS », le **25 JUIN 2015**

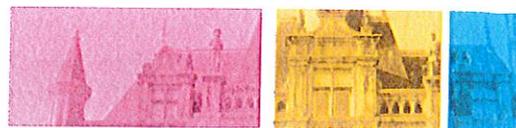
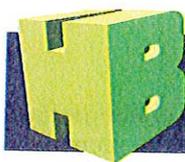


Le Maire



Steve BRIOIS





République Française
Département du Pas de Calais



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
DELEGATION GENERALE DU MAIRE

CONTENTIEUX
REFERE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE

DECISION DU MAIRE N° 2015-91

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, section III, article L. 2122-22- , et L.2122-23, relatifs aux attributions exercées par le Maire, sous le contrôle du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, livre II, titre I, article L.2212-2, relatif au rôle de la police municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-170 en date du 2 décembre 2014 (visa préfectoral en date du 16 décembre 2014) consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment les alinéas 10 et 15 de l'article premier,

Vu le rapport d'information n°2015 000043 établi le 8 juin 2015 par trois agents assermentés de la police municipale, constatant l'occupation illicite de la parcelle communale cadastrée ZN 149 - rue Ballekens prolongé à Hénin Beaumont, par 19 véhicules, 17 caravanes et 4 remorques appartenant aux gens du voyage,

Considérant que la proximité immédiate de ce campement, d'une voie départementale à grande circulation, présente un risque, tant pour la sécurité des automobilistes que pour la sécurité des gens du voyage ;

Considérant que la parcelle occupée illicitement ne permet pas à ces familles de bénéficier de conditions adéquates d'hygiène ;

Considérant que les branchements illicites sur divers points électriques pourraient occasionner un danger pour le réseau ;

Considérant, par conséquent, qu'il existe un risque réel d'atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

Considérant, enfin, la nécessité d'engager une procédure de référé en vue de libérer ce terrain ;

Considérant, qu'il revient au Maire de procéder à la désignation d'un huissier et d'un avocat, afin de représenter les intérêts de la Commune dans cette procédure ;

Considérant, à cet effet, la consultation effectuée auprès de trois huissiers et auprès de trois avocats ;



- Article 1. Maître Jean Pierre COLPAERT, Avocat au Barreau de BETHUNE - 47 place de la République 62110 Hénin-Beaumont, est chargé de représenter les intérêts de la commune d'Hénin-Beaumont dans l'instance introduite par la commune afin d'obtenir la libération de ce terrain communal situé boulevard Charles Fontaine à Hénin-Beaumont, parcelle cadastrée ZN 149 occupé actuellement par les gens du voyage.
- Article 2. Maître Laëticia PATOU - Huissier de Justice - 54 avenue Victor Hugo - BP 93 - 62302 Lens, est chargé d'établir les procès - verbaux et significations correspondants,
- Article 3. Maître Jean Pierre COLPAERT est dûment habilité par la commune d'Hénin-Beaumont à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux, et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à cette action.
- Article 4. L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :
- Fonction 02210 « Assemblées locales »
 - Nature 6227 « Frais d'actes et de contentieux »
- Article 5. Le Maire est chargé en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.
- Article 6. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Hénin-Beaumont, le 8 juin 2015

Le Maire

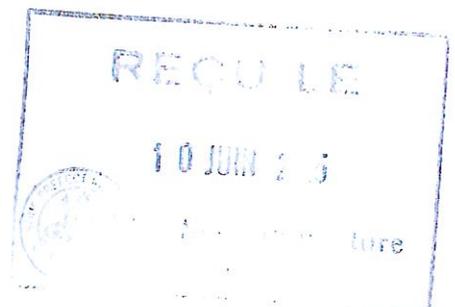
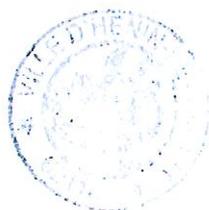

Steeve BRIOIS

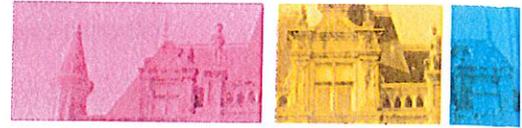


Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le 09 JUIN 2015
et de son affichage en mairie le 09 JUIN 2015

Le Maire


Steeve BRIOIS





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015 (SAISON 2015/2016)

DECISION DU MAIRE N° 2015-92

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, - Titre II, - Chapitre II, - Section III, - Sous-Section II, - article L.2122-22 - et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral en date du 16 décembre 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration.

Vu la décision du Maire n° 2014-43 du 7 juillet 2014, visa préfectoral du 17 juillet 2014, fixant les tarifs de l'école municipale de musique applicable à compter du 1^{er} septembre 2014 (saison 2014-2015).

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant la proposition de l'adjoint délégué à la culture, tendant à maintenir, pour l'année 2015, les tarifs de l'école municipale de musique qui sont appliqués depuis le 1^{er} septembre 2014 ;

DECIDE :

- Article 1.** Il est procédé à la fixation des tarifs de l'école municipale de musique, tels qu'ils figurent dans l'état annexé à la présente décision.
- Article 2.** Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 (saison 2015/2016)
- Article 3.** L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :
- Chapitre 70 - « Produits des services du domaine et ventes diverses » -
 - Compte 7062 - « Redevances et droits des services à caractère culturel » -
 - Fonction 222 - « Ecole de musique » -
- Article 4.** Le Maire, le trésorier municipal, le directeur de l'école municipale de musique et le régisseur de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.
- Article 5.** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.



Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut-être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

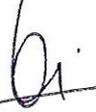
Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales)
Hénin-Beaumont le 9 juin 2015

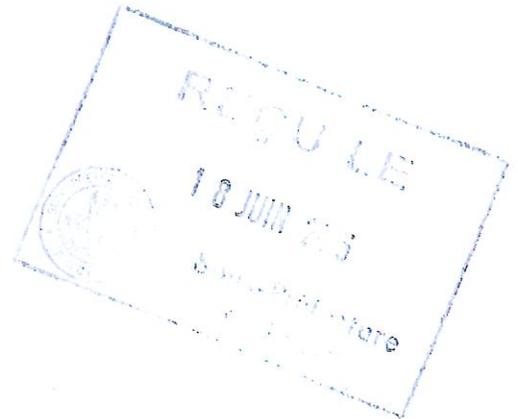
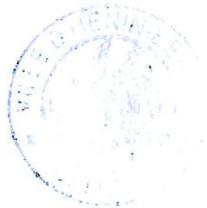
Le Maire

Steeve BRIOIS



Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
et son affichage en mairie, le 06 JUIN 2015
Sous-Préfecture de Lens, le 06 JUIN 2015
Le Maire


Steeve BRIOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du
PAS-de- CALAIS

ARRONDISSEMENT
de LENS

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE.

DESIGNATION D'UN AVOCAT

DECISION DU MAIRE N° 2015 - 93



Le Maire de la Commune d' HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 alinéas 11 et 16 et L. 2122-23,

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles R. 431-1 et R. 431-2,

Vu le contrat de location d'un duplicopieur, en date du 18 septembre 2009, passé entre les Pompes funèbres municipales et la société LOCAM SAS,

Vu la délibération n° 2009-186 du conseil municipal en date du 17 décembre 2009, visée en sous-préfecture de Lens le 30 décembre 2009, décidant de cesser l'exploitation de la régie municipale des Pompes funèbres au 31 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 170 en date du 02 décembre 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 16 décembre 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d' HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 15° qui accorde au Maire une habilitation générale pour agir en justice ou défendre pour l'ensemble des contentieux de la Commune dont elle a à connaître,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Lille rendu le 16 mars 2015, par lequel la Commune d'Hénin-Beaumont a été condamnée à verser la somme de 2 426,67 euros à la société LOCAM, assortie des intérêts aux taux légal à compter du 19 avril 2012, les intérêts échus à la date du 19 avril 2013 puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date seront comptabilisés à chacune de ces dates pour produire eux-mêmes intérêts,

Vu la requête introduite devant la Cour administrative d'appel de Douai le 15 mai 2015 par la société LOCAM SAS, contestant le jugement en première instance, jugeant manifestement insuffisant le montant estimé du préjudice au regard du manque à gagner par la société LOCAM,

Considérant que, par jugement du 16 mars 2015, le Tribunal administratif de Lille a condamné la Commune d'Hénin-Beaumont à verser à la Société LOCAM la somme de 2 426,67 euros assortie des intérêts aux taux légal ;



Considérant que la Société LOCAM a fait appel dudit jugement le 15 mai 2015, par requête enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel de Douai sous le numéro 15DA00808 ; que la défense de la Commune doit être présentée par un avocat ;

Considérant que Maître Manuel GROS, en première instance, a été chargé de représenter, défendre et assister la Commune d'Hénin-Beaumont ; que dès lors, Maître Manuel GROS possède une connaissance historique du dossier ;

DECIDE :

Article 1 : La SCP GROS, HICTER et Associés - sise 69 rue de Béthune, 59000 LILLE - est chargée d'assister, défendre et représenter la Commune d' HENIN-BEAUMONT dans le cadre de l'appel interjeté devant la Cour administrative d'appel de Douai par la société LOCAM SAS contre le jugement du Tribunal administratif de Lille n° 1203618 du 16 mars 2015.

Article 2 : La SCP GROS HICTER et Associés est dûment habilitée par la Commune d'HENIN- BEAUMONT à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à cette action.

Article 3 : L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Fonction 02210 – « Assemblées locales » -
- Nature 6227 – « Frais d'actes et de contentieux » -

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte administratif.

Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié conformément à l'article L .2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

HENIN-BEAUMONT, le 9 juin 2015

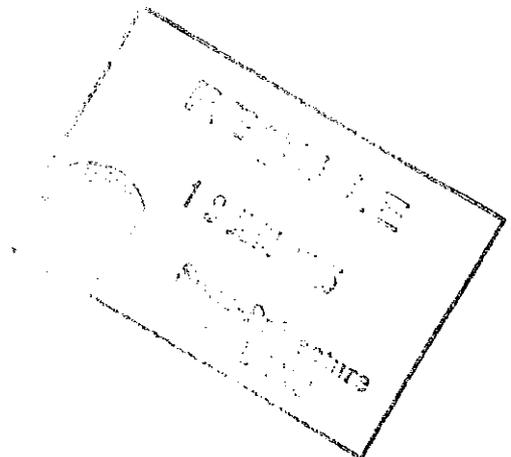
Le Maire,

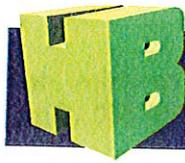


Stève BRIOIS

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de Lens le 18 JUIN 2015
Et de la publication le 23 JUIN 2015
Fait à Hénin-Beaumont, le 18 JUIN 2015
Le Maire

Stève BRIOIS





République française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015- 94

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « FETE DE LA MUSIQUE »
LE DIMANCHE 21 JUIN 2015

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment son alinéa 3,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans son calendrier des fêtes d'organiser la fête de la musique à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour animer la Fête de la Musique, la Commune a décidé d'organiser une première partie au concert des « Forbans » avec KETY LUCY

Considérant que, consultée à cet effet, il s'avère que « KETY LUCY » réunit les conditions de réaliser cet événement et que la municipalité l'a retenue afin de participer à celui-ci

Considérant qu'au vu des frais engagés pour l'organisation, il convient de rémunérer « KETY LUCY » à hauteur de 500 euros TTC ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée au Maire par délibération n° 2014-170 du 2 décembre 2014, il appartient au Maire de conclure le contrat d'engagement d'artiste ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « Fête de la Musique », programmera une première partie au concert des « Forbans » par l'intermédiaire de KETY LUCY

ARTICLE 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et « KETY LUCY », sont formalisées par un contrat de cession de droit de représentation annexé à la présente décision du maire.

La durée dudit contrat est fixée à une journée, c'est-à-dire le dimanche 21 juin 2015.

.../...



ARTICLE 3 : En contrepartie de la réalisation de sa prestation dans le cadre de la « Fête de la Musique », la Commune d'Hénin-Beaumont lui réglera la somme de 500 euros en rémunération de son récital.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires financières, le Directeur des Affaires culturelles, ainsi que le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

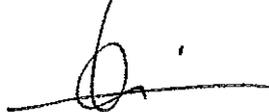
ARTICLE 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).
Hénin-Beaumont, le 11 juin 2015

Le Maire



Steve BRIOIS



Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

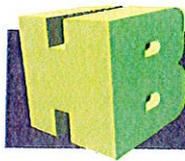
- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le

Le Maire



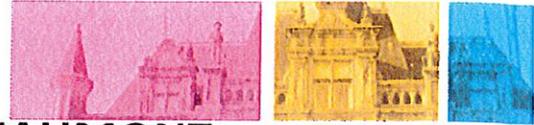
Steve BRIOIS





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-095

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-055
SECTION : 10
NUMÉRO : 2

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE
QUITTANCE N° : H0218745
du : 11/06/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame FAILLY GREBLA Louis et Lucie
Né le : 19/06/1940 à HENIN BEAUMONT
Née le : 28/10/1941 à DOURGES
Domiciliés : 7 RUE MARCELLIN BERTHELOT
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 11/06/2015 ET EXPIRANT LE : 11/06/2045
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

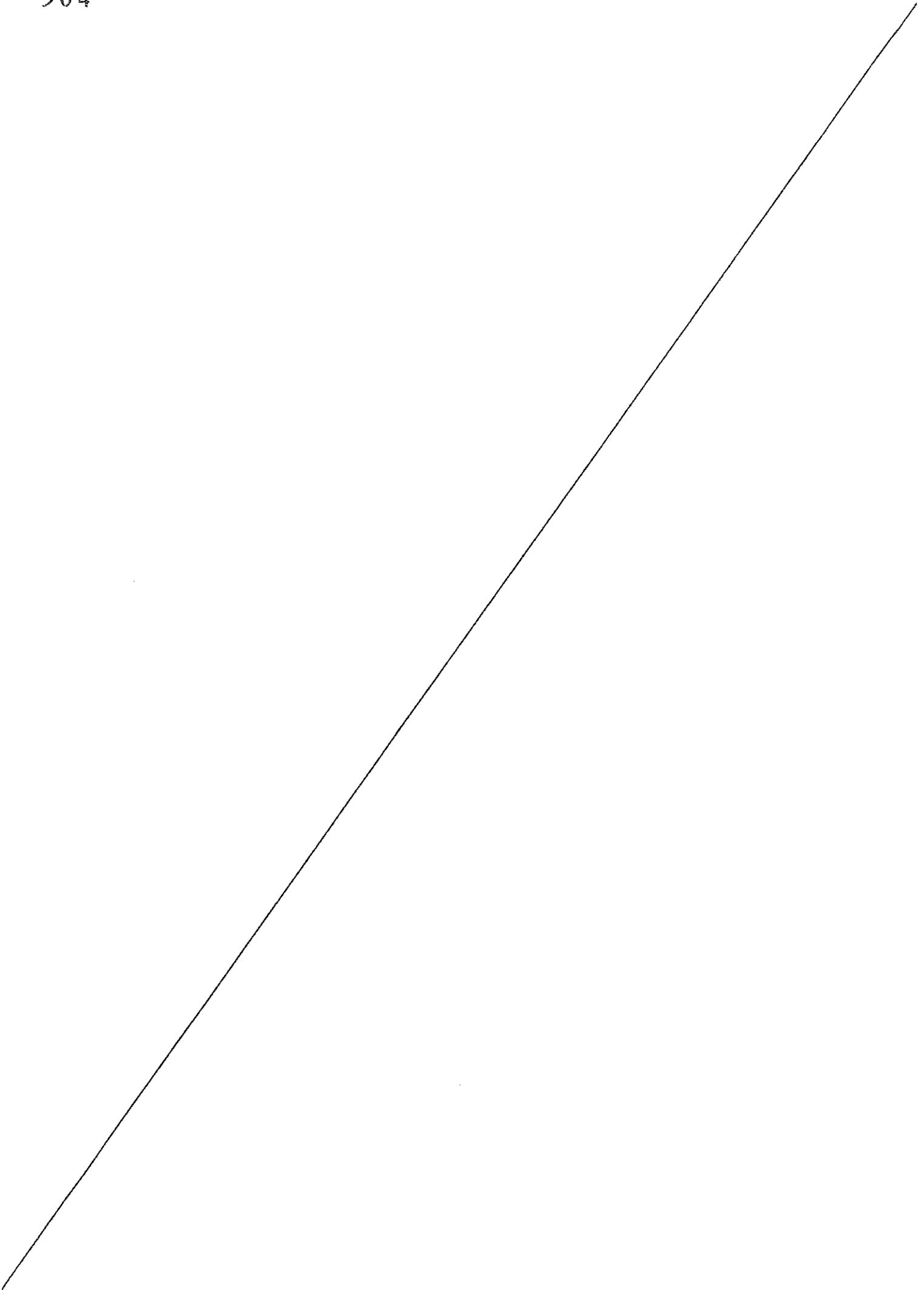
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015-096

ORGANISATION DU SPECTACLE CABARET « LEGENDES »
LE 18 OCTOBRE 2015

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de « La semaine bleue », qui se déroule du 12 au 18 octobre 2015, d'organiser différentes manifestations à destination des séniors ;

Considérant ainsi que durant « La semaine bleue », qui se déroule du 13 au 19 octobre 2015, la municipalité a décidé d'intégrer dans la programmation un spectacle intitulé « Légendes » ;

Considérant que, pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à un producteur de spectacle ;

Considérant que TOP REGIE, société de production, réunit les conditions de réalisation d'un tel spectacle ; que la municipalité l'a retenue afin de réaliser ledit spectacle ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer la société de production TOP REGIE à hauteur de 3575€ TTC ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de son spectacle de cabaret programmé au cours de « La semaine bleue » a décidé de collaborer avec la société TOP REGIE.

Elle se verra mettre à disposition un espace scénique dans la salle WILQUIN, de l'Espace François Mitterrand, rue René Cassin à Hénin-Beaumont, où se déroulera le spectacle « Légendes ».

Article 2 :

Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la société de production TOP REGIE seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 18 octobre 2015.

Article 3 : En contrepartie de la réalisation du spectacle cabaret, par la société TOP REGIE, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 3575 € (en rémunération du spectacle «Légendes »)

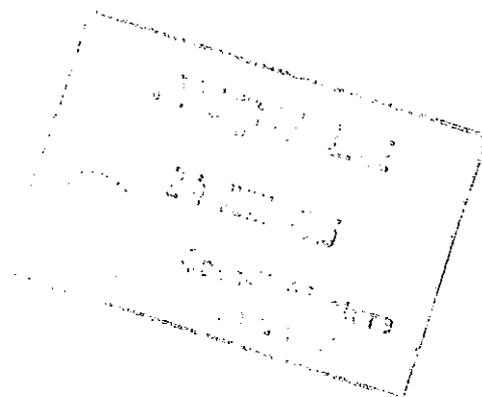
Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

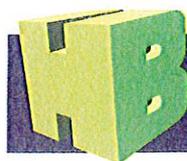
Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 15 juin 2015

Le Maire

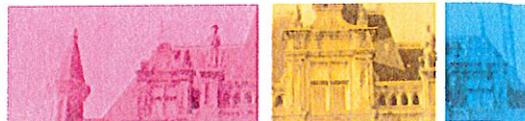

Steeve BRIOIS





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-097

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-056
SECTION : 1
NUMÉRO : 5
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER - COLUMBARIUM
QUITTANCE N° : H0218747
du : 16/06/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur et Madame KWASNIEWSKI DAZIN Edouard et Jacqueline

Né le : 02/09/1934 à BEAUMONT

Née le : 18/10/1933 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : PLACE WAGON - APT 2 - RESIDENCE WAGON
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 16/06/2015 ET EXPIRANT LE : 16/06/2045

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 903 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LI
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

Kwasniewski



HÉNIN-BEAUMONT LE 16/06/2015

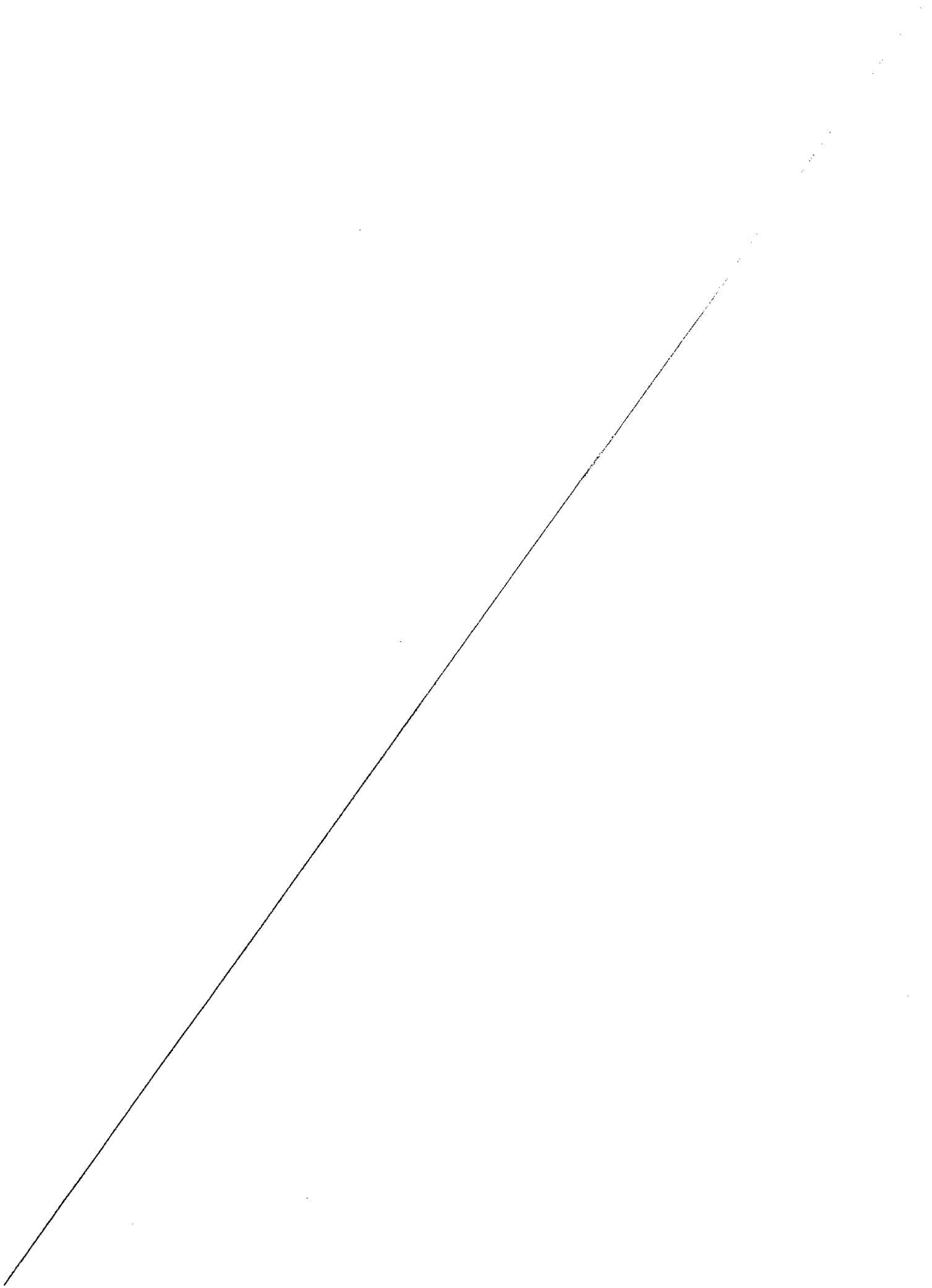
27 JAN. 2015

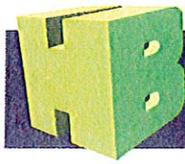
Sous-Préfecture
de LENS



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.

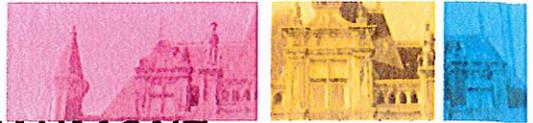






Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-098

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-057
SECTION : BC - 4
NUMÉRO : 7

CIMETIERE : CENTRE - COLUMBARIUM
QUITTANCE N° : H0218747
du : 16/06/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur VASSEUR PATRICE

Né le : 16/02/1960 à HENIN BEAUMONT

Madame SIMON MARTINE

Née le : 31/05/1954 à DIVION

Domiciliés : 132 RUE CONCHALI RESIDENCE LES MERLES APT 3
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 16/06/2015 ET EXPIRANT LE : 16/06/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D' RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n' devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



REÇU LE
HÉNIN-BEAUMONT LE 16/06/2015

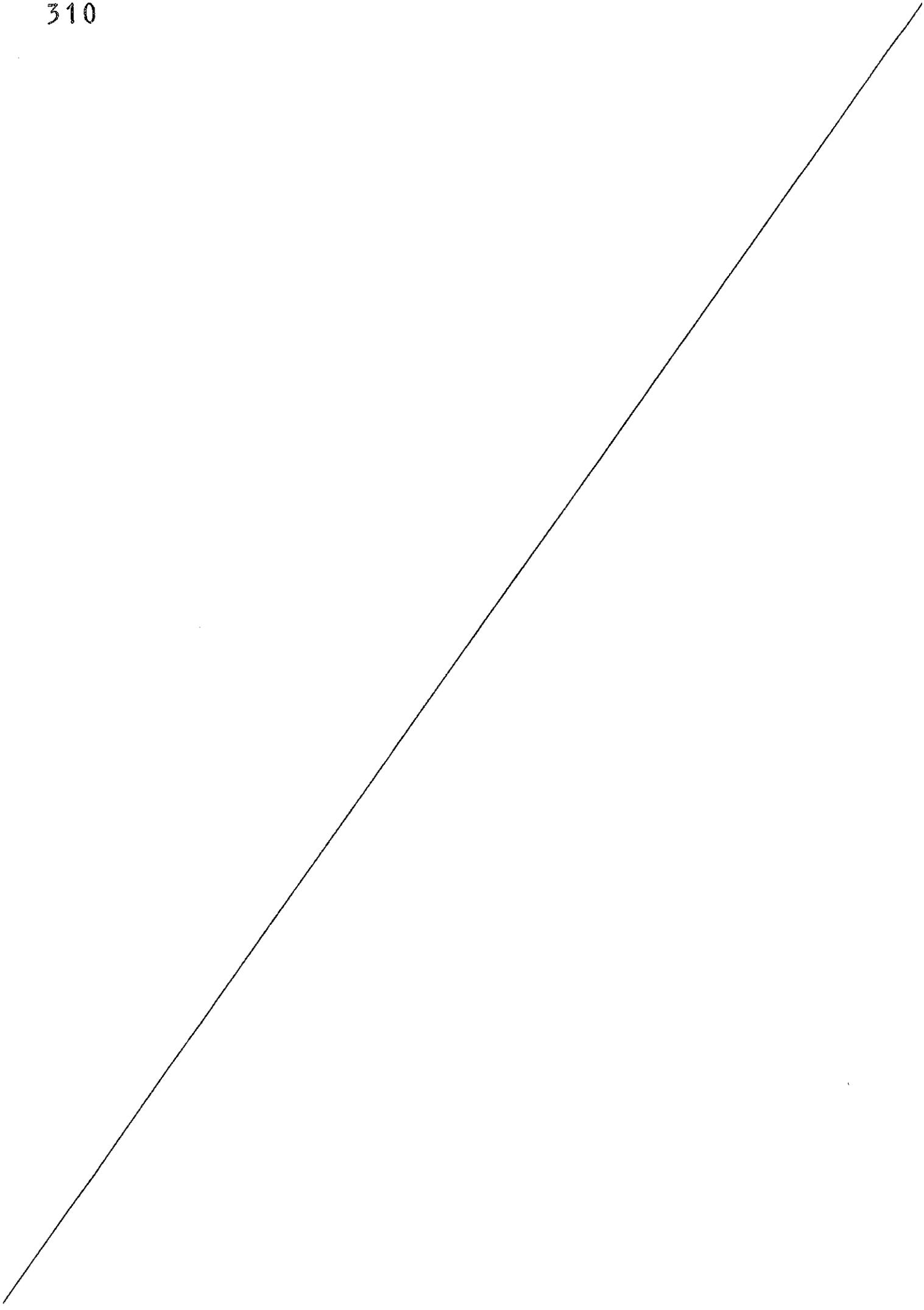
27 JAN. 2015

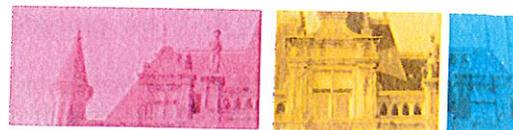
Sous-Prefec
de LENS



Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.







REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

- : - :-

ARRONDISSEMENT DE LENS

- : - :-

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- : - :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- : - :-

ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER
VEHICULE MUNICIPAL RENAULT IMMATRICULE 9512 SY 62

- : - :-

DECISION DU MAIRE N° 2015-99

- : - :-

Le Maire de la Commune d'Héning-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales - article L.2122-22, et article L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS - Maire -, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 9 de son article 1^{er}, afférent à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €,

Considérant qu'après avis des services techniques de la Commune d'Héning-Beaumont, il s'avère que le véhicule municipal RENAULT (fourgon) immatriculé 9512 SY 62 n'est plus en état de circuler, et doit donc être retiré de l'état de la flotte automobile municipale ;

Considérant la volonté de la Commune d'Héning-Beaumont de céder ledit véhicule, à titre gratuit, à une société spécialisée, et ceci en vue de sa destruction définitive ;

Considérant que ledit véhicule peut ainsi être cédé à la société dénommée NICOFER-DRT, implantée 23 ter rue de la Fontaine - 62119 Dourges ;

Considérant qu'en application de la délibération du conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014), il revient au Maire d'autoriser cette cession à titre gratuit ;

DECIDE :

Article 1.- Il est procédé à la cession, auprès de la société dénommée NICOFER-DRT, implantée 23 ter rue de la Fontaine - 62119 Dourges, du véhicule municipal dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- marque : RENAULT
- immatriculation : 9512 SY 62
- date de première mise en circulation : 11 avril 2000
- type : fourgon
- numéro dans la série du type : VF1FCOAAF21655913



Article 2.- Cette aliénation s'effectue à titre gratuit.

Article 3.- Il est procédé à la signature du certificat de cession et de la carte grise correspondants.

Article 4.- Le Maire, le trésorier municipal, la direction des affaires financières et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision du Maire.

Article 5.- Une ampliation de la présente décision du Maire sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens, en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Article 6.- La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales)
Hénin-Beaumont, le 18 juin 2015.

Le Maire


Stevee BRIOIS

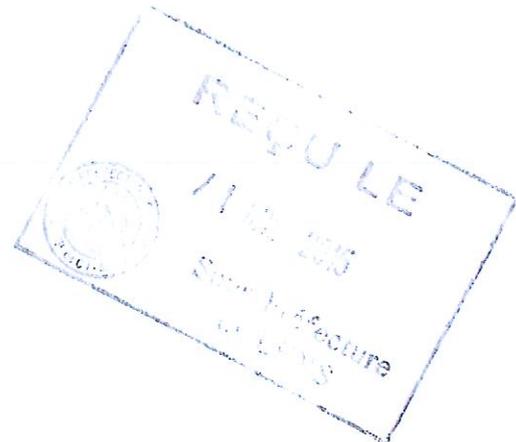


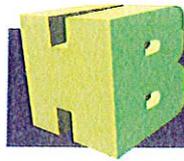
Certifié exécutoire.
compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le **30 JUIN 2015**
Et de son affichage en mairie, le

Le Maire

25 JUIN 2015

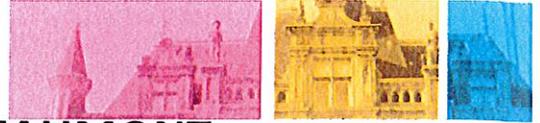

Stevee BRIOIS





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-100

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-058
SECTION : BCC 2
NUMÉRO : 1

CIMETIERE : CENTRE - CINERAIRE
QUITTANCE N° : H0218649
du : 19/06/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame VILAIN PETIT Michel et Colette
Né le : 23/07/1958 à HENIN BEAUMONT
Née le : 13/02/1960 à NOYELLES GODAULT
Domiciliés : 370 RUE LA BRUYERE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 19/06/2015 ET EXPIRANT LE : 19/06/2045
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

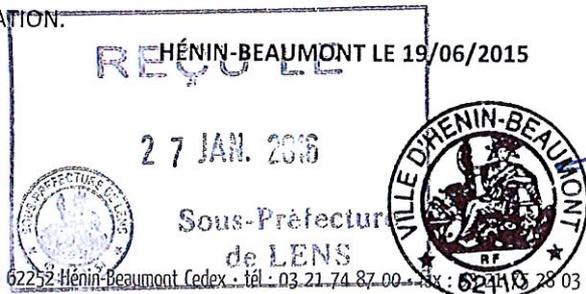
ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L'EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

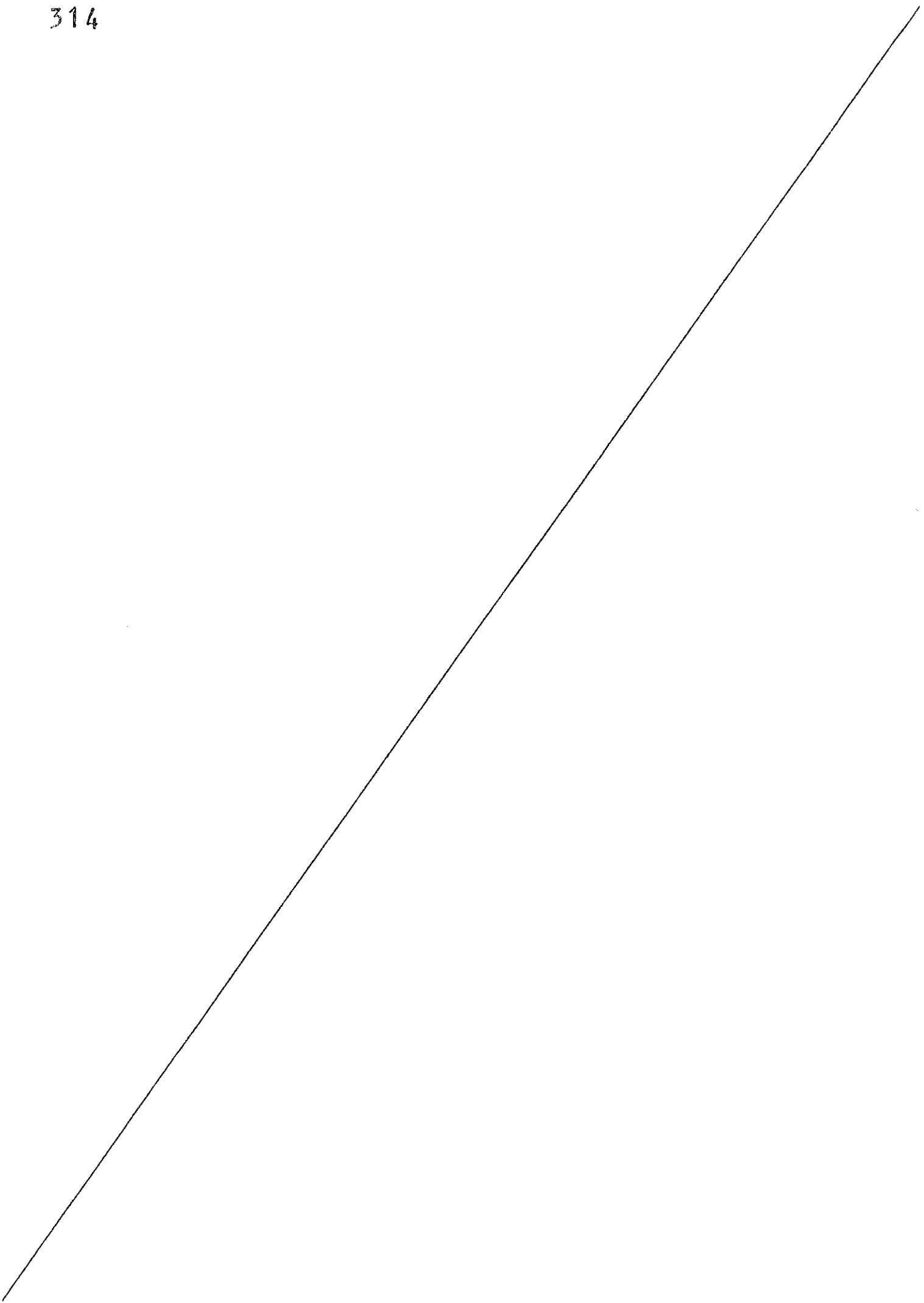
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

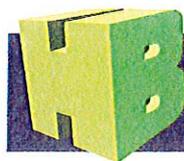
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Stevee BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.

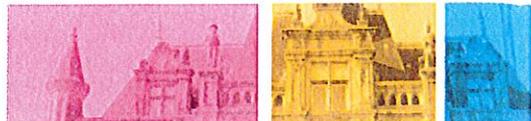






Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-101

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-059
SECTION : 2
NUMÉRO : 18

CIMETIERE : PAYSAGER - COLUMBARIUM
QUITTANCE N° : H0218750
du : 16/03/2000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Madame BERTHOUT SZYMCZAK Maryline

Née le : 13/01/1959 à HENIN BEAUMONT

Domiciliée : 14 RUE SAINTE BARBE
62320 DROCOURT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :

ACCORDÉE LE : 22/06/2015 ET EXPIRANT LE : 22/06/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

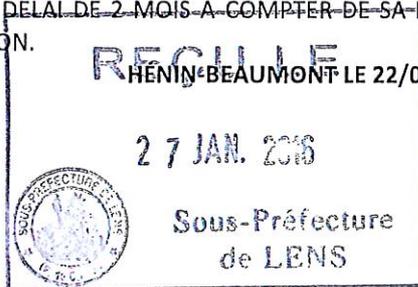
ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

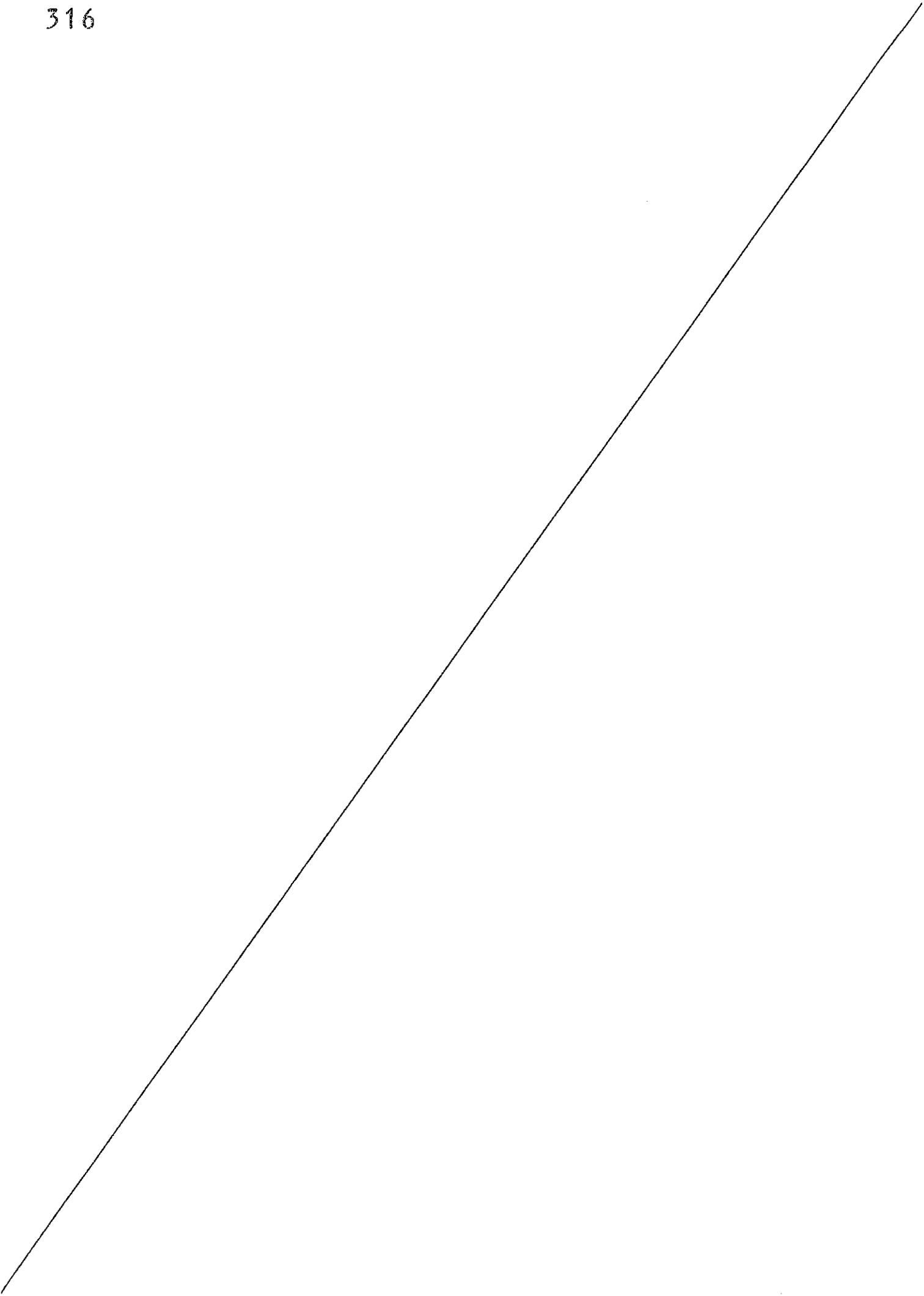
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

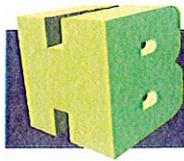
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.







Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-102

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-060
SECTION : I
NUMÉRO : 94
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : H0218751
du : 22/06/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur GAIPE GINO

Né le : 08/11/1984 à DECHY

Domicilié : 167 RUE ROBERT SALE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 22/06/2015 ET EXPIRANT LE : 22/06/2030

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE D
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS L
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

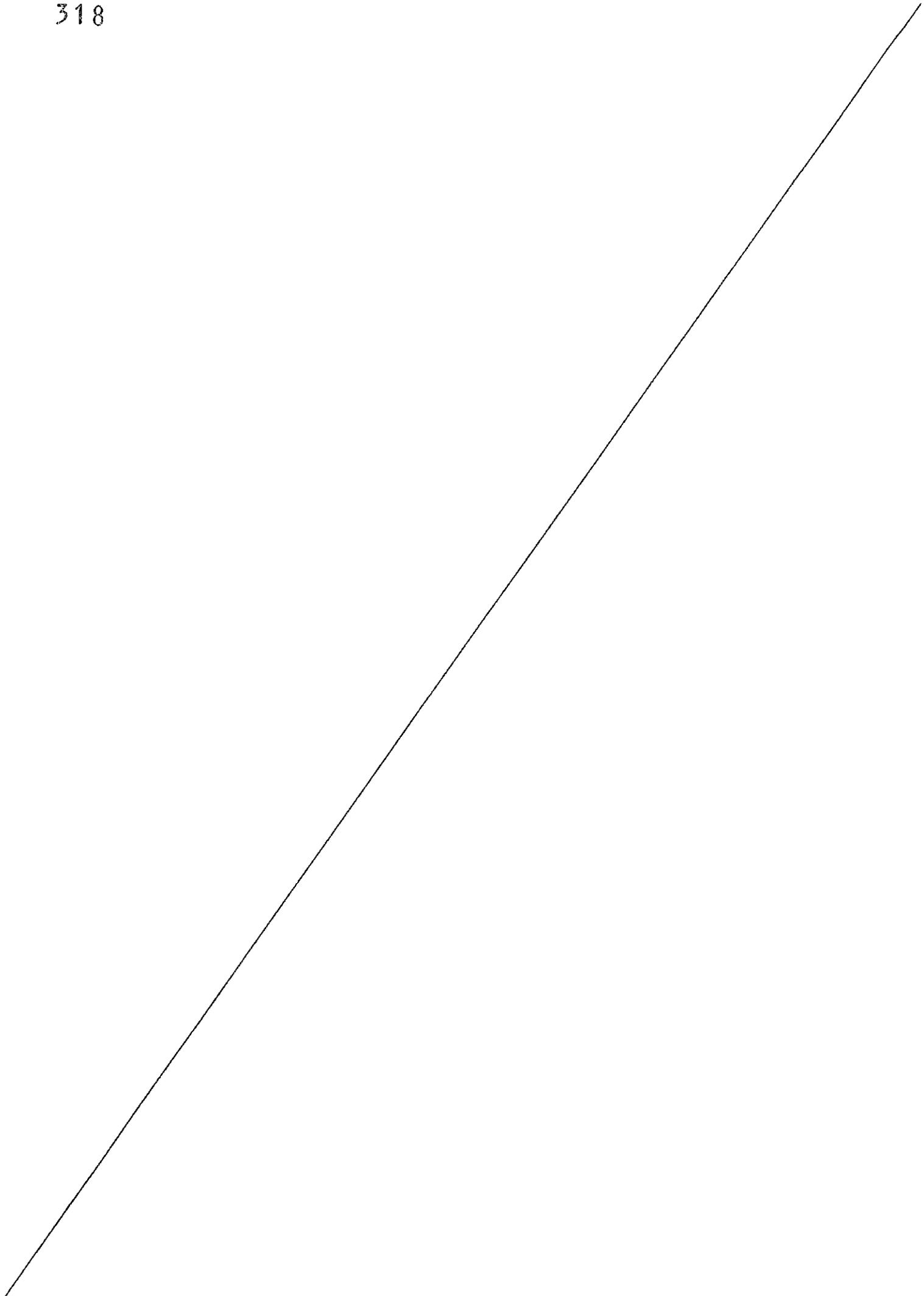
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

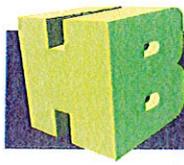
REÇU
HENIN-BEAUMONT LE 22/06/2015
27 JAN. 2015
Sous-Préfecture
de LENS



Steeve BRIOTS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.

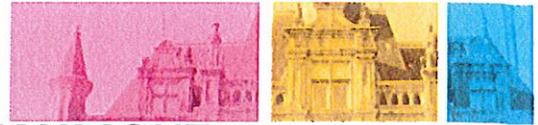






Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-103

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015 - 61 et 62
SECTION : I
NUMÉRO : 95 et 96
NOMBRE DE PLACES : 2 - 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : H0218752
du : 22/06/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-170 DU 2 DECEMBRE 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 16 DECEMBRE 2014, PORTAN
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur GAIPPE LOUIS et Madame GAUTHIER LYDIA
Né le : 14/10/1949 à CHAUNY
Née le : 22/11/1964 à ST QUENTIN
Domiciliés : 167 R. ROBERT SALE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 22/06/2015 ET EXPIRANT LE : 22/06/2030
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 2 X 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSI
DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

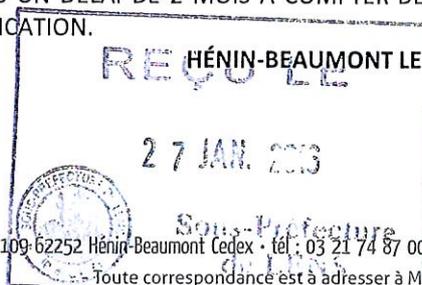
ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

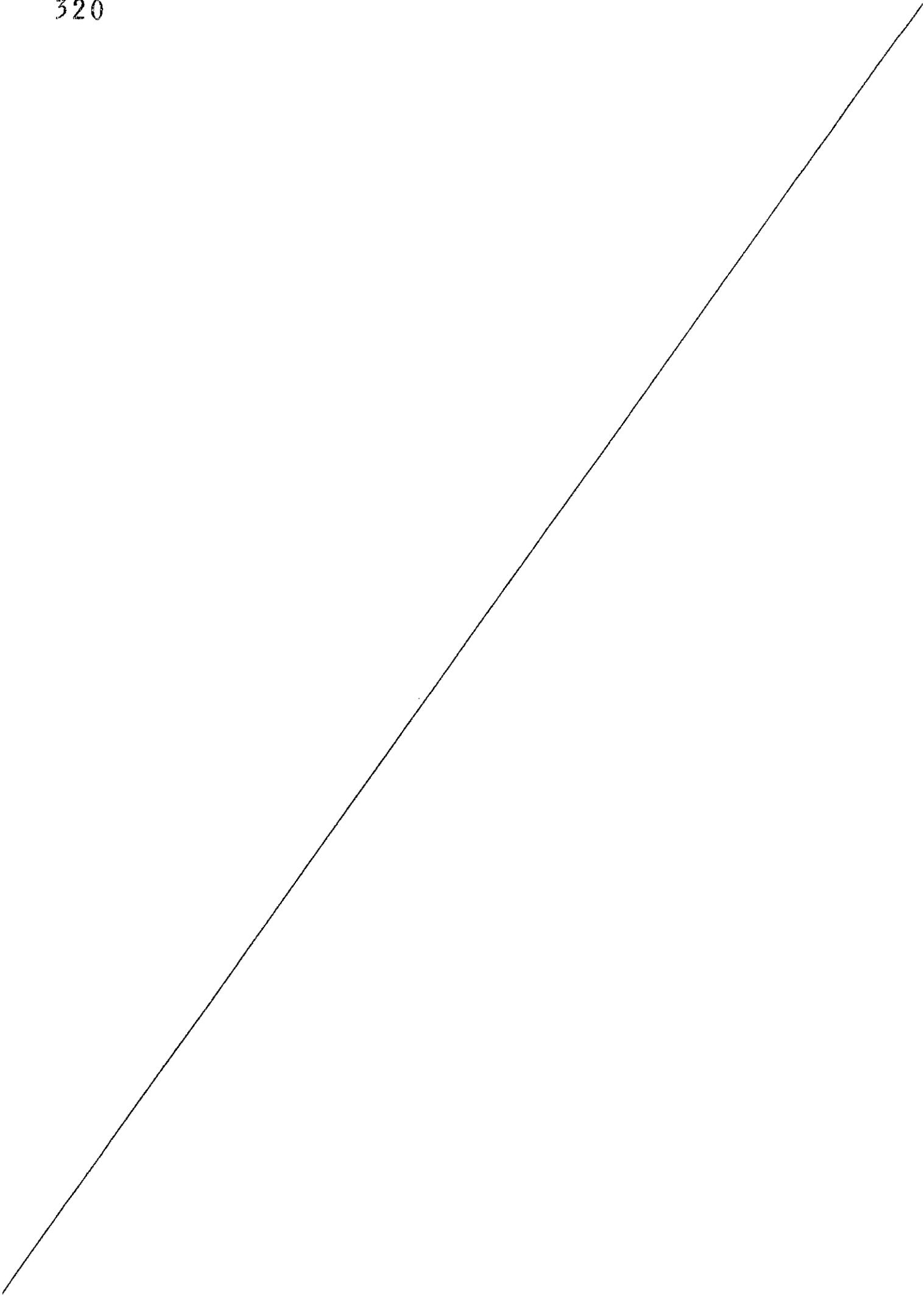
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

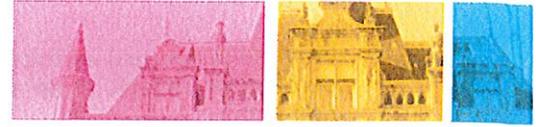
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Stéevé BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen







République Française
Département du Pas-de-Calais

- :- :-

Arrondissement de Lens

- :- :-

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
- :- :-
DELEGATION GENERALE DU MAIRE
- :- :-
SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 3 000 000.00 EUROS
(TROIS MILLIONS D'EUROS)
AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE
- :- :-
DECISION DU MAIRE N° 2015 - 104
- :- :-

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-23 3°,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015,

Vu l'offre de prêt de la Société Générale annexée à la présente,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Société Générale un prêt destiné à financer les investissements de la Commune d'Hénin-Beaumont et présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 3 000 000.00 euros (trois millions d'euros)

Durée : 20 ans

Périodicité d'amortissement : annuelle à échéances constantes

Intérêts : Compte tenu de la confirmation datée du 12/06/2015, le prêt porte intérêt à un taux fixe de 2.25 % l'an.

Frais – commission

Commission de réservation : néant

Frais de dossier : néant

Remboursement anticipé :

Sous réserve d'un préavis de dix jours ouvrés, le prêt peut être remboursé totalement ou partiellement à une date d'échéance de remboursement. Le remboursement anticipé est définitif.



Le remboursement anticipé du prêt donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposées dans le contrat à l'article « Remboursement anticipé du prêt »

Taux effectif global :

La Société Générale informe que, compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat prêt, le taux effectif global ressort à 2.28 % l'an.

Commission de réservation : néant

Remboursement anticipé :

Sous réserve d'un préavis de dix jours ouvrés, le prêt peut être remboursé à une date d'échéance de remboursement. Le remboursement anticipé est définitif.

Le remboursement anticipé du prêt donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de soulte exposées dans le contrat à l'article « Remboursements anticipé du prêt ».

ARTICLE 2 : De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Arras
- Monsieur le Comptable de la Trésorerie municipale

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du code général des collectivités territoriales).

Hénin-Beaumont, le 23 juin 2015

Le Maire



Steeve BRIOIS



Acte certifié exécutoire, compte tenu de :

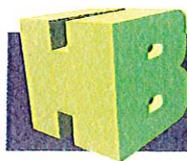
- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le

23 06 2015

24 JUIN 2015

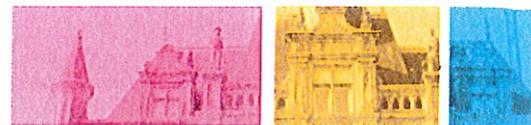
Le Maire

Steeve BRIOIS



Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-105

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015-063
SECTION : I
NUMÉRO : 89
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : H0218753
du : 24/06/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur COPIN PIERRE

Né le : 12/06/1986 à DOUAI

Domicilié : 955 RUE PHILIBERT ROBIAUD
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 24/06/2015 ET EXPIRANT LE : 24/06/2045

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

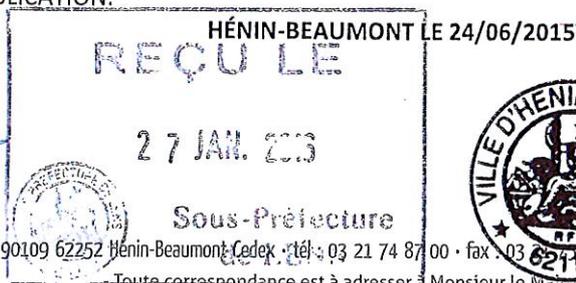
ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

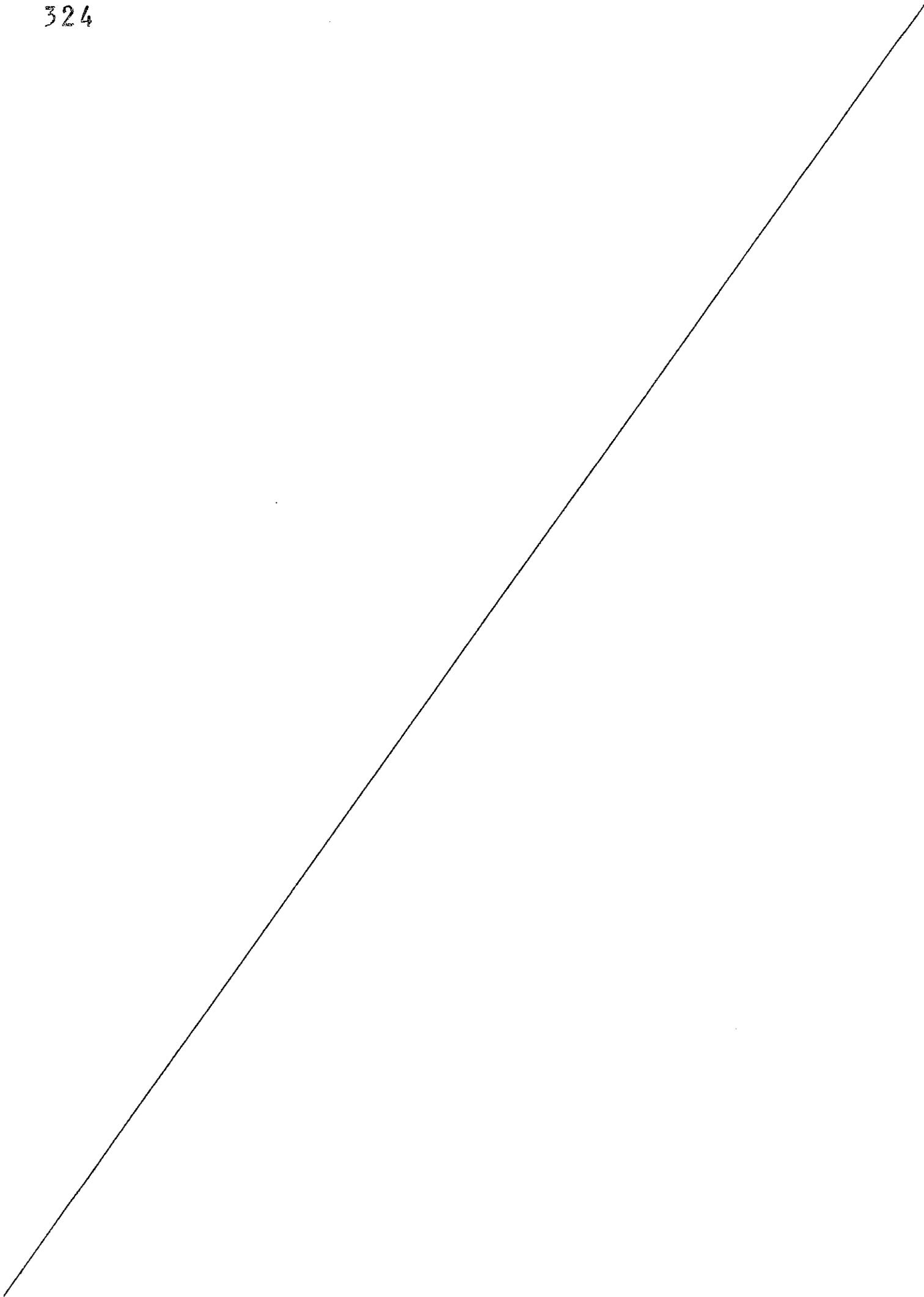
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





République française

*_*_*

Département du

Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement

de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

*_*_*

IMMEUBLE SIS 68 AVENUE ROGER SALENGRO

*_*_*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOGEMENT

COMMUNAL

*_*_*

DECISION DU MAIRE N° 2015-106

*_*_*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2221-1 et suivant,

Vu le Code civil, et notamment son article 537,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-170 du 2 décembre 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 4° qui l'habilite à décider du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande présentée à la Commune par l'Association du Football Club Féminin d'Hénin-Beaumont, dûment représentée par son Président Monsieur Stéphane PERROT, tendant à ce que la Commune mette à disposition de l'Association, un logement afin d'y héberger les joueuses durant la saison sportive 2014-2015,

Considérant que l'Association Football Club Féminin d'Hénin-Beaumont a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un logement communal afin de pouvoir héberger les joueuses sur le territoire de la Commune ; que la Commune est propriétaire d'un immeuble sis 68, avenue Roger Salengro, susceptible de répondre aux besoins du club ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n°2014-170 du 2 décembre 2014, en son 4°, a consenti à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour décider du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; que l'immeuble sis 68, avenue Roger Salengro, relève du domaine privé de la Commune ;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de l'occupation de ce logement avec le Football club féminin d'Hénin-Beaumont ;

DECIDE :

Article 1 : L'immeuble sis, 68, avenue Roger Salengro, dépendance du domaine privé communal, est mis à disposition du Football club féminin d'Hénin-Beaumont, représentée par Monsieur Stéphane PERROT, Président du Football club féminin d'Hénin-Beaumont, dont le siège social est situé Espace François Mitterrand - 407, Rue René Cassin - 62110 Hénin-Beaumont.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux, en contrepartie de l'intérêt local que présente cette association et dans le but de promouvoir son activité.

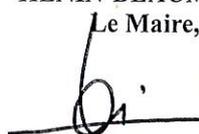
Article 2 : La mise en disposition du local prendra effet le 1^{er} avril 2015, pour une durée de 3 mois. La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à SEPT MILLE DEUX CENT EUROS par an, soit SIX CENT EUROS par mois. La mise à disposition de cette habitation est consentie et acceptée à titre gratuit, à l'exception des dépenses relatives à la consommation des fluides (eaux, électricité, gaz).

Article 3 : Une convention sera adjointe au présent acte administratif, afin de préciser les modalités d'occupation ainsi que les obligations réciproques des parties.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Affaires Financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

HENIN-BEAUMONT
Le Maire,

Steve BRIOIS



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de Lens le
Et de la publication le
Fait à Hénin-Beaumont, le

Le Maire,


Steve BRIOIS





République Française
Département du Pas-de-Calais
- :: -

Arrondissement de Lens
- :: -

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :: -

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: -

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
AUX ASSOCIATIONS DENOMMEES « ASSOCIATION DES MAIRES DU PAS-DE-CALAIS »
& « ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE »
AU TITRE DE L'ANNEE 2015

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2015-107

- :: -

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 (visa préfectoral du 23 juin 2015), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa n° 24 de son article premier, l'autorisant à renouveler l'adhésion, au nom de la Commune, aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-86 du 24 juin 2014 (visa préfectoral du 3 juillet 2014), relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Hénin-Beaumont aux associations dénommées « Association des Maires du Pas-de-Calais » et « Association des Maires de France », au titre de l'année 2014,

Considérant que par appel commun de cotisation du 15 décembre 2014, les associations dénommées « Association des Maires du Pas-de-Calais » et « Association des Maires de France », ont fixé pour l'année 2015 le prix du renouvellement à la somme de 6.151,73 € (six mille cent cinquante et un euros et soixante-treize centimes) ;

Considérant que ces associations veillent à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et que les Maires puissent disposer des moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions ; que ces associations sont également les interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics et participent à l'apport de conseils et d'aides à la décision ;

Considérant que, pour la défense de ses intérêts, être conseillée, participer aux échanges d'expérience ou encore être entendue, il est opportun que la Commune d'Hénin-Beaumont renouvelle son adhésion aux associations susmentionnées, au titre de l'année 2015 ;

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget communal sous les imputations 6281 - « concours divers - cotisations » ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée le 22 juin 2015 par délibération du Conseil municipal n° 2015-67 (visa préfectoral du 23 juin 2015), il appartient au Maire de se prononcer sur ces deux renouvellements ;

.../...



DECIDE :

Article 1.- Il est procédé au renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Hénin-Beaumont aux associations dénommées « Association des Maires du Pas-de-Calais » et « Association des Maires de France », au titre de l'année 2015.

Article 2.- Le coût de cette adhésion est fixé à la somme de 6.151,73 € (six mille cent cinquante et un euros et soixante-treize centimes), conformément à l'appel de cotisation du 15 décembre 2014.

Article 3.- Cette dépense est imputée au budget communal sous la rubrique suivante :

- 6281 : « concours divers - cotisations »

Article 4.- Le Maire, le Trésorier municipal et le Directeur des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision du Maire.

Article 5.- La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Hénin-Beaumont, le 24 juin 2015

Le Maire


Steve BRIOIS



Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le **21 JUL. 2015**
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le **17 JUL. 2015**
- sa notification aux associations, le **17 JUL. 2015**

Le Maire


Steve BRIOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2015-108

ORGANISATION D'UN PASSAGE DE CONVOI DE VEHICULES MILITAIRES
LE 5 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2015-067 en date du 22 juin 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre des cérémonies de la Libération de la ville, d'organiser différentes manifestations ;

Considérant ainsi que pour célébrer les 71 ans de la Libération de la ville, la municipalité a décidé d'intégrer dans la programmation un convoi de véhicules militaires le 5 septembre 2015;

Considérant que, pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à une association spécialisée ;

Considérant que l'association véhicules militaires d'Artois, organise du 3 au 6 septembre la manifestation « Il était une fois le Pas de Calais libéré », réunit les conditions de réalisation d'un tel événement ; que la municipalité l'a retenue afin de réaliser ledit convoi ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer l'Association de véhicules militaires à hauteur de 2 500€ TTC ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation du convoi de véhicules militaires programmé au cours des cérémonies de la Libération de la ville a décidé de collaborer avec l'association véhicules militaires de l'Artois.

Elle se verra mettre à disposition la place de la République à Hénin-Beaumont, où s'arrêtera le convoi le samedi 5 septembre 2015 à partir de 11h30 et pour une heure.

Article 2 :

Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'association véhicules militaires de l'Artois seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 5 septembre 2015.

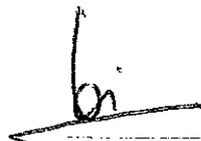
Article 3 : En contrepartie de ce convoi de véhicules militaires, par l'association véhicules militaires d'Artois, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 2 500 €.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

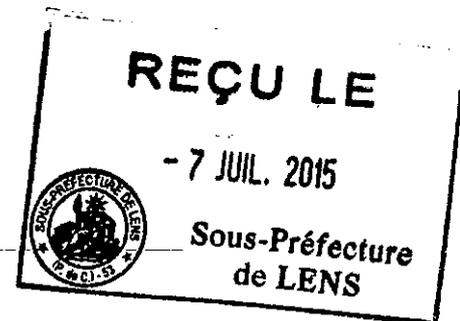
Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

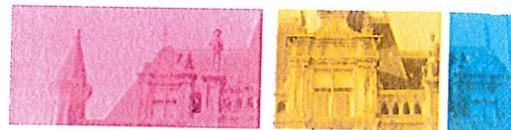
Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 29 juin 2015

Le Maire



Stevee BRIOIS





République Française
- :- :-
Département du Pas-de-Calais
- :- :-

Arrondissement de Lens
- :- :-

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

REMBOURSEMENT D'UNE DETTE EXIGIBLE PAR MADAME PASCALE GOUVERNEUR
EN RAISON DU VOL D'UN BIEN CONFIE, SURVENU LE MERCREDI 25 MARS 2015 A L'HOTEL DE VILLE

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2015-109

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2321-1 et L. 2321-2,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 527 à 537 et 2044,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 (visa préfectoral du 23 juin 2015), consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 10° de son article premier, qui lui permet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros,

Vu le contrat d'assurance « dommages aux biens », souscrit par la Commune pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017, auprès des assurances ALLIANZ, référencé sous le n° 49.28.7496,

Considérant que l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en son 32° que l'acquittement de ses dettes exigibles est une dépense obligatoire pour toute commune ; que les dettes exigibles d'une personne revêtent le caractère de biens mobiliers ; qu'il en résulte que Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune, peut, sur le fondement de la délibération n° 2015-67 susvisée, décider de procéder au règlement des dettes exigibles de la Commune, dans la limite du seuil de 4.600,00 euros pour chacune d'entre elles ;

Considérant que, lors du vol par effraction, suivi d'un incendie, survenus le mercredi 25 mars 2015 à l'hôtel de ville, les lunettes personnelles de Madame Pascale GOUVERNEUR, employée communale, ont été dérobées ;

Considérant que tous les actes survenus lors de ce sinistre (vol, dégradations volontaires, incendie ...) ont fait l'objet de deux dépôts de plainte ; une plainte déposée par Monsieur Steeve BRIOIS auprès du commissariat de police, et une plainte déposée par Madame Pascale GOUVERNEUR auprès du commissariat de police, enregistrées toutes les deux sous le n° 2015/008017 ;

Considérant que Madame Pascale GOUVERNEUR a fourni la facture d'acquisition de ses lunettes, établie par le magasin KRYSS de Liévin le 12 mars 2012, et précisant qu'il est laissé à la charge de l'intéressée la somme de 216,97 € (deux cent seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) ; que le cabinet POLYEXPERT, expert missionné par l'assureur en « dommages en biens » de la Commune, a intégré ce préjudice dans le montant total des dommages à rembourser à la Commune par son assureur ALLIANZ ;

Considérant qu'il appartient maintenant à la Commune de réparer le préjudice subi par son employée ; que cette obligation constitue une dette de la Commune à l'égard de Madame Pascale GOUVERNEUR ayant le caractère d'une dette exigible ;

.../...



DECIDE :

Article 1 : Il est procédé au remboursement de la dette exigible détenue à l'encontre de la Commune par Madame Pascale GOUVERNEUR, domiciliée résidence des six vallées, 38 rue de la Liane à Hénin-Beaumont, d'un montant de 216,97 € (deux cent seize euros et quatre-vingt-dix-sept centimes), en règlement de son préjudice subi lors du sinistre survenu le mercredi 25 mars 2015 à l'hôtel de ville, place Jean Jaurès à Hénin-Beaumont.

Article 2 : Le Maire, le trésorier municipal et le responsable des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée à Madame Pascale GOUVERNEUR.

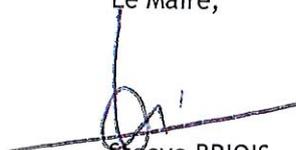
Article 3 : La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).
Hénin-Beaumont, le 26 juin 2015

Le Maire,

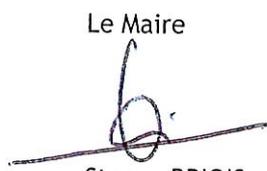

Steve BRIOIS



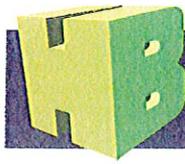
Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 07 JUIL 2015
- sa notification à Madame Pascale GOUVERNEUR, le 08 JUIL 2015



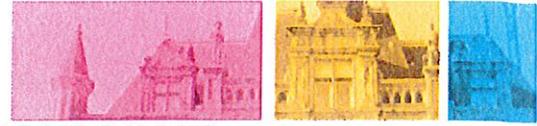
Le Maire

Steve BRIOIS





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2015-110

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2015 - 064 et 065
SECTION : I
NUMÉRO : 92 et 93
NOMBRE DE PLACES : 2 - 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : H0218754
du : 30/06/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATIO GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur BRACHET TEDDY et Madame GAUTHIER MAGALIE
Né le : 03/03/1982 à LENS
Née le : 4/10/1985 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : 1510 BD DES FRERES LETERME
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 30/06/2015 ET EXPIRANT LE : 30/06/2030
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 2 X 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISS DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DE CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous n devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNA ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LI DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

Brachet



Steeve Briois
Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen



